ENQUETE PUBLIQUE ICPE Eoliennes	DEPARTEMENT DE L'INDRE

Du lundi 19 juin au vendredi 4 août 2017 inclus (prolongation comprise)

RELATIVE à

LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR M. LE PRESIDENT DE LA SOCIETE EOLIENNES DU CAMELIA EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE SIX AEROGENERATEURS ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON, SITUES SUR LA COMMUNE DE REBOURSIN (INDRE)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'intention de Monsieur le Préfet de l'Indre

Conformément à :

- **La décision N° EP E17-008/36 COM EOL du 9 mai 2017 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges**
- **Les arrêtés n°36-2017-05-22-002 du 22 mai 2017 et n°36-2017-17-12-002 du 12 juillet 2017 de Monsieur le Préfet de l'Indre**

Par

M. François HERMIER président

M. Dominique COUILLAUD- M. Jean-Pierre DURIS

Commissaires enquêteurs, membres

de la Commission d'enquête publique

Août 2017

Sommaire

I. OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 4
A. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 4

Description succincte du projet 5

Déroulement chronologique du projet éolien de la Sté du Camélia 5

B. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE 7

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 8
A. ORGANISATION 8

1. Désignation de la Commission d'enquête 8
2. Organisation préalable de l'enquête publique 8
3. VERIFICATION DE L'INFORMATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC 10
B. Déroulement de l'Enquête 13

1. Prolongation de l'enquête 13
2. Permanences de la commission d'enquête 14
3. Clôture de l'enquête et remise des registres 14
4. Appréciations de la Commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête 14
III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES AVIS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE 15
A. ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE 15

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 15
2. ETUDE ET EVALUATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE 17
B. ANALYSE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES 19

1. Tableau des avis communiqués 19
2. ANALYSE PAR LA COMMISSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 20
3. ANALYSE PAR LA COMMISSION DE LA REPONSE DU PORTEUR DE PROJET A CET AVIS 21
IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET PAR ENJEU 22
A. Synthèse des observations du public 22

1. Remise du PROCES VERBAL DE SYNTHESE des observations et propositions écrites et orales du public 22
2. Climat de l'enquête 22
3. Analyse chiffrée et synthétique des observations du public 23
4. Questions complémentaires de la Commission d'enquête : Compenser -réduire – limiter 25
B. REPONSES DU PORTEUR DE PROJET 26

C. ANALYSE PAR ENJEU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES AVIS, DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET ET POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE 26

1. ENJEUX GOUVERNANCE 26
2. ENJEUX PAYSAGE ET PATRIMOINE 36

3. **ENJEUX BIODIVERSITE** 44
4. **ENJEUX SANTE, SECURITE, BRUITS, EFFETS LUMINEUX DANGERS** 48
5. **ENJEUX ENERGIE ET AUTRES ENJEUX ECONOMIQUES** 58
V. **ANNEXES** 85

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Rappel : Un rapport de Commission d'enquête s'adresse à tous lecteurs, relate (art R123-19 du code de l'environnement) le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte entre autres, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal administratif a agi de façon complètement désintéressée vis-à-vis du projet. Ses membres ne sont pas liés au maître d'ouvrage. Elle a facilité le bon déroulement de l'enquête qu'elle a contrôlé, en invitant le public à se manifester.

Du rapport découlent sur un document séparé les conclusions motivées et l'avis final de la Commission d'enquête en s'attachant à l'intérêt du public et à l'intérêt public. Ces derniers précisent si cet avis est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet. C'est ce à quoi les membres de la Commission d'enquête se sont obligés, dans le respect de la loi.

I. OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objet de l'enquête publique est précisé par l'article 1 de L'arrêté n°36-2017-05-22-002 du 22 mai 2017 de Monsieur le Préfet de l'Indre complété par l'arrêté n°36-2017-17-12-002 du 12 juillet 2017 prolongeant l'enquête publique (arrêtés en annexe[I]) :

Il est procédé à une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par M. le Président de la société Eoliennes du Camélia en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situés sur la commune de REBOURSIN (Indre).

Il s'agit d'une des premières enquêtes publiques avec **autorisation unique** réalisées dans le département de l'Indre. Pour l'information du public, la Commission rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 généralise, à partir du 1er novembre 2015, à l'ensemble des régions française l'expérimentation relative à la mise en place d'une autorisation unique pour les éoliennes dont le permis de construire relève de la compétence du préfet. La simplification consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de ces projets.

Décisions comprises dans cette demande d'autorisation unique :

Ainsi, l'autorisation unique rassemble dans un même dossier les différentes procédures qui relèvent de la compétence de l'État :

- Une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Un permis de construire délivré par l'État,
- Une autorisation de défrichement,
- Une autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie,
- Une autorisation du ministère de la défense et l'accord de l'aviation civile et de météo France.

A notre connaissance, ce que confirme le CERFA N° 15293*01, il n'a pas été nécessaire de solliciter pour ce projet une dérogation « espèces protégées », ni une autorisation de raccordement.

L'autorisation unique est délivrée en un seul acte par le préfet après enquête publique et avis.

Les communes concernées par cette demande d'autorisation unique sont les suivantes :

- **Commune siège** de l'enquête publique : REBOURSIN, seule commune sur laquelle la construction des éoliennes est prévue.
- **Communes concernées par l'aire d'affichage** :

Pour le département de l'Indre : AIZE, ANJOUIN, BAGNEUX, BUXEUIL, FONTENAY, GUILLY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, LUÇAY-LE-LIBRE, MENET-SOUS-VATAN, ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, VATAN,

Pour le département du Cher : GRAÇAY, NOHANT-EN-GRAÇAY, SAINT-OUTRILLE.

Ces communes ont été appelées à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête (voir ci-dessous l'avis de ces communes).

PRECISIONS SUR LE DEMANDEUR ET SES MOTIVATIONS

Cette autorisation unique est sollicitée par La **Société Eoliennes du CAMELIA société par actions simplifiées, filiale du groupe H2air** (31 salariés), qui conçoit, développe, construit et exploite des parcs éoliens terrestres en France. Elle a en portefeuille plus de cinquante projets. Elle représente une capacité totale de 700 MW, dont 157 MW en construction et en exploitation et 168 MW en instruction. Son siège est situé 29 rue des 3 Cailloux 80 000 AMIENS, siège social du groupe. H2*air* GT assurera pour le compte de la Sté. Eoliennes du Camélia, un ensemble d'activités nécessaires à l'exploitation du parc éolien, dont la maintenance, la surveillance, le contrôle de l'émergence acoustique du parc éolien, l'entretien et le suivi des mesures compensatoires.

C'est le second projet d'H2air dans l'Indre, après le projet en cours de la Sté Eoliennes du JASMIN, sur les communes de Bouesse et de Buxières-d'Aillac.

Description succincte du projet

La Sté. Eoliennes du Camélia prévoit en Zone n° 15 du Schéma Régional Eolien[1] (SRCAE) en limite Nord-Est du département de l'Indre, de construire 6 éoliennes de 3 MW chacune représentant au total une puissance électrique de 18 mégawatts, et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Reboursin sur les parcelles cadastrées ZO 6, ZN2, 9, ZC 31, 33, 37, 51.

Le projet est motivé par la transition écologique et pour une production annuelle de 42 300 MWh/an, soit d'après le promoteur, la consommation électrique hors chauffage de 13 200 foyers.

Le choix du modèle d'éoliennes n'est pas à ce jour arrêté, il pourrait être du type Nordex N117 ou Enercon E115. La hauteur maximum totale des éoliennes est de près de 180m.

Les deux postes de livraison sont situés sur la parcelle ZN n°9, commune de Reboursin. Le raccordement électrique se ferait soit au poste source de Reboursin (2,5 kms), ou Paudy (15 kms), ou Valençay (22 kms).

Déroulement chronologique du projet éolien de la Sté du Camélia

- 2013 : Une étude de pré-diagnostic est menée au cours de l'été,
- 22 mai 2014 : première rencontre d'H2air avec les élus de Reboursin,
- 2014 : Etude de faisabilité avec les propriétaires et les exploitants,
- 22 septembre 2014 : présentation du projet devant les élus de Reboursin,
- 3 octobre 2014 : délibération autorisant à l'unanimité du conseil municipal l'utilisation des chemins communaux, les servitudes de surplomb et de passage de réseaux au profit de la Sté Eoliennes du Camélia,
- Décembre 2014 : H2air mandate le bureau d'études IEA pour mener les études écologiques (avifaune, chiroptères, faune, flore),
- Février 2015 : Rodolphe CHEMIERE, Architecte paysagiste DPLG réalise l'étude paysagère du dossier,
- Du 20 mai au 1er juin et du 1er au 17 septembre 2015 : deux campagnes de mesures de bruit,
- Mai 2015 : rencontres de propriétaires riverains,

[1] http://www.centre.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/4_SRCAE_ANNEXE_SRE_vf_cle6dae26.pdf

- Octobre 2015 : H2air transmet à l'ensemble des habitants de Reboursin une première lettre dite d'information sur le projet,
- 6 novembre 2015 : Présentation du résultat des études au conseil municipal de Reboursin et du scenario d'implantation sur le secteur communal. Par une délibération votée à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent M. Le Maire à signer un préaccord concernant certains terrains municipaux : résiliation d'un bail rural sur la parcelle ZC n° 38, bail emphytéotique au profit de la Sté Eoliennes du Camélia, à signer une convention de voirie sur les chemins communaux et la création de servitudes au profit de la Sté Eoliennes du Camélia,
- 2015-16 : Etude d'impact,
- 28 avril 2016 : échanges entre le représentant du porteur de projet et M. de Rocca président de l'association « Berry, paysage et tranquillité »,
- 30 avril 2016 : suite à invitation par flyers distribués dans les boîtes aux lettres de la commune, H2air organise Salle de l'étang à Reboursin, de 9h30 à 12h00, une permanence publique permettant de présenter le projet et de recueillir l'avis des habitants. Une quinzaine d'habitants sont présents, dont M. de Rocca et des membres d'associations d'opposants de communes voisines,
- A noter que suite à l'organisation de la permanence publique permettant de présenter le projet et de recueillir l'avis des habitants le 30 avril 2016, H2air a rencontré à leur demande plusieurs personnes de la commune. C'est le cas par exemple pour des habitants de l'Allemagne, la Roche, Bois Robert, Paincourt, les Pineaux, hameaux les plus concernés par la visibilité du projet.
- 2 août 2016 : dépôt du dossier en Préfecture,
- 24 novembre 2016 : le mât de mesure de vent est installé à proximité du bois d'Hableau à Reboursin,
- Novembre 2016 : H2air transmet aux habitants de Reboursin une seconde lettre d'information présentant l'équipe et les valeurs d'H2air (annexée[II]),
- 24 février 2017, délibération municipale de Reboursin à l'unanimité, suite à la présentation du 19/12/2016, pour mise en place d'une prairie humide sur la parcelle communale ZC 38 les Brandes de 2ha 38a 10 ca, en compensation du défrichement d'une saulaie marécageuse. La commune propriétaire de même que l'exploitant de la parcelle recevront chacun durant 20 ans de la Sté du Camélia une indemnité de 1000€ par an. La commune recevra une indemnité forfaitaire unique de 5 000€ en compensation du caractère pérenne de la mesure. (Délibération en annexe[III]),
- 23 mars 2017 : le dossier est complété et devient définitif,
- 20 avril 2017 : recevabilité du dossier de la présente demande d'autorisation par l'inspecteur des installations classées,
- 23 avril 2017 : saisine de l'Autorité Environnementale (AE) pour avis,
- 12 juin 2017 : avis de l'AE,
- 19 juin : ouverture de l'enquête publique.

B. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'Etat français a donné comme objectif de produire en 2020, 23% de la consommation d'énergie finale française à partir d'énergies renouvelables, soit un doublement par rapport à 2005. L'éolien terrestre a été retenu comme mode prioritaire de développement des énergies renouvelables, avec un objectif de 19 000 MW installés en 2020 (correspondant à environ 8 000 éoliennes).

Objectifs : sources Ministère de la Transition écologique et solidaire :

31/12/18	15 000 MW
31/12/2023	Option basse : 21 800 MW Option haute : 26 000 MW

Le parc éolien français a atteint 11 722 MW fin 2016 et représente presque 25 % de la puissance électrique renouvelable installée en France.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) a été défini par la loi dite Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), qui a modifié l'article L222-1 du Code de l'Environnement. Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie a modifié la partie réglementaire du dit code.

Art L222-1 du Code de l'Environnement (CE) : « Le préfet de région et le président du conseil régional élaborent conjointement le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements. Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 … par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre sur la base des potentiels de chaque région.

Art R222-1 IV. du CE: « Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, intitulé "schéma régional éolien", identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.

Rubrique ICPE : Conformément à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	(A-6)

Le parc éolien "Éoliennes du Camélia" comprenant des aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m, cette installation est donc soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant se doit de respecter les termes de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement . L'arrêté du 06/11/14 a modifié l'arrêté du 26 août 2011 principalement en ce qui concerne l'éloignement des radars. Il impose à l'exploitant de réactualiser tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté.

Références juridiques :

- L'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

- Le permis de construire délivré par l'État est défini à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme. Les éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure à 12m sont soumises a permis de construire.
- L'autorisation de défrichement est prévue aux articles L. 214-13, L 311-1 et suivants, L. 341-3 du code forestier.
- L'autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie, relève de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.
- Le présent projet relève de l'art. R122-2 du code l'environnement et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et est soumis à enquête publique.

Information et participation du public

L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 a récemment réformé les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle vient compléter le **Droit d'accès à l'information relative à l'environnement** des Articles L124-1 et suivants du code de l'environnement (CE).

Confère également l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Références sur les conditions d'organisation de l'enquête publique : Code de l'environnement, Articles L123-1 et suivants (dont -13 sur la conduite de l'enquête), R123-1 et suivants, L123-4 (désignation des commissaires enquêteurs), R123-11 (affichage), …

Prolongation de l'enquête : Celle-ci a été conforme à l'art. L123-9 du code de l'environnement, modifié par l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. ORGANISATION

1. Désignation de la Commission d'enquête

Suite à la demande du Préfet de l'Indre, en date du 28 avril 2017, enregistrée le 3 mai 2017, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné le 9 mai 2017 en qualité de commissaires enquêteurs, référence prise de la liste d'aptitude à ces fonctions pour 2017, les membres de la commission d'enquête suivants :

Mrs. François HERMIER Président, Dominique COUILLAUD, Jean-Pierre DURIS.

Mission est confiée à la commission d'enquête de procéder à cette enquête et de transmettre au Préfet de l'Indre à la suite de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées sur documents séparés de même qu'une copie au Tribunal Administratif.

2. Organisation préalable de l'enquête publique

Contacts préalables

- A la suite de cette désignation, le président de la Commission d'enquête a contacté à deux reprises la DDCSPP par téléphone, pour convenir d'un rendez-vous.
- Le mardi 16 mai, les membres de la commission d'enquête se sont réunis avec Mme Aubard à 10 h 00 à la DDCSPP de l'Indre - Bâtiment A - 3ème étage - BD George Sand à Châteauroux

pour arrêter les dates d'enquête publique et les permanences pour le projet de parc éolien du Camélia.

- Le mercredi 24 mai, le dossier d'enquête publique sous format papier et CD ROM, ainsi que le courrier signé de notification accompagné de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, de l'avis d'enquête publique, des avis de la DGAC, du Ministère de la Défense et de Météo France et copie du courrier transmis au pétitionnaire ont été remis à la DDCSPP aux membres de la commission. Les coordonnées du représentant du porteur de projet nous ont été transmises.
- Le 30 mai, le président de la commission a communiqué aux membres de la commission une note d'organisation et de répartition pour un travail équilibré entre eux et divers outils dont un tableau sous Excel pour synthétiser les observations et propositions du public.
- Le 31 mai 2017, nous rencontrons de façon séparée, pour des échanges et une présentation du projet éolien, M le Maire de Reboursin, puis Mme Masade représentant le porteur de projet, accompagnée de M. Didier BOUREAUD co-développeur (SEIDER).Nous convenons du nombre (9) et des emplacements des panneaux d'affichage mis en place en fin d'après-midi et nous nous portons sur le terrain pour une visite du site. En faisant le tour du projet les membres de la Commission d'enquête ont indiqué aux propriétaires de la ferme de l'Allemagne qu'ils ont rencontrés, qu'ils étaient à leur disposition en cours d'enquête pour recevoir leurs observations.
- Le 1er juin nous avons échangé avec la DDCSPP sur la dématérialisation des observations du public : En application de l'article L123-12 du code de l'environnement, dans sa version applicable depuis le 1er janvier 2017, ce que confirme l'arrêté, un ordinateur sur lequel le dossier complet de demande d'autorisation souscrite par la société pourra être consulté sous format électronique (CD ROM), doit être mis à disposition du public au moins dans une des communes sièges de l'enquête, pour toute personne qui en ferait la demande et ceci à compter du jour l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. De plus, une adresse électronique prévue à l'article L123-10 du code de l'environnement dans sa version applicable depuis le 1er janvier 2017, permet au public d'adresser ses éventuelles observations et propositions, lesquelles seront mises sur le site internet des services de l'Etat, dans les plus brefs délais. Pour notre information, la DDCSPP nous a précisé que les observations et propositions seront relevées au fur et à mesure de leur arrivée par le service Santé et Protection Animales Environnement de la DDCSPP, qui les insèrera sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre et les communiquera dans la foulée par courriel au président de la commission qui les diffusera aux autres membres de la commission. L'insertion de ces observations ou propositions sur le site internet des services de l'Etat permet au public de les consulter durant toute la durée de l'enquête. Ainsi, les observations adressées à une adresse dédiée étant consultables sur le site de la Préfecture, leur transcription n'est dès lors pas obligatoire sur support papier ainsi que leur report sur le registre physique.
- Le 7 juin La DDCSPP nous a transmis les copies des parutions dans deux journaux d'annonces légales et nous a précisé ne pas encore avoir reçu l'avis de l'Autorité environnementale.
- Le 9 juin en réponse à notre question, la Sté Eoliennes du Camélia nous transmet une carte des panneaux d'affichage concernant l'enquête publique ainsi qu'un tableau Excel localisant précisément ces panneaux.
- Le 12 juin elle répond par écrit à nos autres questions du 31 mai sur le moyens de communication déployés vis-à-vis du public, sur les recettes financières générées par le projet, sur la complétude des CD eu égard au dossier papier (annexe[IV]).

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les 9 et 13 juin 2017, les membres de la commission se sont répartis la tâche de :

- Vérifier le bon fonctionnement du CD sur un au moins des postes informatiques de chaque mairie concernée par l'enquête. Il n'y a pas de poste informatique dédié (hors Reboursin) mais une possibilité aux heures et dates d'ouverture de ces mairies de consulter le dossier et de se rendre soit en mairie de Reboursin pour faire des observations, soit par mail à l'adresse figurant sur l'arrêté,
- Vérifier l'affichage de l'avis à la porte des seize mairies,
- Demander à un élu (maire, adjoint, …) quel est ou quel pourrait être l'avis de la commune sur ce projet et demander la communication d'une copie de cet avis après délibération.

3. VERIFICATION DE L'INFORMATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Vérification de la publicité légale

Pour la bonne information du public et conformément à la règlementation (art. R123-11 CE) et aux arrêtés, au total six avis d'enquête publique ont été insérés pour cette enquête, dans deux journaux d'annonces légales, aux frais du demandeur. (Attestations jointes en annexe[V]).

- Deux, sont parus au moins quinze jours avant ouverture de l'enquête publique :
  - Le vendredi 02/06/17 dans L'Aurore Paysanne,
  - Le samedi 03/06/17dans la Nouvelle République de l'Indre.
- Deux, sont parus dans les huit premiers jours de l'enquête publique :
  - Le vendredi 23 juin 2017, dans l'Aurore Paysanne,
  - Le samedi 24 juin 2017 la Nouvelle République de l'Indre.

A la suite de l'arrêté de prolongation de l'enquête publique

- Deux autres publications sont parues:
  - Le samedi 15/07/17 dans la Nouvelle République de l'Indre.
  - Le dimanche 16/07/2017 dans la Nouvelle République Dimanche de l'Indre.

Le 31 juillet 2017 une information sur cette prolongation et sur la permanence supplémentaire du 4 août a été diffusée par la Sté du Parc Eolien du Camélia donnant des informations sur le projet et les références contacts d'H2AIR et de la représentante du porteur de projet (annexe[VI]).

Vérification du fonctionnement des CD-Rom et des affichages en mairies

Dès le 30 mai 2017, l'avis d'enquête, a été communiqué par la DDCSPP de l'Indre, aux 16 mairies du périmètre de l'enquête dont Reboursin pour affichage avec le dossier.

François Hermier président de la Commission d'enquête a, le 9 juin 2017, procédé aux vérifications du bon fonctionnement des CD-Rom, des postes informatiques et de l'affichage en Mairies pour les communes de Nohant-En-Graçay, Graçay, Saint-Outrille, Reboursin, Vatan. A Nohant-En-Graçay l'avis a été également affiché sur six panneaux publics par la mairie et mis sur le site Internet de la commune. A cette date il a rencontré le maire de Nohant et le maire de Reboursin. En mairie de Reboursin, il a paraphé le registre, vérifié le dossier. Le poste informatique dédié fonctionnait bien. En mairie de Vatan il a appris que l'huissier diligenté par le porteur de projet avait fait le tour des affichages publics sur le terrain et des affichages en mairie.

De même Jean-Pierre Duris membre de la Commission d'enquête a confirmé le 9 juin 2017 et dans les jours suivants que, dans les mairies de La Chapelle-St-Laurian, Meunet-sous-Vatan, Luçay-le-Libre, Fontenay, Saint Florentin, le CD-ROM fonctionne correctement et que les avis sont affichés. Il a confirmé qu'un huissier était passé. Ces constatations ont été également faites de visu le vendredi 16/06.

Dominique Couillaud membre de la Commission d'enquête a confirmé le 13 juin 2017 cet affichage en mairies de Guilly, Aize, Orville, Buxeuil, Anjouin, Bagneux et le bon fonctionnement du CD-Rom.

Nous avons également vérifié l'affichage de l'avis de prolongation.

La DDCSPP recevra et centralisera l'ensemble des attestations d'affichage certifiés par les maires de ces communes à l'issue de l'enquête.

Vérification des affichages aux emplacements prévus avec le porteur de projet

A la demande de la commission le nombre des affichages a évolué de huit à neuf.

Plus de quinze jours avant le début d'enquête, l'avis d'enquête publique au format A2 en lettres noire sur fonds jaune a été affiché sous la responsabilité du porteur de projet, aux 9 emplacements suivants convenus avec les membres de la commission le 31 mai 2017 et convenablement répartis, bien en vue sur le terrain, tout autour du projet sur les principaux axes routiers (voir carte en annexe[VII]) :

Numérotation et emplacements des affichages du porteur de projet

A1	Sur la D922	A l'entrée de Reboursin en provenance de VATAN au croisement de la D24
A2	Sur la D922	A l'entrée de Reboursin en provenance de GRACAY sous le panneau REBOURSIN
A3	Sur la D923	A la sortie de GRACAY en direction de VATAN, juste avant la coopérative
A4	Sur la D68	A la sortie de St OUTRILLE en direction de VALENCAY
A5	Sur la D16A	A la sortie d'ORVILLE, sous le panneau d'ORVILLE en direction des FOUAGES et VATAN
A6	Sur la D25	Au stop du croisement de la D 960 près de l'ESPERANCE
A7	Sur la D960	Apres l'entrée de Saint-Florentin, en direction de VATAN juste avant la bifurcation de l'aire de repos
A8	Sur la D920 SUD	En direction de Vatan centre en face du supermarché, près de la pancarte musée du cirque
A9	Sur la D 920 NORD-OUEST	En direction de Vatan centre à la bifurcation de l'accès à la déchetterie

Les membres de la commission d'enquête attestent de la réalité de ces affichages conformes à la règlementation, par leurs vérifications avant, en cours d'enquête dont à la suite de la prolongation. Voir les photos de la Commission en annexe[VIII].

<u>Vérifications de la consultation possible du Dossier mis à la disposition du public</u>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sous format « papier » et par voie dématérialisée sur ordinateur dédié, a été mis à la disposition du public en mairie de Reboursin siège de l'enquête, afin que tout public puisse en prendre connaissance durant les heures habituelles d'ouverture, conformément à l'article 3 de l'arrêté d'organisation de l'enquête, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 13h30 à 16h00. Durant les permanences, la mairie a été exceptionnellement accessible au public jusqu'à 16h30 et le samedi 8 juillet de 9 à 12h.

Les deux arrêtés, le dossier, les avis publics ont été également consultables :

- Sur le site des services de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE/SOCIETE-EOLIENNES-DU-CAMELIA-COMMUNE-DE-REBOURSIN
- Sur un ordinateur dans les communes de AIZE, ANJOUIN, BAGNEUX, BUXEUIL, FONTENAY, GUILLY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, LUÇAY-LE-LIBRE, MENET-SOUS-VATAN, ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, VATAN, GRAÇAY, NOHANT-EN-GRAÇAY, SAINT-OUTRILLE.

Vérification du registre papier et Internet mis à la disposition du public pour une bonne remontée des observations

Préalablement à l'enquête, le président de la Commission a vérifié, côté et paraphé le registre d'enquête en mairie de Reboursin.

Le public a pu adresser également ses observations en mairie de Reboursin à l'intention du président de la Commission d'enquête, par écrit ou par courriel à : ddcspp-ep-eoliennescamelia-reboursin@indre.gouv.fr.

Le président de la Commission d'enquête a vérifié le 1er jour de l'enquête dès l'ouverture le bon fonctionnement de cette adresse courriel.

Les observations ou propositions recueillies par courriel à cette adresse ont été consultables sur le site internet de la Préfecture.

Toute information complémentaire a pu être demandée par le public auprès du chef de projet Mme Masade 3 rue de la Tuilerie 37550 Saint-Avertin ou auprès de la DDCSPP Cité administrative Bâtiment A Bd George Sand CS 30613 36020 Châteauroux Cedex.

Vérifications de la composition du dossier d'enquête publique par la Commission en Mairie siège, sur les CD Rom et sur le poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Reboursin :

Il était bien constitué dans les mairies, de :

- L'Arrêté prescrivant l'enquête, puis l'arrêté de prolongation,
- L'Avis de l'Autorité Environnementale daté du 12 juin 2017
- La réponse du porteur de projet à cet avis datée du 19 juin 2017, reçue par la DDCSPP le 21 juin et transmis par cette dernière en version « papier » au siège de l'enquête et aux mairies de l'aire d'affichage à cette même date et en version courriel aux membres de la commission d'enquête
- 01 – Le Dossier de Demande d'Autorisation Unique de mars 2017 et le sommaire
- 02 – Le Dossier Architecture
- 03 – Le formulaire Cerfa
- 04 – Le Plan Général d'Implantation (PGI)
- 05 – Le Résumé non technique et L'Étude d'Impact
- 06 – L'Etude Ecologique
- 07 – L'Etude Paysagère

- 08 – Etude Acoustique
- 09 – L'Étude de Dangers et RNT
- 10 – L'Autorisation de Défrichement
- 11 – Le Pouvoir
- 12 – La carte d'Estimation de la Visibilité des Eoliennes
- 13 – Le Plan d'ensemble au 1/2000
- 14 – Le Plan de Masse Réglementaire au 1/1000
- 15 – Le Plan d'Ensemble et des Abords 1/2500
- Deux registres dont un ouvert et paraphé avant le début de l'enquête en mairie siège.

La version du dossier figurant sur le site de la Préfecture a été rectifiée le 10 juillet 2017 conduisant comme précisé ci-dessous à une prolongation de l'enquête publique.

La Commission atteste par ses vérifications que la composition du dossier est restée conforme et sans changement, hors le dossier sur le site de la Préfecture, durant toute la durée de l'enquête publique.

B. Déroulement de l'Enquête

1. Prolongation de l'enquête

Motivation de cette prolongation

Une erreur d'insertion du dossier sur le site de la Préfecture ne correspondant pas à la dernière version de la demande d'autorisation unique présentée par le porteur de projet ayant été relevée au cours de la permanence du samedi 8 juillet 2017, dès le lundi 10 juillet le président de la Commission a demandé à la DDCSPP une rectification et par courriel, conformément à l'art. L123-9 du code de l'environnement, une prolongation de l'enquête publique pour un délai maximum règlementaire de quinze jours en compensation pour une bonne information du public (annexe[IX]).

Les autres dossiers version papier ou CD Rom, étaient conformes.

La rectification sur le site de la Préfecture a eu lieu le 10 juillet le jour même.

L'arrêté préfectoral n°36-2017-17-12-002 portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au 4 août 2017 inclus a complété dès le 12 juillet l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Position des membres de la Commission

A noter que sans que ce motif soit à reprocher au porteur de projet, que celui-ci a bien voulu accepter la demande, les termes du nouvel arrêté et les coûts supplémentaires engendrés dont publicité, affichage, … etc.

Si le public avait tout loisir de prendre connaissance des termes exacts du dossier dans les seize mairies dont le siège de l'enquête, la correction sur le site de la Préfecture et cette prolongation autorisent les membres de la Commission d'enquête à penser honnêtement qu'elles constituent des solutions prises dans l'intérêt évident du public et sa nécessité d'être convenablement informé.

Cette correction a été faite, avec diligence de la part des représentants de pouvoirs publiques, un effort louable de la part du porteur de projet, donnant ainsi un même contenu au dossier toutes origines confondues pour une durée suffisante vis à vis public. En soi c'est une compensation satisfaisante.

Conformité de la durée d'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du lundi **19 juin 13h30 au vendredi 4 août 2017 16h30 inclus**, soit une durée de **47** jours consécutifs.

Le public a eu également la possibilité de faire parvenir ses observations par voie postale à l'adresse de cette Mairie à l'intention de la Commission d'enquête.

Enfin, conformément aux nouvelles dispositions de la participation du public, celui-ci a eu la possibilité d'adresser des observations par courrier électronique à l'adresse préalablement dédiée et figurant sur l'arrêté : **ddcspp-ep-eoliennescamelia-reboursin@indre.gouv.f**r.

2. Permanences de la commission d'enquête

Conformément aux arrêtés préfectoraux, la Commission d'enquête a tenu les six permanences suivantes en Mairie de REBOURSIN (Indre), dont un samedi et à des jours variés permettant de recevoir tous publics.

- **Lundi 19 juin 2017 de 13 h 30 à 16 h 30**
- **Jeudi 29 juin 2017 de 13 h 30 à 16 h 30**
- **Samedi 8 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi 11 juillet 2017 de 13 h 30 à 16 h 30**
- **Jeudi 20 juillet 2017 de 13 h 30 à 16 h 30**
- **Vendredi 4 août 2017 de 13 h 30 à 16 h 30** (suite à prolongation de l'enquête).

En dehors de ces permanences tenues par au moins un des membres de cette commission d'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier papier ou électronique (CD ROM) mis à sa disposition dans la mairie de Reboursin, pendant les heures et jours d'ouverture de la mairie à savoir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 00 et ceci pendant toute la durée de l'enquête .

Au cours de ces permanences les membres de la commission d'enquête ont reçu de nombreuses observations. Voir ci-dessous notre synthèse chiffrée.

3. Clôture de l'enquête et remise des registres

Le 4 août 2017 à 16h30 pour la Commission, son président a clôt cette enquête publique et a vérifié qu'il en soit de même pour l'adresse courriel éphémère à la DDCSPP.

Les registres lui ont été remis par M le Maire de Reboursin par certificat de transmission (annexe[X].

4. Appréciations de la Commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête

Après ces vérifications détaillées, les membres de la commission d'enquête disent que les formalités d'organisation de l'enquête publique ont été scrupuleusement respectées et conduites en tous points conformément aux prescriptions de la règlementation et des arrêtés.

Par le dossier explicite consultable en dix-sept endroits différents (16 communes plus site), par la publicité conforme, les permanences, le public a disposé d'une réelle et bonne information. Voir également notre commentaire ci-dessous et dans le PV de synthèse des observations.

III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES AVIS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

A. ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe en Région Centre-Val de Loire, dans le département de l'Indre en région naturelle du Boischaut-Nord, en totalité sur la commune de REBOURSIN (36150) (code INSEE 36170) en z**one 15 du** SRCAE du Centre. Reboursin appartient à l'arrondissement d'Issoudun et à l'EPCI de la Communauté de communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne.

Il constitue un des rares projets en Boischaut-Nord de l'Indre, au Nord-Ouest de cette zone 15.

Reboursin est essentiellement une commune agricole et rurale en limite Nord-Est de l'Indre, à 4 kms de Vatan et à 34kms de Châteauroux.

Elle compte 115 habitants au 01/01/2017 (sources Insee). Elle a pour maire Monsieur Éric Van REMOORTERE. La superficie de la commune est de 1272 hectares (12.72 km2) avec une altitude minimum de 108 mètres et maximum de 160 mètres en limite Sud du Boischaut-Nord à proximité immédiate de la Champagne-Berrichonne au Sud. Elle est traversée par la rivière du Pozon qui entre en confluence avec le Fouzon.

Le plateau du Boischaut-Nord débute sur les premiers coteaux du Cénomanien aux sols bruns limoneux à argileux plus lourds, hydromorphes, au potentiel moyen. Le paysage appartient encore à un paysage de plaine ouverte, toutefois entrecoupé de massifs boisés conséquents au Nord, ce qui le différencie de la Champagne Berrichonne.

Plan de situation des éoliennes au 1/25 000è

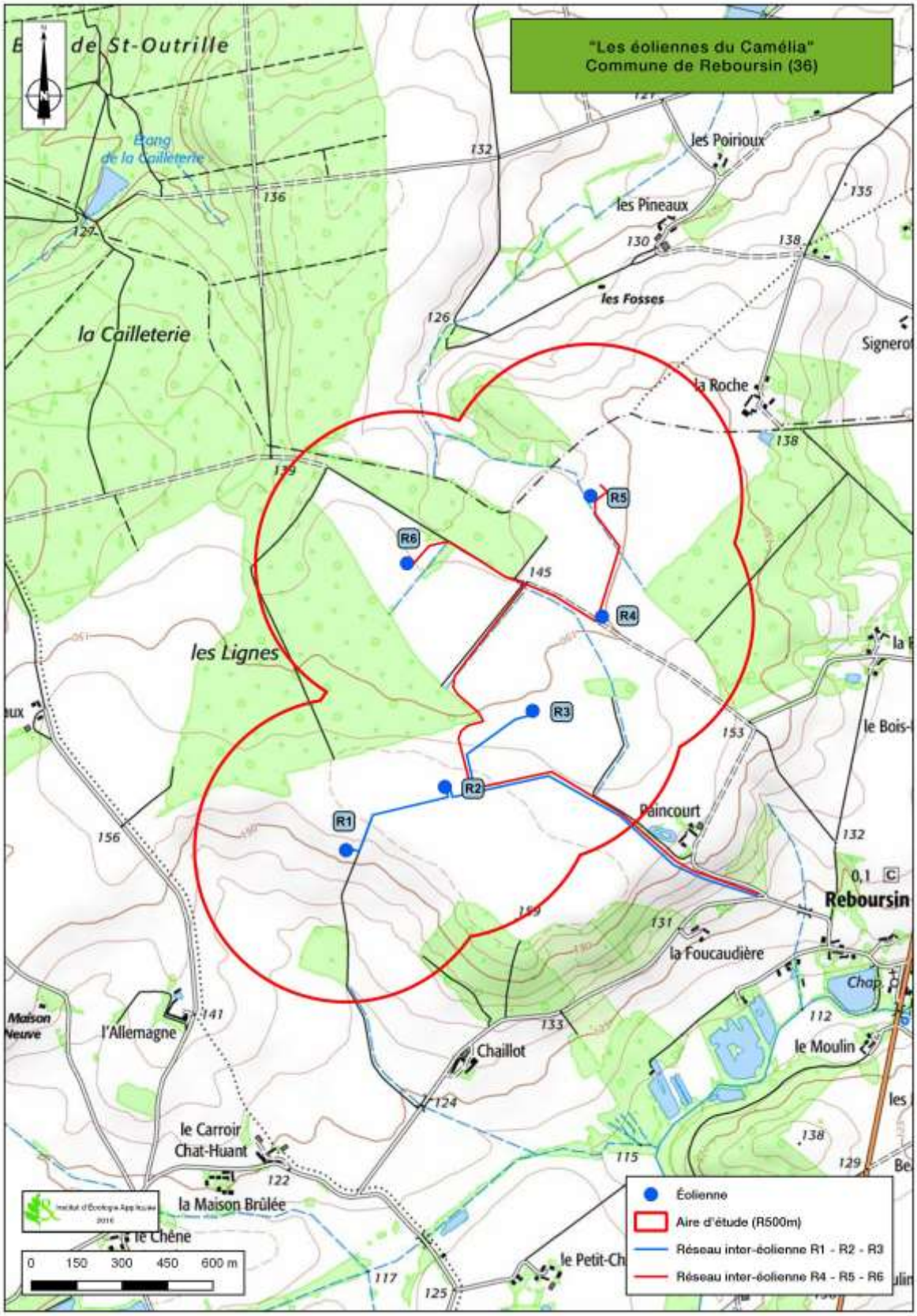

Situation parcellaire des aérogénérateurs

N° éolienne	COMMUNE	PARCELLE	SURFACE FONCIERE	LIEU-DIT	**EMPRISES EOLIENNES en m2**
R1	REBOURSIN	ZO 6	266 930 m²	LE CLAS	2 250
R2		ZN 2	104 970 m²	LE GRAND CANTON	4 963
R3		ZC 37	199 770 m²	LES BRANDES DE REBOURSIN	4 641
R4		ZC 31	123 700 m²	LE MARCHAIS AUX MULETS	2 250
R5		ZC 33	60 390 m²	LA ROCHE	2 661
R6		ZC 51	91 720 m²	LES BRANDES DE REBOURSIN	2 906
Poste de livraison 1		ZN 9	21 286 m²	PAINCOURT	358
Poste de livraison2		ZN 9	21 286 m²	PAINCOURT	358
				Au total (environ)	20 387
			(environ)	EMPRISES VOIERIE	5 483
			(environ)	TOTAL EMPRISES	25 870 ramené à 24 205m2

Caractéristiques des éoliennes et situation :

	NORDEX N117	**ENERCON E115**
Hauteur du mât	120m	122,05m
Diamètre du rotor	116,8m	115,7m
Hauteur totale	**178,4m**	**179,9m**

2. ETUDE ET EVALUATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Résumé Non Technique de 29 pages, intégré avant l'étude d'impact est lisible, informatif et clair. Il aurait mérité de figurer dans un document à part de même que sur le CD en premier pour une meilleure information du public.

Le dossier de Demande d'Autorisation Unique de mars 2017 de 48 pages contient entre autres : la notice de renseignements sur le demandeur, l'historique du projet, la concertation locale et les outils

d'information de la population, les capacités techniques et financières du demandeur, la présentation du site du projet, la description des activités, …

Sur les capacités financières, le projet se conforme aux obligations du code de l'environnement et à son Article L555-9 qui prévoit que : *« La délivrance de l'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés au II de l'article L. 511-1 et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13* ». Il donne ses capacités techniques et financières (compte de résultat, dettes, plan de financement), … et prévoit 50 000€ de provision par éolienne pour leur démantèlement. Il donne un niveau de garanties évaluées à 300 000€, conformes à l'article L. 512-1 visant à couvrir en cas de défaillance de l'exploitant les opérations prévues à l'article R. 553-6 du CE, lors de la remise en état du site.

Les engagements du demandeur vis-à-vis du code de l'énergie figurent p. 33 de ce document.

Le Cerfa rempli par le porteur de projet souligne bien les différentes demandes d'autorisation contenues dans la demande unique.

Le dossier Architecture décrit la construction du Parc. L'implantation des éoliennes dans le paysage et leur dimensionnement comme indiqué dans l'étude d'impact, sont le fruit d'une étude ayant pour but de concilier l'orientation et l'éloignement des machines et les résultats de l'analyse paysagère du site qui a permis de définir l'impact visuel du parc projeté au regard des entités paysagères majeures et le choix des parcelles d'implantation.

Les cartes et plans sont précis, clairs et conformes.

L'Étude d'Impact de 205 pages localise le projet, décrit convenablement l'état initial, les milieux, les effets du projet, les mesures envisagées par le porteur de projet pour limiter ou compenser ces impacts. Elle est complète, aisée à lire, bien illustrée. Elle encadre pour chaque sous-chapitre, des petits résumés d'étude assez informatifs. Elle contient également le volet sanitaire et les études de compatibilité. A noter que pour l'élaboration du dossier, le porteur de projet a étudié trois variantes pour ce parc allant de 6 à 8 éoliennes et a choisi la variante n°3 qui limite le plus les impacts. Même l'Autorité Environnementale dit de cette variante qu'elle est la plus favorable en termes de cohérence. L'étude constate par ex page 108 que « l'activité touristique est assez limitée sur le secteur. L'aire d'étude rapprochée n'accueille aucun site touristique, ni itinéraire de randonnée». Le projet n'est concerné par aucun site Natura 2000, ni par aucune ZNIEFF. Il se situe dans l'aire du SAGE Cher Aval aux effets limités dans ce secteur. La ZIP et l'aire d'étude rapprochée se situent en dehors de tous réservoirs de biodiversité et de corridors biologiques identifiés par le SRCE Centre-Val de Loire. Aucun réservoir majeur ne se trouve dans l'aire d'étude intermédiaire. Quelques zones de corridors diffus s'y trouvent néanmoins (chiroptères, oiseaux). Les enjeux sont faibles pour les habitats faune flore. Ainsi le projet présente peu d'impacts majeurs sur l'environnement en dehors de la proximité de parcelles boisées, des désagréments en cours de construction ou du bruit et des effets lumineux. Le projet parait pour toutes ces raisons relativement bien situé.

Ce que confirme l'importante **Etude Ecologique** réalisée par l'Institut d'Ecologie Appliquée (IEA), 16 rue de Gradoux, 45 800 St-Jean de Braye.

L'**Etude Paysagère** et ses photos montages sont de bonne qualité. A noter pour une appréciation positive de la Commission à l'égard des efforts de communication et des réponse du porteur de projet, qu'en cours d'enquête la Sté Eoliennes du Camélia n'a pas hésité à répondre favorablement à la demande d'un des plus proches riverains pour lui faire une projection des éolienne à l'arrière de chez lui.

Les autres études et plan sont également de bonne qualité et conforme.

B. ANALYSE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

Dans cette partie, nous citerons et analyserons les avis. Ils feront dans un deuxième temps, l'objet d'une position de la Commission d'enquête par enjeu à la suite des observations du public.

1. Tableau des avis communiqués

Ont répondu dans les délais,

	Date de l'avis 2017	Avis ou autorisations
ABF		*Ne souhaite pas répondre / DDCSPP*
DDT		*Demande de compléments*
ARS		*Risques de nuisances sonores, des insuffisances*
Centre Météo de Bourges		**Eloignement suffisant** des radars avis non requis
Ministère de la Défense DSA	23/09/16	**Donne son autorisation** sous réserve de balisages
Direction de l'Aviation Civile	03/10/16	**Donne son autorisation** sous réserve de balisages
Autorité Environnementale	12 juin	**AVIS favorable ne portant pas sur l'opportunité** du projet mais sur sa conception
Commune d'Aize	2/06/17	**Avis favorable** à la majorité.
Commune de Graçay	6/06/17	**Avis favorable** à la majorité
Commune de St-Outrille	15/06/17	**Avis défavorable** à la majorité
Commune de Reboursin	16/06/17	**Avis favorable** à la majorité (10/1)
Commune de Nohant-en-Graçay	20/06/17	**Avis favorable** à la majorité
Commune de Guilly	22/06/17	**Avis favorable** à l'unanimité
Commune d'Anjouin	23/06/17	**Avis favorable** à l'unanimité
Commune de Luçay-le-Libre	23/06/17	**Avis favorable** à l'unanimité
Commune de La-Chapelle-St-Laurian	27/06/17	**Avis favorable** à l'unanimité
Commune de St-Florentin	29/06/17	**Avis favorable** à la majorité
Commune de Buxeuil	29/06/17	**Avis favorable** à la majorité
Commune de Fontenay	31/07/17	**Avis favorable** à l'unanimité
Commune d'Orville	8/08/17	**Avis favorable**
Communes de BAGNEUX, MENET-SOUS-VATAN, VATAN,		**Sans avis à ce jour**

Décompte des avis : Ainsi la quasi généralité des avis portant sur l'opportunité du projet, sollicités préalablement par la DDCSPP, sont favorables. Une seule commune s'est déclarée défavorable.

2. ANALYSE PAR LA COMMISSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Tout projet contenant une étude d'impact est soumis à un avis de l'autorité environnementale avant d'être mis à l'enquête publique. L'autorité environnementale dans un avis du 12 juin 2017[2], ne portant pas sur l'opportunité du projet, dit que l'étude d'impact comporte les éléments prévus par le code de l'environnement (CE), couvre l'ensemble des thèmes requis et que les enjeux sont correctement identifiés dans le dossier. La justification du projet est argumentée entre autre par le potentiel éolien.

L'état initial y est correctement décrit, dont sur la biodiversité avec une étude conduite sur un cycle biologique annuel complet (oiseaux et chauves-souris). L'étude démontre une pression d'inventaire importante de chiroptères présentant un enjeu modéré à fort. Le site est en marge du couloir de migration des grues cendrées. La flore rare sur l'aire d'étude est inexistante et les quelques zones humides présentent un intérêt floristique limité.

En matière de paysage et de patrimoines historiques l'étude identifie 10 sites protégés et 3 sites archéologiques.

En ce qui concerne le bruit, l'AE rappel les deux campagnes de mesures, dont la 1ère insatisfaisante, menant au total à une conclusion d'ambiance sonore came et dite « rurale ».

En ce qui concerne les effets, l'AE dit que les impacts sont bien définis.

En matière de biodiversité le choix d'implantation limite les impacts sur le milieu à l'exception d'une destruction d'une saulaie pour l'accès à l'éolienne R6. Les lisères boisées sont éloignées de plus de 150m, sauf pour cette même éolienne. Les périodes de travaux viennent en mesures réductrices pour la protection de l'avifaune. Des suivis sont proposés pour les chiroptères. L'AE souhaite qu'ils soient renforcés à proximité de l'éolienne 6 en cas de surmortalité.

Les analyses de visibilité sont prises en compte. Les risques de co-visibilité sont limités à Reboursin, dit l'AE, qui bénéficie de larges espaces de respiration visuelle. L'habitat proche est composé de fermes isolées. Un effet d'écrasement visuel existe toutefois. A propos du patrimoine, l'AE reconnait qu'aucun impact majeur n'est constaté. Des mesures d'accompagnement en plantation de haies sont prévues.

Un bridage est prévu pour adapter le bruit à la règlementation.

Sur les autres objets de l'autorisation unique, le dossier est dit compatible avec la carte communale de la commune de Reboursin. Le dossier traite de l'énergie en termes de raccordements, d'élimination des déchets et de la cohérence avec les schémas régionaux. Il prend en compte le démantèlement des installations.

L'étude de dangers est conforme et caractérise les risques.

Pour l'AE le résumé non technique est clair et lisible pour le grand public.

Cet avis est disponible sur le site Internet de la Préfecture.

Les membres de la commission constatent que l'avis de l'AE présente extrêmement peu de remarques à propos de l'étude d'impact, ce qui est rare, et que le tableau d'identification des enjeux environnementaux ne met pas en évidence d'enjeux très forts ce qui paraît également exceptionnel.

---

[2] http://www.indre.gouv.fr/content/download/15380/115113/file/1701206_36_%20Reboursin%20_%20parc%20éolien%20_Avis%20Autorité%20Environnementale%20.pdf

3. ANALYSE PAR LA COMMISSION DE LA REPONSE DU PORTEUR DE PROJET A CET AVIS

Comme indiqué ci-dessus, la réponse[3] du porteur de projet à cet avis datée du 19 juin 2017, a été reçue par la DDCSPP le 21 juin et a été transmise par cette dernière en version « papier » au siège de l'enquête et aux mairies de l'aire d'affichage à cette même date pour figurer au dossier d'enquête et en version courriel aux membres de la commission d'enquête. Elle figure sur le site de la Préfecture.

Sur le fonds, en réponse à la demande de l'AE :

- **Sur le renforcement du suivi des populations de chiroptères à proximité de l'éolienne 6 en cas de surmortalité et le bridage :**

La société Eoliennes du Camélia dit avoir bien pris en compte l'enjeu marqué par le positionnement de cette éolienne, en concertation avec l'Unité Ecologie Faune Flore appartenant au Service Eau et Biodiversité de la DREAL Centre-Val de Loire lors d'une réunion le 16 novembre 2015.

Sur l'éolienne R6, la société compte effectivement mettre en place un bridage sur cette éolienne en cas de mortalité accidentelle trop élevé. Sa mise en place sera définie suite au suivi de mortalité de 4 passages par éoliennes par an à trois jours d'intervalle et suite au suivi de l'activité de 9 sorties. Ces suivis seront réalisés dès la première année d'exploitation du parc éolien du Camélia et conformément, à la page 159 de l'étude écologique, « un bridage pourrait *être mis en place sur la machine R6 lors des périodes d'activité maximale des chauves-souris, soit 2 heures après le coucher du soleil et 2 heures avant le lever du soleil. En fonction des observations réalisées lors des suivis de mortalité, cette régulation pourra être effective d'avril à fin octobre, c'est-à-dire en dehors de la période d'hivernage des chiroptères ».*

- **Sur l'emprise agricole du site**

La Sté du Camélia précise que dans l'avis de recevabilité du 28 avril 2017, le projet, postes de livraison compris, a été réduit en passant de 25 512m2 à 24 205m2, le virage V5 situé sur les parcelles ZC 44 et ZC 43, utilisant une surface de 1307m2 est désormais « provisoire » et jugé sans réelle utilité pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

- **Sur le gabarit des éoliennes**

La Sté précise la caractéristique des éoliennes selon le modèle, repris ci-dessus dans la présentation des gabarits.

- **Sur la demande d'Autorisation de Défrichement**

La Sté du Camélia précise sa demande d'autorisation de défrichement, du 2 août 2016 pour une surface de 0,038 ha sur la parcelle ZC 51 ayant pour but la création d'un chemin d'accès à l'éolienne R6.

POSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Après un avis globalement très élogieux de la part de l'AE sur son dossier, la réponse de la Sté Eoliennes du Camélia a pour les membres de la commission l'atout de préciser le bridage en cas de surmortalité de chiroptères éventuellement constatée. Ce que le porteur de projet avait d'ailleurs proposé à la DREAL antérieurement.

Ces réponses sont, pour les membres de la commission des précisions utiles qui ne constituent pas des éléments nouveaux au dossier.

[3] http://www.indre.gouv.fr/content/download/15453/115569/file/170621_Réponse%20exploitant_%20AVIS%20AE_REBOURSIN.pdf

IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET PAR ENJEU

A. Synthèse des observations du public

1. Remise du PROCES VERBAL DE SYNTHESE des observations et propositions écrites et orales du public

La Commission d'enquête a le 9 août 2017 à 10h30 salle Thiénot commune du Poinçonnet, sous huitaine de la clôture de l'enquête publique, en accord avec le représentant du porteur de projet, rencontré Monsieur Perrot et lui a remis sous formats papier et courriel :

- le **PROCES VERBAL DE SYNTHESE (annexe[XI])** des observations et propositions écrites et orales consignées,
- dont ses questions complémentaires
- et le **tableau de synthèse des observations et propositions classées par noms, n° d'ordre, dates et enjeux,** recueillies au cours de l'enquête sur les registres et par courriels (**annexe[XII]** dont photos de Mme Laudic).

La Commission a longuement commenté ces deux documents que M. Perrot a paraphés. En sa qualité de représentant du porteur de projet, Monsieur Perrot a attesté avoir reçu copie in-extenso, des observations figurant sur les registres d'enquête publique et avoir pu prendre connaissance dans leur intégralité des observations dématérialisées regroupées par la DDCSPP à l'adresse éphémère prévue par les arrêtés sur le site de la Préfecture de l'Indre. Les références de ces observations dématérialisées ont été intégrées en annexe du PV de synthèse et sont consultables de façon dématérialisée à l'adresse suivante : http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE/SOCIETE-EOLIENNES-DU-CAMELIA-COMMUNE-DE-REBOURSIN. La règlementation n'oblige pas leur reproduction sur les registres d'enquête.

Le chiffrage des observations et leur contenu sont repris ci-dessous et analysés par enjeux ou impacts.

La Commission d'enquête a ensuite invité le porteur de projet à produire un mémoire en réponse dans les quinze jours suivants.

2. Climat de l'enquête

Le public a pu prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de Reboursin siège de l'enquête et formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ainsi qu'à l'adresse courriel éphémère prévue par l'arrêté d'enquête.

Les membres de la commission se sont tenus à la disposition et à l'écoute du public au cours des 6 permanences prévues par les arrêtés au siège de cette enquête publique. Ils ont principalement répondu à des questions portant sur la situation, l'éloignement des éoliennes des habitations, la saturation visuelle, l'information préalable des habitants, etc …

Les six permanences se sont déroulées sans aucun problème particulier, de même que l'enquête publique. Nous avons invité les visiteurs à consigner sur le registre toutes observations et propositions qu'ils jugeaient utiles et nécessaires. Outre les registres, le public avait la possibilité de faire des observations par courriers et par courriels aux adresses prévues par les arrêtés. Ces

courriers ont été annexés. Le contenu des courriels figure dans la synthèse des observations en annexe des présentes.

La participation du public a débuté au cours de la seconde permanence. Tous les points habituellement observés pour de telles enquêtes ont été soulignés, moins peut-être sur les impacts faune flore ou santé que de saturation paysagère. Les observations sont en règle générale personnalisées.

La prolongation de quinze jours de l'enquête publique, demandée par le président de la Commission, acceptée par le porteur de projet et l'Autorité administrative organisatrice de l'enquête publique, a permis de l'avis des membres de la Commission, de prendre en compte et de trouver une solution satisfaisante au défaut de contenu du seul dossier destiné à l'information du public sur le site de la Préfecture, dont on ne peut tenir rigueur au porteur de projet. Les 17 autres dossiers diffusés en communes sur le terrain et au siège de l'enquête (2 dont 1 en version papier et 1 sur poste informatique) étaient conformes dans leur version intégrale. Ce défaut avait été observé par deux personnes avant le 10 juillet, date de la correction sur le site de la Préfecture.

Cette prolongation aura permis 44 observations supplémentaires consignées après le 20 juillet, sur un total de 63. Cette prolongation a donc bien profité au public.

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction, dans un climat de mise à disposition des dossiers, des registres d'enquête, d'écoute, en invitant le public à apposer ses observations.

Nouveauté, le public a pu également se manifester par voie électronique. Ce qu'il a fait, le nombre et le volume des observations et propositions par courriel sur l'adresse éphémère de la DDCSPP, dépassant très largement comme indiqué ci-dessous ceux figurant sur les registres.

La mission première des Commissaires enquêteurs membres d'une Commission d'enquête se doit de respecter les observations et propositions des pétitionnaires en cours d'enquête, ce que nous avons très concrètement fait comme pourront le reconnaitre ces derniers, de les analyser à la lumière de l'honnêteté de ses membres, du contenu conforme du projet et de la règlementation et de demander au porteur de projet d'y répondre pour nous permettre d'en tirer des positions pour rédiger notre avis final motivé.

3. Analyse chiffrée et synthétique des observations du public

Les observations sont souvent empruntes de sens. Elles sont sensibles. Elles expriment des craintes, très majoritairement des contestations**. 51 sont défavorables**.

Pas toutes, **7 sont favorables**.

Les riverains aiment et défendent leur espace naturel de vie, ils le disent : « cadre magnifique légèrement vallonné, ses étangs, son authenticité, son calme, sa beauté naturelle et sa convivialité, retraite heureuse, projet de vie ». Ils se sont installés ici pour ce cadre et ce calme qui n'a pas de prix à leurs yeux et dont ils se sentent dépouillés par un tel projet qui ruine leur quiétude, visible de jour et de nuit, pénétrant leur intimité.

Elles ne sont pas opposées à la transition écologique, mais pas sur des sites de qualité ou à proximité des habitations. Elles disent que les habitants sont la 1ère richesse des campagnes et que les éoliennes participent à la désertification, à la paupérisation du patrimoine local. Elles disent également qu'il convient de faire entrer de la modernité dans le paysage.

Elles expriment une volonté de déplacement des projets vers des sites à rendement vent/énergie plus propices.

Elles s'étonnent de la différence d'application de la transition écologique entre départements, entre monde rural et le monde urbain : plus dans l'Indre, rien par exemple en Indre et Loire, avec des raisons supposées qui interrogent.

Elles interrogent sur le nombre important d'éoliennes autorisées ou en cours d'instruction dans l'Indre et dans la zone 15 et l'éventuelle saturation. Cette saturation est prégnante et mal vécue. Elles parlent même d'industrialisation de la campagne.

Elles interrogent sur la manne concédée aux collectivités les rendant plus sensibles compte tenu prioritairement du désengagement financier de l'Etat en milieu rural.

Elles interrogent sur la recette du rendement environnemental compte tenu du coût sur le fragile équilibre d'une communauté et de son environnement proche. Est-ce, selon elles, une volonté locale ou plus éloignée géographiquement ?

Elles s'étonnent du gigantisme des éoliennes : près de 180 m en bout de palles alors que les distances d'éloignement n'ont pas évolué à due concurrence.

Elles demandent un éloignement des habitations plus important, plus respectueux. Elles demandent leur implantation prioritaire en zone déserte, impropre au tourisme de vacances ou de loisirs, comme par exemple en bordure d'autoroute ou en zone industrielle. Elles demandent un effort plus important dans cette transition au milieu urbain. Elles demandent de la mesure et de la responsabilité.

Au cours de cette enquête publique, La commission d'enquête a reçu :

Observations au registre	**22**
dont courriers annexés	12
Observations adressées par courriels à la DDCSPP	**41**
Nombre d'OBSERVATIONS au TOTAL	**63**
dont associations	**2**
Signataires (plusieurs personnes ayant communiquées des observations plusieurs fois)	**58**
Synthèse des avis exprimés :	
Défavorables	**51**
Favorables	**7**
Les observations ont principalement porté sur les enjeux :	
Gouvernance communication	**37**
Faune Flore	**10**
Autres biodiversité	**2**
Vues Paysage Patrimoine	**39**
Santé Bruit Pollution lumineuse, Infrasons Sécurité	**24**
Energie vent rentabilité éco	**30**
Valeurs patrimoniales	**9**

4. Questions complémentaires de la Commission d'enquête : Compenser -réduire – limiter

Au cours de la remise de la synthèse des observations, nous avons posé les questions complémentaires suivantes au porteur du projet :

- La DREAL (demande et réponse du 4/8/2017) précise que sur les Objectifs *indicatifs de 400 MW de valorisation du potentiel d'énergie éolienne* en zone 15, *dont secteur au Nord d'Issoudun, 317,8* MW ont été *atteints* en ce qui concerne les parcs autorisés. Si l'on ajoute les MW des parcs en cours d'instruction, n'est-il pas raisonnable de penser que les objectifs sont pratiquement atteints ?

- Les éoliennes R4 et R5 pourraient-elles être abaissées à 150m en bout de palles en vue de satisfaire partiellement les demandes des plus proches riverains ?

- Le projet H2Air à Reboursin prévoit que des mesures de bruit seront réalisées lors de la mise en fonctionnement des éoliennes afin de s'assurer que le seuil réglementaire est respecté.

  Compte tenu du risque avéré de dépassement des émergences réglementaires, la commission d'enquête publique préconise un dispositif de veille acoustique tout au long de la durée de vie du parc, avec des mesures de bruit réalisées régulièrement. Et ce en application d'une des recommandations du rapporteur de l'Académie de médecine (9 mai 2017) qui préconise de systématiser le contrôle de conformité acoustique avec une périodicité précisée dans l'arrêté d'autorisation. En outre, il serait souhaitable que les proches riverains y soient associés en étant notamment destinataires des résultats périodiques de ces contrôles. Cela contribuerait à faciliter l'acceptation du projet auprès des riverains.

  La commission souhaite donc savoir d'une part quelle est la périodicité des contrôles que le porteur de projet envisage de réaliser, et d'autre part par quels moyens il envisage d'y associer les riverains ?

- La fréquentation de la voie communale n° 3 de Reboursin à Orville qui traverse la ZIP, serait fortement impactée pendant la période de construction du parc sur une durée d'environ 9 mois, par le passage d'engins de construction et de terrassement, source de nuisances d'après deux des riverains concernés. Une voie de contournement éloignée des habitations est-elle envisageable par Reboursin ou par St-Florentin, aux fins de réduire au maximum les nuisances occasionnées par les travaux ?

- D'autres projets de parcs éoliens[4] ont prévu des solutions techniques de réduction des flashs lumineux par la mise en place de « bols » limitant la vision des flashs vers le bas vis-à-vis des proches riverains. C'est assurément un plus pour mesurer le désir du porteur de projet de gérer la gêne éventuelle causée aux riverains concernés. Pensez-vous étudier et mettre en place de telles solutions de limitation des impacts lumineux.

- À combien estimez-vous le coût **RÉEL** du démantèlement d'un aérogénérateur de 3 mW, du type de ceux que vous vous proposez d'installer à Reboursin ?

  Ce coût doit prendre en compte l'intervention sur site d'une grue télescopique de même type que celle utilisée pour la construction, vous avez donc des références, la main d'œuvre spécialisée, le transport des éléments vers les centres de recyclage adaptés ou les centres de traitement des déchets adaptés, la destruction du massif béton sur une profondeur d'au

[4] **SAS AMBRAULT SAINT AOUT Energie**, filiale à 100% de la Compagnie du Vent, Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II, 215 ure Samuel Morse 34000 MONTPELLIER.

moins 1,5 mètre de façon à restituer un environnement à l'identique à ce qu'il était avant construction. Vous pouvez déduire la valorisation des matériaux récupérés. Ainsi, 50 000€, montant de la provision, ne pourrait-elle pas apparaitre comme une somme insuffisante ?

B. REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Le 23 août 2017, dans les délais règlementaires, nous avons reçu par mail les réponses du porteur de projet (annexe[XIII]).

Il répond à l'intégralité des questions. Le document de 22 pages correspond à un bon mémoire. Il est positif et attentif aux observations. Nous confirmons qu'à tout moment la Sté Eoliennes du Camélia a cherché des solutions aux observations et demandes du public, comme aux nôtres.

C. ANALYSE PAR ENJEU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES AVIS, DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET ET POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les enjeux particulièrement identifiés en vue de la formulation de notre avis final compte tenu des impacts du projet sont, dans l'ordre :

- GOUVERNANCE (Vérification de la : cohérence territoriale et des politiques publiques ++ – des outils règlementaires et financiers ++ – de l'information et de la sensibilisation+++)
- PAYSAGE ET PATRIMOINE (Vues – Paysages +++ - Patrimoine architectural ++, Servitudes valeurs patrimoniales ++),
- BIODIVERSITE (Faune-Flore +++, Milieux naturels ++, consommation d'espaces +, Connectivité biologique (Trames vertes et Bleues) ++, Sols, Eau, Captages, Risques naturels)
- NUISANCES, BRUIT, SANTE, DANGERS (Bruit ++, Santé ++, Infrasons ++, Sécurité ++, Emissions lumineuses ++, Trafic ++)
- LES ENJEUX ENERGIE ET ECONOMIQUES (Energie ++, Vent, Rentabilité économique, Lutte contre le changement climatique ++, Tourisme ++),

Ces enjeux seront étudiés à la lumière des observations et propositions du public, des avis des personnes publiques associées à cette enquête (PPA), des réponses du porteur de projet et seront suivis de notre position motivée.

L'obligation légale du porteur de la demande d'autorisation ICPE, vise à éviter, réduire ou compenser les impacts de son projet sur les milieux naturels. Il a également pour finalité de promouvoir un mode de développement intégrant les objectifs de la transition écologique. Ces obligations seront vérifiées et cette analyse par enjeu contribuera à notre avis final.

1. <u>ENJEUX GOUVERNANCE</u>

Vérification de la cohérence territoriale et des politiques publiques ++ – des outils règlementaires et financiers ++ – de l'information et de la sensibilisation+++

<u>OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>

37 observations portent sur des enjeux de gouvernance. Confère pour le détail le renvoi aux noms ou numéros d'ordre[5] des observations synthétisées dans le tableau en annexe (annexeXII).

VERIFICATION DE LA COHERENCE TERRITORIALE ET DES POLITIQUES PUBLIQUES ++

Le dépassement des objectifs du schéma régional, la trop grande concentration des éoliennes, la saturation sont très souvent abordés :

Dans ce sens, M. Edouard de ROCCA (R5), M. O'BRIEN (R9) plus de 60 turbines entre Graçay et Bourges pour une concentration non justifiée dans une région en zone 2 dans la carte des vents. M Philippe RENAUDAT (R11) trop d'effort ont été fait par la population du canton de Vatan. Sur le même thème : Mme Lyliane RENAUDAT, Mme Laurence FRAISSIGNES (R16), Mme Chantal COGNE (C8), M Raphaël GOLDSZAL (C10), Mme Susan PETERSON (C11), M Didier CARCANO (C15), M Henri GOLDSZAL C17), Mme Isabelle POLOUCHINE (C21), Mme Aurélie HUGO et M Vincent THIRIFAYS (C22), Mme Laurence WECK (C25), M. Julien VANDENBROUCQUE (C37), Mme Caroline AST (C39), Mme Lisa ZIMMERMANN (C32). M Alexis RENAULT SABLONIÈRE (C2) demande de la mesure et de la responsabilité, Pour M. Pierre CAPITAINE (C33) c'est une zone sacrifiée, en 2007, les services du ministère de l'Équipement avaient établi des critères de saturation des paysages qui ne sont manifestement pas appliqués (sans fournir ces critères). M Yann DUBOIS de la SABLONIERE (R21) demande que l'on s'intéresse plus à la méthanisation et à la géothermie, au solaire sur des terrains agricoles qui n'offrent plus de rentabilité. D'autres comme Mme Huguette GIRAUD (C12), M Philippe DALLAIS (C13) demandent que l'on s'intéresse à d'autres formes d'énergie renouvelable. Mme Nadia GONTARBERT C20) demande entre autres s'il n''existe-t-il pas un site inhabité où installer des éoliennes ?

L'éolien n'est pas une solution écologique, qui de plus est coûteuse, avec des intérêts financiers :

M FRANCHAUD (R6), M. O'BRIEN (R9), Mme Françoise LEMARIE (C1), M Henri GOLDSZAL C17), Mme Isabelle POLOUCHINE (C21), M Mathias BARBIER C23).

C'est au contraire une solution alternative :

Mme V LEPILLIET (R11), M Daniel FUSELLIER R17), M Luc PION (20), M Serge VENAGUE (R22), Mme Emilie GADAUT (C18), qui soutiennent que le projet participe à la génération d'énergie alternative et aidera la commune dans son budget, apporteront beaucoup pour un faible impact, notamment de l'électricité pour plus de 13 000 foyers.

Chacun doit prendre sa part dans cette transition :

C'est ce que suggère Mme Emilie GADAUT (C18).

VERIFICATION DES OUTILS REGLEMENTAIRES ++

En ce qui concerne cette enquête, le site de la Préfecture ne permet pas d'accéder aux photomontages complémentaires qui se trouvent sur la version papier:

C'est ce qu'ont constaté Mme Françoise LEMARIE (C1) et M. Edouard de ROCCA (R5). Pour celui-ci, une centaine de pages manquent de la page 172 à la page 277.

Les commissaires enquêteurs ont dès lors transmis à M de ROCCA le document auquel il n'avait pu avoir accès, et en ont informé la Préfecture et le porteur de projet. La suite a largement été développée par la Commission dans ce rapport se concluant par une demande de prolongation acceptée.

[5] R pour les observations figurant sur les registres, C pour les observations courriels.

Le statut juridique de la société du Camélia n'est pas connu :

M FRANCHAUD (R6).

La hauteur des éoliennes interroge et est contestée :

M. O'BRIEN (R9), Mme Lyliane RENAUDAT (R14). Pour M Yann DUBOIS de la SABLONIERE (R21) c'est une course au gigantisme. Dans le même sens, Mme Huguette GIRAUD (C12), M Philippe DALLAIS (C13), M Didier CARCANO (C15), Mme Laurence WECK (C25), M. Julien VANDENBROUCQUE (C37), M et Mme MOULIN (C38),

Trop grande proximité des éoliennes et distances :

Mme et M. LAUDIC (R1), M. et Mme VANDENBROUCQUE (R2), M. Edouard de ROCCA (R5), M Philippe RENAUDAT (R11), Mme Laurence FRAISSIGNES (R16), M Yann DUBOIS de la SABLONIERE (R21), M Jean-François BOUTILIE (C6), Mme Huguette GIRAUD (C12), M Patrick MAHUET C19), M Mathias BARBIER (C23), M Mathias BARBIER C23).

Photos montages non prises à feuilles tombées :

Mme et M. LAUDIC (R1).

1000 T de béton dans le sol :

M. O'BRIEN (R9), Mme Françoise LEMARIE (C1), M Philippe LHUILLIER (C24), c'est un cadeau pour les générations futures.

Dossier bien réfléchi et fourni avec beaucoup de photos :

Mme Emilie GADAUT (C18).

VERIFICATION DES OUTILS FINANCIERS ++

Le capital de la SAS H2Air n'est pas connu :

M FRANCHAUD (R6).

La capacité financière et la provision de 50 000 €, sont insuffisantes pour le démantèlement :

M FRANCHAUD (R6), Mme Aurélie HUGO et M Vincent THIRIFAYS (C22), M. Pierre CAPITAINE (C33) fournis deux devis, M. Julien VANDENBROUCQUE (C37).

VERIFICATION DE L'INFORMATION ET DE LA SENSIBILISATION +++

Information tardive, nous avons été mis devant le fait accompli :

M. Edouard de ROCCA (R5), Mme et M. LAUDIC (R1) à partir des campagnes de mesures de bruit de 2015, M. et Mme VANDENBROUCQUE (R2) se disant informés uniquement à l'ouverture de l'enquête, ou pas d'information pour M Philippe LHUILLIER (C24) de St-Outrille.

Demande de rencontre du porteur de projet :

M. et Mme VANDENBROUCQUE (R2). *La demande de RV a été effectuée en leur présence par le président de la commission le jour même.* La Sté des Eoliennes du Camélia a donné suite positive pour la réalisation d'un photomontage.

Proposition d'information :

Mme Françoise LEMARIE (C1), propose pour ces enquêtes une Information à destination de tous les habitants par les mairies par courriel.

ANALYSE D'UN SENTIMENT DE FRUSTRATION

Remise en cause du projet de vie et de sa qualité, remise en cause d'un havre de paix :

Mme et M. LAUDIC (R1), M. et Mme VANDENBROUCQUE (R2), Mme le Docteur Marie-France RENAUDAT (R15), M Alexis RENAULT SABLONIÈRE (C2), Mme Huguette GIRAUD (C12), Mme Isabelle POLOUCHINE (C21).

SOUHAITS PARTICULIERS

Suppression éolienne R1 :

Mme et M. LAUDIC (R1),

Abaissement des éoliennes R4 R5

Par la Commission.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

VERIFICATION DE LA COHERENCE TERRITORIALE ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Sur le dépassement ou non des objectifs du schéma régional, la trop grande concentration des éoliennes, la saturation :

La réponse n'est pas ambigüe. « Au 1er juillet 2017 en zone 15, selon les services de l'état (http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Transition-energetique) il y avait 123.6MW construits et 193.9MW autorisés. Ajouté à cela 56MW en instruction, dont le parc éolien du Camélia. Les 400MW de développement d'énergie éolienne ne sont donc pas encore atteints et le processus d'instruction ne garantit pas l'autorisation préfectorale ».

« De plus, comme le précise le SRE de la région Centre, *« les objectifs de valorisation du potentiel d'énergie éolienne sont indicatifs. Ils sont évalués à l'horizon 2020 et s'ajoutent à la puissance cumulée des éoliennes disposant déjà de permis de construire ».*

« Le Schéma Régional Éolien (SRE), va devenir le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Son élaboration en région Centre-Val de Loire est en cours. Il sera adopté en juin 2019 avec de nouveaux objectifs en termes de développement des énergies renouvelables. »

Sur le coût de l'éolien, avec des intérêts financiers :

La réponse (p 19) renvoi à l'observatoire des coûts de l'éolien terrestre d'octobre 2016 (Pöyry pour FEE) pour une analyse par famille technologique.

VERIFICATION DES OUTILS REGLEMENTAIRES

Sur le statut juridique de la société du Camélia

Le capital de la société H2air est de 500 000 euros. Toutes les informations de nature juridiques sur la société Eoliennes du Camélia se trouvent en annexe I du Dossier de Demande d'Autorisation Unique.

Sur la hauteur des éoliennes

La Sté Eoliennes du Camélia dans sa réponse à la Commission sur l'abaissement des éoliennes R4 et R5, dit que « d'un point de vue paysager, il est important de garder une cohérence dans l'architecture générale du parc qui doit s'intégrer dans le paysage en crête de vallonnement et en

accompagnement des lignes de force clairement identifiables *(p. 35 et 36 de l'étude paysagère)*. » Pour elle, Il n'est donc pas souhaitable d'abaisser à 150m deux éoliennes sur 6. « D'ailleurs, une réduction d'une hauteur de 30 mètres entrainerait une modification substantielle du projet et ainsi l'obligation de produire un dossier modificatif ».

En ce qui concerne l'ensemble des observations à ce sujet, elle précise : « Pour rappel, les éoliennes de grande hauteur sont reconnues comme positives pour la protection des chiroptères. Pour les Eoliennes du Camélia, par exemple, le bas de pale est compris entre 60 et 65 mètres du sol. A cette hauteur, très peu de chauves-souris sont présentes ».

VERIFICATION DES OUTILS FINANCIERS

Sur le capital de la SAS H2Air

Il est de 500 000 euros confirme la réponse.

Sur la capacité financière et la provision de 50 000 €

La réponse est claire (p 11) : « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation (…) est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'ancien article R. 553-6 du Code de l'environnement (citer article R.553-6 » Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'ancien article L. 553-3 du code de l'environnement, celles-ci comprenant le démantèlement des installations.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, la somme de 50 000 euros par éolienne est provisionnée et est disponible dès la mise en service du parc éolien. Cette somme est soumise à une formule d'actualisation des coûts définie dans l'arrêté. Cette garantie de démantèlement permet de pallier la défaillance d'un exploitant qui ne serait pas en capacité de financer le démantèlement de son parc.

La société d'exploitation est tenue de constituer des garanties destinées à assurer un démantèlement effectif du site.

Sur le démantèlement

La société d'exploitation reste la seule responsable du démantèlement du site. La Sté du Camélia ajoute que l**e coût et le risque ne sont en aucun cas supportés par le propriétaire des terrains.**

Répondant à M Capitaine, le porteur de projet précise que le devis Cardem mis en pièce jointe, tient compte du choix du démantèlement par explosif imposé par l'inspecteur ICPE du Parc, qui ne correspond pas à la méthode généralement utilisée *et de renvoyer aux liens suivants dont* vidéos : https://www.youtube.com/watch?v=WT0a1rC5K3s et https://vimeo.com/17925727.

VERIFICATION DE L'INFORMATION ET DE LA SENSIBILISATION

Sur l'information

La Sté Eoliennes du Camélia (p 16) fait à nouveau état de ses distributions de lettres d'actualité en 2015, 2016, de ses flyers par voie postale, de sa permanence publique avant enquête. Elle « regrette cependant que la distribution de flyers dans les boites aux lettres n'ait pas permis une information totale pour la population ».

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La gouvernance s'attache à vérifier la cohérence territoriale et des politiques publiques – les outils règlementaires et financiers – l'information et de la sensibilisation. C'est ce que propose de faire ressortir la Commission d'enquête ci-dessous.

VERIFICATION DE LA COHERENCE TERRITORIALE ET DES POLITIQUES PUBLIQUES ++

Sur le dépassement ou non des objectifs du schéma régional, la concentration des éoliennes, la saturation :

La commune de Reboursin fait partie de la liste des communes retenues dans la zone favorable du développement de l'énergie éolien n° 15 du SRCAE du Centre.

L'objectif indicatif de valorisation du potentiel d'énergie éolienne **du secteur 15 a été fixé à** ***400 MW,*** *répartis approximativement dont secteur au Nord d'Issoudun : environ 180 MW* ».

Cet objectif indicatif paraît d'ores et déjà dépassé par le cumul Indre et Cher des parcs autorisés sur cette zone 15 qui atteint selon notre tableau ci-dessous **492,4 MW** environ. Voir également en annexe la carte des parcs éoliens source DREAL[XIV].

Uniquement pour l'Indre, dans ce secteur 15, les parcs autorisés atteignent la somme de **323,8 MW** environ au 01/07/2017. Dans le Cher ce cumul date du 15/09/2016.

Ce cumul toujours d'après la DREAL est de 256 MW pour le *secteur Nord d'Issoudun uniquement pour l'Indre, sur environ 180 MW fixé pour objectif.* Ainsi ce second objectif est lui aussi dépassé.

Situation des parcs éoliens zone 15 du SRCAE Centre estimation de la Commission d'enquête	**Puissance totale en MW (environ)**	**Mâts supérieurs à 150 m**
Parcs éoliens autorisés zone 15 Indre au 01/07/2017 DREAL[6]	323,8	19
Parcs éoliens autorisés zone 15 Cher au 15/09/2016 DDT[7]	168,6	
Total parcs autorisés Zone Indre et Cher	**492,4**	
Dont Parcs éoliens autorisés zone 15 Nord Issoudun Indre	256,0	19
Parcs éoliens en cours d'instruction zone 15 Indre dont Reboursin (3 projets de parcs)	42,0	14

Toutefois comme le dit le porteur de projet et après vérification de la part de la Commission, ces objectifs ne semblent qu'être indicatifs

Comme l'exprime le résumé de présentation de cette zone 15 du SRCAE Centre, dont nous rappelons les termes : « *l'objectif est indicatif* » et dit-il *« avant de poursuivre l'équipement éolien de ce secteur, un effort particulier doit s'appliquer à l'appréciation des effets cumulés des projets : sur les paysages, le cadre de vie des habitants, l'avifaune migratrice, etc. ».*

[6] http://www.indre.gouv.fr/content/download/15860/117854/file/Projets%20%C3%A9oliens%20autoris%C3%A9s%20au%201er%20juillet%202017.pdf

[7] http://www.cher.gouv.fr/content/download/5551/32771/file/Tableau_suivi_EOLIEN_cher_sept_2016.pdf

Ainsi ces objectifs, de l'avis de la Commission, paraissent n'être en effet qu'une quantification indicative pouvant être dépassée.

Ces objectifs paraissent ne pas être opposables en cas de dépassement

C'est ce que confirmerait l'article de Mme **Roselyne Allemand** sur « Les effets juridiques du schéma régional climat air énergie » : http://www.persee.fr/doc/coloc_2111-8779_2013_num_33_1_2403#coloc_2111-8779_2013_num_33_1_T1_0171_0000

Ainsi le SRCAE est un document d'orientation et d'objectif arrêté par le Préfet de Région, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Région. Il ne comporte pas d'effet direct à l'encontre des particuliers. Toutefois, il engage l'administration en ce qui concerne certaines politiques publiques comme le PCET, Plan Climat Energie Territorial, pour lequel les objectifs du SRCAE priment.

Comme dit l'adage, « qui peut le plus, peut le moins ». Les 400 MW sont un « au-moins » à atteindre.

Il n'en demeure pas moins comme le rappelle le SRCAE « qu'a*vant de poursuivre l'équipement éolien de ce secteur,* ***un effort particulier doit s'appliquer à l'appréciation des effets cumulés des projets : sur les paysages, le cadre de vie des habitants, l'avifaune migratrice, etc.*** *Si la poursuite du développement éolien dans ce secteur paraît possible, il faudra en priorité densifier ou étendre les parcs déjà autorisés, sans créer d'effet de saturation visuelle, ni d'effet de barrière pour le passage des oiseaux migrateurs (Grue cendrée).* »

Sur la densité des parcs éoliens

Les parcs éoliens autorisés les plus proches sont ceux des Champs d'Amour à 2,6 kms sur les communes de Reboursin et de Meunet-sur-Vatan, de Montplaisir commune de Graçay (Cher) à 3,2 kms avec 4 éoliennes chacun.

Le projet de Ménétréols-sous-Vatan vient d'être refusé par arrêté du Préfet de l'Indre en date du 2 août 2017 aux motifs entre autres d'un dépassement du coefficient de densification et de la saturation.

Ainsi, de l'avis de la Commission, le parc éolien du Camélia vise à densifier les parcs autorisés sans créer d'effet de saturation visuelle pour les habitants de Reboursin compte tenu de l'éloignement des autres parcs, de l'acceptation par la collectivité locale de ce parc, de l'absence d'autres projets sur la commune hors la mise en place de deux autres éoliennes autorisées.

Ce projet est donc cohérent avec l'orientation territoriale des éolienne en zone 15 du SRCAE du Centre.

Vérification de la cohérence des politiques publiques sur la Transition écologique

La réponse du porteur de projet est satisfaisante et significative ainsi : « Actuellement, une centrale solaire a besoin de 2 ha par MW soit 36 ha pour produire autant que le parc éolien du Camélia (18MW réparti sur 2.5ha). Les parcelles sont couvertes en totalité, ce qui entraine un impact sur les activités humaines et sur le milieu naturel autrement plus sérieux. En réalité, le nombre des sites propices au solaire et le potentiel en France sont bien inférieurs à celui de l'éolien ».

L'Autorité préfectorale rappelle aussi que : « *Le développement des énergies renouvelables est une réelle opportunité pour le département de l'Indre, contribuant à la fois à la dynamique de nos territoires et à la lutte contre le réchauffement climatique. L'objectif fixé au niveau national par le Grenelle de l'Environnement est une part de 23% pour les énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale à l'échéance 2020. Au niveau régional, cet objectif est de 29%. D'ores et déjà dans l'Indre, la part des énergies renouvelables est de 13% et pourrait atteindre 40% en*

2020 ». Source : http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Transition-energetique

Pour répondre à la question de M. et Mme Laudic, et aux autres observations portant sur le ou les profits, le contexte écologique des projets éoliens s'inscrit dans des orientations de politiques publiques européennes et françaises pour lesquels des maîtres d'ouvrage privés s'engagent à indemniser des propriétaires de terrains et des usagers (exploitants agricoles), privés partiellement et pour un temps de leur droit d'usage, à reverser une participation à des collectivités territoriales et à tirer effectivement profit d'une économie locale. Ce n'est pas nouveau. La commission témoigne de la volonté de transparence du porteur de projet à ce sujet. Il serait plus que souhaitable que tous les porteurs de projets soient aussi transparents. Ce projet est donc cohérent avec les politiques publiques visant à développer l'éolien en France et à favoriser la transition écologique.

Les opposants au projet ne sont pas contre cette transition écologique, ils la souhaiteraient ailleurs ou utilisant d'autres solutions. Les Pouvoirs Publics doivent pouvoir en tenir compte dans un développement harmonieux des solutions d'énergies renouvelables entre milieux urbain et rural, ce qui n'est pas actuellement le cas, voir entre départements. Pourquoi à titre d'exemple, l'Indre et Loire ne compte-t-il aucun projet éolien autorisé ?

Les personnes qui sont explicitement favorables témoignent quant à eux, que le projet constitue une solution alternative et que chacun doit prendre sa part dans cette transition écologique.

VERIFICATION DES OUTILS REGLEMENTAIRES ++

Sur deux observations soulevées à propos du dossier sur le site de la Préfecture

La Commission a déjà longuement répondu à ce sujet. La solution trouvée a très positivement solutionné ce défaut qui a été corrigé la 10 juillet 2017 dans le sens du public, dans la mesure où plus de la moitié des observations ont pu être déposées entre cette date et le 4 août date de clôture de l'enquête après sa prolongation.

Sur le statut juridique de la société du Camélia

Le dossier d'enquête le précise, notamment p 4 et 7 de la demande d'autorisation unique, ainsi que les liens entre H2air et la Sté Eoliennes du Camélia.

La société d'exploitation "Éoliennes du camélia" est une Société par Actions Simplifiées (SAS) dédiée créée par la société H2Air pour porter et exploiter le projet. N° d'immatriculation au RCS d'Amiens : 753 587 328 ; N° SIRET : 753 587 328 00026, Code APE : 3511Z, Date d'immatriculation : 04/09/12 ; Adresse du siège social : 29 rue des 3 Cailloux 80 000 AMIENS. Le siège du groupe H2air est situé également à Amiens (80). Un contrat de gestion de tous les aspects techniques de l'exploitation sera conclu avec la société H2*air* GT. La Sté du Camélia est une société fille de H2*air* et spécialisée dans ces domaines d'activité. »

Sur la hauteur des éoliennes :

Pourquoi 180 m demandent beaucoup d'observateurs ? Le Ministère de la Transition écologique répond lui-même à ces observations par la précision suivante : *La quasi-totalité des éoliennes actuellement installées sur le territoire sont de hauteur totale (hauteur en bout de pâles) de l'ordre de 150 mètres. Dans les années à venir, la hauteur sera conduite à augmenter pour d'une part augmenter la puissance unitaire, et d'autre part exploiter les zones de gisement de vent moins favorables. Avec cette augmentation de la hauteur des machines et le nombre croissant d'éoliennes*

sur le territoire métropolitain, le développement de la filière doit intégrer encore davantage les enjeux environnementaux, de faisabilité (impact paysager, co-visibilité) et de conflits d'usages (circulation aérienne, radars météorologiques et d'aviation) auxquels elle est d'ores et déjà confrontée, et éviter le mitage du territoire ou a contrario la densification excessive de parcs ».

Cette tendance est à l'augmentation et n'est sans doute pas étrangère à la recherche d'un rendement supérieur vent/énergie de la part des promoteurs. Le lot de toutes modernités en phase avec l'économie.

Le législateur quant à lui n'a pas plafonné la hauteur des éoliennes, ni la course au gigantisme.

Voilà pourquoi, la Commission d'enquête aurait souhaité envisager la possibilité de la part du porteur de projet d'étudier la faisabilité de réduire cette hauteur à 150 m pour les aérogénérateurs 4 et 5 pour limiter les impacts de ces éoliennes sur leur voisinage le plus immédiat à savoir M et Mme Vandenbroucque.

La Commission s'en remet à la réponse du porteur de projet : cohérence, protection de la faune.

L'argument le plus important nous semble le risque de **modification substantielle du projet** et ainsi l'obligation de produire un dossier modificatif.

La Commission en prend acte et s'en remet donc à ce sujet à une réponse préfectorale pour rechercher une solution de compromis sur un sujet hautement sensible qui répondrait à une partie non négligeable des oppositions.

Sur la demande de suppression de l'éolienne R 1 par Mme Laudic :

Le porteur de projet n'apporte pas de réponse. Il avait proposé un rideau d'arbre qui ne semble pas solutionner l'envie d'espace de visibilité ouvert de la part de Mme Laudic. La réponse n'aurait-elle pas été la même que précédemment ? Sans doute.

Sur la grande proximité des éoliennes et les distances :

La réponse du porteur de projet est conforme à la règlementation française, même si l'augmentation de la hauteur des éoliennes n'a pas été suivie par le législateur d'un retrait vis-à-vis des habitations à due concurrence. Seul l'éloignement des radars a été modifié (Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011).

Sur les photos montages non prises à feuille tombées :

La commission regrette toutefois les photos montages non réalisés à feuilles tombées, comme cela est préconisé sans que cela constitue de façon dommageable une norme règlementée.

Un observateur a consigné pour sa part de façon détaillée, que le dossier était bien réfléchi et fourni avec beaucoup de photos.

<u>VERIFICATION DES OUTILS FINANCIERS ++</u>

Sur le capital de la SAS H2Air :

La réponse de la Sté Eoliennes du Camélia est suffisante.

Sur la capacité et la garantie financière et la provision de 50 000 € comme sur le démantèlement :

La réponse de la Sté Eoliennes du Camélia est suffisante et satisfaisante dont le tableau (p 12) sur le coût d'un démantèlement prenant en compte des recettes financières et les liens cités.

En conclusion de cette partie sur les outils règlementaires et financiers, la Commission a vérifié la composition du dossier de demande d'autorisation unique pour ce parc éolien. Elle confirme comme l'AE l'a dit, qu'il est conforme à la règlementation et présente justement les outils règlementaires et financiers, dont les cautions. Ainsi, sur les capacités financières, le projet se conforme aux obligations du code de l'environnement et à son Article L555-9 qui prévoit que : *« La délivrance de l'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés au II de l'article L. 511-1 et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13* ». Il donne ces capacités techniques et financières (compte de résultat, dettes, plan de financement, … et prévoit 50 000€ de provision par éolienne pour leur démantèlement. Il donne un niveau de garanties évaluées à 300 000€, conformes à l'article L. 512-1 visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6 ».

VERIFICATION DE L'INFORMATION ET DE LA SENSIBILISATION +++

Sur l'information tardive, et le « mis devant le fait accompli » :

Comme indiqué ci-dessus dans le paragraphe dédié au déroulement du projet éolien de la Sté Eoliennes du Camélia, elle a préalablement à l'enquête, tout au long de la phase de préparation, multiplié à plusieurs reprises les flyers d'information, les notes d'actualités, dans les boîtes aux lettres les habitants de Reboursin, puis des communes environnantes. Elle a multiplié les affichages pour appel à concertation préalable puis pour prévenir spécifiquement la population sur la tenue de l'enquête publique.

Le 12 juin 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique en réponse à nos questions du 31 mai 2017, le porteur de la demande d'autorisation a bien voulu détailler dans une note de 24 pages dont annexes ses moyens de communication vis-à-vis du public.

Pour répondre à l'observation de M. et Mme Laudic, il est vrai que demeurant à St-Florentin, ils n'ont pas bénéficié de la part de la Société Eoliennes du Camélia d'une information par lettre d'actualité comme les habitants de Reboursin. Toutefois dès 2015, ils ont pu participer aux mesures de bruit et prendre connaissance du projet.

M et Mme Vandenbroucque disent n'avoir été prévenus du projet que seulement au tout début de l'enquête publique et non au moment de l'acquisition de leur propriété et de leur résidence le 1er juillet 2016. Leur vendeur et leur notaire aurait sans aucun doute pu et dû les en aviser.

Le souhait de rencontre de M et Mme Vandenbroucque a fait l'objet d'un appel téléphonique du président de la commission dès le 29 juin devant ces derniers, à destination du représentant du porteur de projet. Le rendez-vous a été honoré et suivi d'une réponse.

La bonne volonté de la Sté Eoliennes du Camélia en matière de communication vis-à-vis du public est très estimable, suffisamment rare pour qu'elle mérite d'être citée en exemple.

Force est de constater par tous ces exemples, que la Sté Eoliennes du Camélia n'a pas ménagé ses efforts vis-à-vis du public par une communication de qualité et sincère.

Sur la proposition d'information :

Mme Françoise LEMARIE (C1), propose pour ces enquêtes une Information à destination de tous les habitants par les mairies par courriel. Par la présente nous transmettons cette proposition aux Pouvoirs Publics.

Sur la Dématérialisation de l'enquête publique

Les membres de la commission estiment nécessaire à propos des CD Rom, qu'en application de la dématérialisation des enquêtes publiques et constatant que les secrétaires de mairies trouvent « que le nombre de fichiers est très important, qu'on s'y perd et qu'on ne sait pas trop quoi ouvrir »..., des efforts de présentation plus interactifs soient réalisés par les porteurs de projets avec le dossier de présentation non technique venant en ouverture des documents numériques avec pédagogie et sensibilisation du type :

- démarrage automatique sur un diaporama de présentation type PowerPoint.

- présentation interactive.

Ceci est un vœu d'ordre général pour tous les dossiers d'enquête.

Quant au SENTIMENT DE FRUSTRATION d'une grande partie du public ayant participé à cette enquête il parait réel, notamment pour M et Me Laudic et M. et Mme Vandenbroucque et ne saurait être contesté : remise en cause du projet de vie et de sa qualité, remise en cause d'un havre de paix, de tranquillité, …

La démarche ICPE de ces projets analyse entre autres les impacts sur la santé humaine, la sécurité. Elle n'analyse pas la remise en cause d'un bien être inhérent aux changements générés par des projets ou programmes vis-à-vis des individus. Le choix final de portée ou d'intérêt général des Pouvoirs Publics domine en droit français les intérêts privés individuels mêmes cumulés. A ces derniers de faire valoir la qualité rare de leurs paysages et de leur nature environnante à préserver et éventuellement à faire classer. C'est un droit qui leur est ouvert après vérifications du projet face aux cohérences territoriales, aux politiques publiques, au devoir d'information.

Aux Pouvoirs Publics de demander comme le fait le SRAE Centre qu'***un effort particulier s'applique à l'appréciation des effets cumulés des projets : sur les paysages et le cadre de vie des habitants.***

2. ENJEUX PAYSAGE ET PATRIMOINE

Vues – Paysages +++ - Patrimoine architectural ++, Servitudes, Valeurs patrimoniales ++

OBSERVATIONS DU PUBLIC

R1	M et Mme LAUDIC de Saint Florentin – l'Allemagne - s'opposent au projet de construction d'éoliennes en raison de la destruction de leur paysage, leur lieu d'habitation étant directement orienté sur le site éolien. Ils ont acquis cette propriété isolée pour y élever des chevaux, effectuer de longues promenades à cheval dans un site paisible et naturel. Leur passion c'est l'Amérique, les vastes espaces, les cow-boys. On brise leur rêve. A noter qu'il s'agit d'une résidence secondaire.
R2	M et Mme VANDENBROUCQUE de Reboursin - La Foucauderie, s'opposent au projet et dénoncent la destruction d'un paysage naturel, paisible et harmonieux, ce qu'ils sont venus chercher en Berry. Ils soulignent la présence au milieu du parc d'un chemin emprunté par des piétons, cyclistes, cavaliers, d'un tourisme de promeneurs et de randonneurs qui serait ainsi amené à disparaître.
R3	M et Mme VANDENBROUCQUE se sont de nouveau présentés à la permanence du 8/7/2017. Ils ont demandé à H2Air de réaliser 2 photomontages depuis leur propriété de la Foucauderie. Ce couple vit un drame : ils ont quitté la région parisienne bruyante et polluée pour acheter un coin de nature et en faire leur résidence permanente. Mme VANDENBROUCQUE a abandonné son emploi et est en reconversion pour faire du maraîchage. Ils n'habitent la Foucauderie que depuis un an, ont signé en avril 2016, et

	personne, ni l'ancien propriétaire ni le notaire, ne les a mis au courant du projet éolien pourtant lancé en 2013. Ils se sentent trahis.
R4	M. LEMARIE Nicolas, résident à St Outrille résume assez bien l'état d'esprit des gens impactés par la vue des éoliennes : « les éoliennes le long de l'autoroute ok ! Mais pas sous mes yeux... »
R5	M. Edouard de ROCCA de Graçay - La Roche – s'est présenté à la permanence du 8 juillet 2017. M de ROCCA a créé une association ''Berry, Paysages et Tranquillité'' pour s'opposer au projet de parc éolien et se pourvoir éventuellement en justice. M de ROCCA développe deux éléments relevant du paysage et du patrimoine : la visibilité directe du site depuis l'église Notre-Dame de Graçay, classée Monument Historique et en apporte la preuve par une photo de nuit montrant le feu rouge du mât de mesure ; l'effet de saturation visuelle, compte tenu de la quantité importante (voire supérieure aux préconisations) de parcs éoliens dans le secteur. Il proteste en outre contre la vision directe qu'il en aura depuis chez lui. A noter qu'il s'agit d'une résidence secondaire.
R6	M. FRANCHAUD résident de Meunet Sur Vatan, commune limitrophe de Reboursin, est opposé au projet et décrit Reboursin comme un site bucolique et lieu de promenades, l'un des derniers endroits pas encore défiguré par les éoliennes trop nombreuses.
R9	M. O'BRIEN résident à St Outrille, commune voisine, dénonce l'impact visuel, souvent plus important dans les communes voisines que dans la commune recevant le projet, et notamment la collégiale du XIème siècle classée Monument Historique située à 3,6 km.
	Adresse courriel éphémère
	Les thèmes du paysage et du patrimoine reviennent quasi systématiquement dans les messages laissés sur le site Internet provisoire :
	M. Benoit Boutilié : Les habitations alentour mais également le potentiel touristique et paysager du rayon situé autour des 10 kilomètres autour de ces éoliennes se trouveront annihilés.
	M. Didier Carcano : Les éoliennes sont visibles à 10 km à la ronde. A 4 kilomètres de Reboursin se trouve l'église de Saint-Outrille, et son clocher classé, ainsi que les vitraux de l'église de Graçay, classés eux aussi. *Veut-on priver ces sites d'un tourisme certes limité mais essentiel pour la vie économique locale?
	M. Philippe Dallais : Il me parait inconcevable de vouloir installer des éoliennes de 180m de haut dans un environnement qui va souffrir tant sur le plan humain que visuel...
	Mme Huguette GIRAUD : Quelle ineptie que de vouloir implanter des éoliennes géantes (180 m) à REBOURSIN et surtout près de ce havre de paix et de verdure : la Foucauderie !!!! On dirait que l'on veut sciemment dénaturer le paysage … Quel gâchis tant sur le plan visuel...
	Mme Susan Peterson : ...je crains qu'une nouvelle implantation modifie négativement le paysage et le charme des villages. Je trouve également que ce n'est pas juste qu'une région qui n'est pas très touristique ne soit pas protégée au même niveau que d'autres régions françaises plus connues pour leurs monuments et leurs paysages. Le coin de Reboursin offre de nombreuses belles balades, de paysages campagnards typiquement français...
	M. Raphaël Goldszal : Or les éoliennes défigurent fortement le paysage...
	Mme Emmanuelle Cheraki : Nous sommes absolument opposés à ce projet d'éoliennes qui va défigurer ce magnifique paysage...

	Mme GADAUT Emilie : Les éoliennes seront grandes mais si elles permettent de produire une énergie verte dont on a besoin, peut-être faut-il accepter de modifier nos paysages et y faire entrer la modernité. De plus, je ne crois pas que les touristes viennent sur le secteur pour se promener vers Paincourt, y placer des éoliennes ne les fera pas fuir.
	M. Henri Goldszal :… Et on assiste, impuissants, à la défiguration de pans de plus en plus vastes du territoire, l'enlaidissement des paysages de zones de plus en plus étendues. Car on ne peut de bonne foi trouver du charme à ces géants de fer qui pullulent un peu partout. On essaie de se dire que c'est pour la bonne cause, mais personne, absolument personne n'aurait envie d'avoir vue sur éolienne en ouvrant ses volets ou de se balader dans des paysages de moins en moins bucoliques. Ce qui sera le cas pour la plupart des riverains concernés (même ceux qui au départ ont été aveuglés par l'aubaine financière), ainsi que pour les visiteurs et touristes, qui délaisseront cette région devenue moins attractive.
	M. Vandenbroucque Bruno : Mais pourquoi un tel gigantisme ?... A terme - pour l'instant -, ce seront 180 aérogénérateurs qui pollueront les paysages de l'Indre, pourtant peu réputée pour la force de ses vents.
	Mme Isabelle Polouchine : Je prends connaissance du projet de parc éolien sur la commune de Reboursin et en ressens une grande inquiétude pour la préservation de l'équilibre sanitaire, paysager, touristique et tout simplement pour la qualité de vie des habitants les plus proches comparé au bénéfice qu'on peut en attendre.
	M. Mathias Barbier : « Par ses interventions, la DREAL vise à soutenir le développement de l'énergie éolienne, dans le respect de la *préservation de l'environnement (paysages, biodiversité, cadre de vie des riverains…) ». Voilà qui se passe de commentaire... Comment peut-on espérer concilier cette volonté pourtant affichée sur un site officiel avec le projet d'éoliennes à Reboursin ?
	Mme Weck Laurence : … celles-ci ont poussé de manière inconsidérée dans le paysage...
	M. Philippe LHUILLIER : Je me suis installé à la campagne il y a un peu plus de 30 ans pour profiter des paysages et de l'environnement naturel en acceptant les inconvénients de cette vie, ce n'est pas pour "admirer" un parc éolien.
	M. Louis Eymard : Ces éoliennes défigureraient certainement ce paysage cher à mon cœur, où il fait si bon de se ressourcer le temps de quelques jours de vacances. Je fréquente la région depuis de nombreuses années avec ma famille pour le calme et la beauté naturelle de cet endroit. Pourquoi s'attaquer au si beau patrimoine de nos campagnes françaises quand on sait que ces équipements pourraient être installés dans une zone déserte et impropre au tourisme de vacances ou de loisirs, comme par exemple en bordure d'autoroute ou en zone industrielle comme il est si fréquemment le cas ?

<u>REPONSES DU PORTEUR DE PROJET</u>

PAYSAGE

L'étude paysagère comporte une analyse fine du territoire et des enjeux identifiés. Elle compte 96 photomontages, ainsi qu'une carte de Zone d'Influence Visuelle (ZIV) permettant d'apprécier plus que largement la visibilité du projet. Au final elle propose une conclusion favorable au projet :

- En termes de grand paysage, le parc s'implante sur le territoire d'une Champagne Berrichonne destinée à la grande culture, présentant de vastes plateaux ouverts qui correspond parfaitement à l'échelle des éoliennes. Par ailleurs, celui-ci s'ancre sur un éperon géologique, traduisant depuis le lointain, une bonne lecture de son insertion.

- En termes d'implantation au sol et de scénario, le parti pris, dessinant une courbe accompagnant les mouvements du relief, les perspectives du regard et les grands axes structurants du paysage (notamment en termes de lecture cinétique depuis la RD 922), correspondent parfaitement aux choix proposés par les directives paysagères de la présente étude.

- En termes de saturation dans le paysage, le parc s'inscrit au cœur d'un bassin éolien clairement identifiable, densifiant ainsi une logique cohérente d'aménagement, tout en préservant un espace de respiration convenable.

- En termes de prégnance depuis les zones d'habitat proches, il est constaté certaines réserves dues à l'importance d'un habitat dispersé et éparse. Néanmoins, cet habitat se traduit essentiellement par la présence de fermes isolées à cour carrée et accompagnées d'une trame végétale protégeant très souvent les espaces de vie du parc.

- En termes d'habitat, seul le village de Reboursin, situé à proximité, présente certains risques de co-visibilité. Néanmoins, la mesure des effets cumulés nous indique qu'un seul seuil d'alerte est franchi (espace de respiration le plus grand = 103°) cependant des espaces de respiration importants sont conservés et la respiration totale est encore large. Enfin, la situation du village située au cœur de la vallée, bénéficie d'un complément végétal comme protection. Les montages photographiques nous montrent que le village est très bien protégé par la végétation de la vallée.

PATRIMOINE

- En termes de patrimoine, aucun impact majeur n'a été constaté, ni depuis les éléments patrimoniaux inscrits et /ou classés, ni depuis les sites identifiés comme remarquables (abbaye de Massay, Donjon de Paudy et Château de Bouges le Château).

<u>POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE</u>

PAYSAGE

<u>Préambule :</u>

Il convient de relativiser les affirmations des uns et des autres concernant le paysage et son attrait touristique.

Nous nous situons en Champagne Berrichonne, l'une des quatre grandes zones géographiques du département de l'Indre, avec les Boischaut Nord et Sud et la Brenne. Le mot « champagne » est issu de « campagne » et désigne un paysage d'étendue ouverte et crayeuse. La Champagne Berrichonne est un plateau calcaire, plaine ouverte ou *openfield,* voué aujourd'hui à la monoculture céréalière. La diversité qui existait au XIXème siècle a totalement disparu : prairies destinées à l'élevage du mouton, vignes, landes, parcelles closes de haies vives. Avec l'épidémie de phylloxéra, les vignes disséminées ont disparu, il ne subsiste que le vignoble de Reuilly. Après la seconde guerre mondiale, l'effondrement du prix de la laine et la maladie du charbon ont mis fin à l'élevage ovin. Les solutions qui se sont offertes à la population agricole ont été remembrement et culture céréalière intensive.

C'est dire que les paysages qu'offre aujourd'hui la Champagne Berrichonne n'ont rien de naturel mais sont tous le produit de l'activité humaine : de vastes étendues cultivées mécaniquement, où subsistent çà et là quelques bosquets, notamment près des vallons où se nichent villages et hameaux, parce qu'on est agriculteur et néanmoins chasseur. Que dire des labours avec des tracteurs de plus en plus gros et puissants, des moissons bruyantes et poussiéreuses, des multiples pulvérisations de traitements pour lesquels il vaut mieux fermer les fenêtres ?

En bref, nous ne sommes pas dans une forêt primaire, mais bien dans une région d'agriculture industrielle, intensive et très mécanisée, avec son lot de nuisances.

Les impacts visuels :

Il convient de hiérarchiser les observations qui ont été déposées.

Tout d'abord, trois propriétaires dans l'immédiate proximité du parc éolien, aux lieux-dits « l'Allemagne », « la Roche » et « la Foucauderie », les couples Laudic, de Rocca et Vandenbroucque. Ensuite, des habitants un peu plus éloignés mais dont ce parc éolien entrera dans le champ de vision. Enfin, les opposants « par principe » qui évoquent cette nuisance sans la subir.

Pour ces derniers, la réponse est claire. L'engagement de la France lors de la COP 21 sur la diminution des gaz à effet de serre impose une augmentation importante de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, afin de diminuer le recours aux sources d'énergie fossiles. Il impose également un calendrier contraint : 40% de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990, 75% d'ici 2050.

Oui, certains arguments sont vrais, la France est l'un des pays les plus « propres » grâce à ses 58 réacteurs nucléaires et ses nombreux barrages hydroélectriques. MAIS : environ 90% des possibilités hydroélectriques sont déjà exploitées et ne laissent qu'une marge de progression très minime et souvent très contestée d'un point de vue écologique. Le parc nucléaire français est vieillissant, les risques du nucléaire sont maintenant bien connus au regard de Tchernobyl et Fukushima, et l'on ne sait toujours pas ce que l'on va faire des déchets radioactifs, représentant un danger réel pour des centaines de milliers d'années.

Non, l'éolien n'est pas la panacée, c'est une énergie intermittente et totalement dépendante des mouvements d'air. C'est vrai que les aérogénérateurs ne délivrent leur production nominale que 20 à 25% du temps. Le « foisonnement », argument avancé par le porteur de projet pour justifier des nombreuse implantations, multiplication des éoliennes sur tout le territoire pour lisser la production (s'il n'y a pas de vent ici, il y en a peut-être là-bas) est faux. Jean-Marc JANCOVICI l'a prouvé au Sénat, démontrant que toute l'Europe est dépendante des hautes ou basses pressions sur l'Atlantique. A-t-on misé sur le tout éolien ? Pas du tout. Oui, le solaire (photovoltaïque) est de plus en plus efficace, certains le disent même concurrentiel de l'éolien. MAIS : l'énergie solaire est elle aussi intermittente, quotidiennement (jour/nuit) et aussi par temps très couvert, ce qui arrive fréquemment dans notre région soumise aux flux d'ouest humides. Pour un état comme pour une maison individuelle, une seule source d'énergie renouvelable ne peut couvrir l'ensemble des besoins. L'unique espoir réside dans le « bouquet énergétique » qui, à terme, alliera éolien, solaire, hydraulique, biomasse, sources maritimes (hydroliennes, marémotrices, houlomotrices), etc... Mais l'essentiel réside et résidera toujours dans le kilowatt qui n'est pas consommé, l'isolation forte de tous les locaux, le recours systématique aux ampoules à basse consommation, la valorisation des déchets, la marche, le vélo...

Concernant le voisinage lointain impacté dans son champ de vision, on peut admettre que la chose soit dérangeante dans un premier temps par effet de nouveauté. La banalisation ne vient que plus tard. Quelles raisons pour accepter cette modification du paysage outre celles avancée plus haut ? D'abord, la zone est faiblement peuplée, ce n'est pas le Champ de Mars. Ensuite, de par son relief, la Champagne Berrichonne, comme la Beauce et bien d'autres lieux, n'offre pas d'obstacles aux vents qui disposent d'un écoulement optimum. Enfin, la localisation sur les points les plus hauts, toujours choisis pour implanter des aérogénérateurs, contribuent à éviter les perturbations d'écoulement du vent liées à la configuration du sol. Mais ainsi elles sont plus visibles, comme l'étaient autrefois les moulins à vent mais aussi la plupart des châteaux d'eau actuels, fort laids, contre lesquels on ne dit mot. « Oui à la transition énergétique mais pas devant mes yeux » demeure une position égoïste où l'intérêt individuel veut prendre le pas sur l'intérêt collectif.

Restent les personnes directement et lourdement impactées par le projet. Pour elles, les principes du développement durable sont battus en brèche.

Rappel :

Le lien financier n'existant pas, le paramètre « équitable » n'existe pas entre « Social et Économie ». En portant atteinte à leur environnement immédiat, le paramètre « vivable » tombe également, détruisant l'équilibre du développement durable.

La commission d'enquête a souhaité se rendre compte sur place des impacts possibles en se rendant sur les trois sites, en se basant comme repère sur le mât de mesure d'une hauteur de 100 mètres.

Monsieur de Rocca, est propriétaire à « La Roche » d'une maison bourgeoise fin XIXème, dit « château de La Roche ». La demeure est en léger contrebas de la route, à l'orée d'un vallon planté d'un bosquet. L'essentiel des ouvertures sont dirigées vers le vallon (façade arrière) et vers la route (façade avant), à l'opposé du futur parc. Une seule ouverture sur le pignon ouest, au rez-de-chaussée, est dirigée vers le parc. Mais de grands arbres ceinturent la propriété et il faut vraiment se trouver au niveau du portail ouest pour voir le mât de mesure, dont la moitié est cachée par un important talus. Sur la gauche, un gros bosquet en surplomb devrait dissimuler l'essentiel des autres machines. Éventuellement, la plantation d'une haie persistante et crête de talus pourrait dissimuler la totalité du parc et amortir des nuisances sonores potentielles. De notre avis, les conséquences directes sur cette propriété devraient rester très limitées. Notons qu'il s'agit d'une résidence secondaire relativement peu utilisée. Le proche voisin de l'autre côté de la route, Monsieur Baer, est bien plus exposé mais n'y voit pas d'objections. Il est vrai que certaines éoliennes sont sur ses terres.

Monsieur et Madame Laudic sont propriétaires d'une résidence secondaire au lieu-dit « l'Allemagne », commune de Saint Florentin. Elle est située sur une colline juste en face de celle où le parc devrait être implanté. De fait, la nuisance visuelle est directe et très importante. Monsieur et Madame Laudic, depuis dix ans, cultivent une passion, celle de l'Amérique, des grands espaces et des longues chevauchées en vêtements de cow-boys. Ils font 2 heures ½ de route chaque semaine depuis Bellegarde (Loiret) pour vivre leur passion et entretenir leurs chevaux. On casse leur rêve et ils le vivent difficilement. Nous demandons au porteur de projet toute l'attention et le soin nécessaire pour tenter de mettre en place des solutions limitant cet impact visuel et éventuellement sonore.

Monsieur et Madame VANDENBROUCQUE sont dans une situation très différente. Ils sont venus de la région parisienne chercher le calme et la tranquillité en acquérant « La Foucauderie », commune de Reboursin. Madame VANDENBROUCQUE a abandonné son emploi et entamé une reconversion pour s'installer en tant que maraîchère bio. Ils ont eu un coup de cœur, ils ont visité et revisité, se sont liés d'amitié avec le précédent propriétaire, ont signé en avril 2016 et ont emménagé le 1er juillet 2016. Non seulement ils ont acheté à un prix très, très au-dessus du marché pour une longère, même bien restaurée, et 7 hectares de terrain, mais personne ne leur a dit, propriétaire comme notaire, qu'un projet d'éoliennes était en cours depuis 2013... Pire, le précédent propriétaire candidat pour une implantation, n’a pas été retenu. Dire qu'ils se sentent trahis et trompés est un moindre mot, leur colère peut sembler légitime. Cependant, la faute n'incombe ni au porteur de projet, ni à la municipalité. Pour rester objectifs, nous ne pouvons regarder que les faits matériels : La

Foucauderie est entourée d'un parc très arboré de sujets anciens et très hauts. Un grand bosquet sépare la propriété du plateau où le parc pourrait être implanté. Déjà, de cet endroit, on aperçoit cinq autres groupes d'aérogénérateurs, sans pour autant que le paysage en soit dénaturé. Au final, l'impact visuel ne sera pas nul de tous les points du parc, mais il sera vraisemblablement extrêmement limité depuis l'habitation, ouvrant elle aussi à contresens du projet.

Ci-dessous, le flyer distribué par le porteur de projet en 2016. On peut y vérifier le calendrier de déroulement du projet et les différentes phases d'information de la population, information dont M. et Mme VANDENBROUCQUE ont été privés.

Sur la carte : entourés de rouge, les trois sites des propriétés susceptibles d'être les plus fortement impactées par le projet et le contestant vigoureusement.

PATRIMOINE

Le seul attrait « touristique » de Reboursin est un étang artificiel destiné à la pêche à la ligne et aux promenades familiales, proche de la salle des fêtes et de... l'ancienne gare transformée en chapelle ! Il est vrai que ce pourrait être en soi une curiosité touristique, sachant qu'il n'y a (même) pas d'église dans le bourg.

Les deux seuls points touristiques du secteur, avec classement aux monuments historiques, se trouvent à Saint Outrille (collégiale) et Graçay (église Notre-Dame). Les montages photographiques réalisés par le porteur de projet montrent un impact visuel nul depuis Saint Outrille et une vision extrêmement ténue depuis Graçay.

Monsieur de Rocca nous a alertés avec des clichés pris de nuit, depuis l'église de Graçay, mettant en valeur le feu de signalisation du mât de mesure, à une hauteur de 100 mètres rappelons-le. D'après lui, ce feu semblerait bien plus haut et donc plus visible que la simulation proposée, démontrant ainsi

son inexactitude, voire son imposture. Il nous a donc fallu reprendre les différents éléments pour les ramener à la même échelle et les comparer.

Photomontage du porteur de projet, les éoliennes simulées sont au bout de la flèche rouge.

Cliché de M. de Rocca, sensiblement du même endroit, dos à l'église Notre-Dame de Graçay,

montrant que la fenêtre éclairée est bien celle du rez-de-chaussée.

Superposition des deux images ramenées sensiblement à la même échelle et démontrant que le feu rouge (à 100m dans le cercle jaune) est sensiblement en dessous de la ligne rouge des futures nacelles à 122m, donc que la simulation est plutôt correcte.

VALEURS PATRIMONIALES OU IMMOBILIERES

OBSERVATION DU PUBLIC

Décote ou perte de valeur :

M Raphaël GOLDSZAL (C10, M Philippe LHUILLIER (C24), Mme Caroline AST (C39), Mme Laurence FRAISSIGNES (R16) Des ventes sont annulées dans le cas de tels projets. Les notaires sont tenus d'aviser les acquéreurs en cas de projets, ce qui répond à M. et Mme VANDENBROUCQUE sur ce sujet.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien, dit-il. Climat Énergie Environnement conclut son étude ainsi : « Si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (inférieure à 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (baisse de la valeur d'une transaction) et en nombre de cas impactés ».

L'impact sur la valeur de l'immobilier n'est pas apparent et systématique. Le contexte local, le contexte économique et la valeur intrinsèque du bien sont autant de facteurs qui justifient eux mêmes du prix.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Cette réponse habituelle sur l'évaluation subjective ou objective, nous parait un peu rapide. Ses renvois à des analyses sont géographiquement trop éloignées : « étude menée aux USA par le Lawrence Berkeley National Laboratory, en 20095 ou de la London School of Economics de novembre 20136 » et à notre avis, ne sauraient sensibiliser un tribunal de ce fait. Il en est de même de l'étude menée dans le Pas-de-Calais. Mme Laurence FRAISSIGNES professionnelle de l'Immobilier a pour sa part raison de témoigner que des ventes sont annulées dans le cas de tels projets. Elle ne donne pas d'indications de valeurs locales, ni la Sté Eoliennes du Camélia. Dommage. Toujours est-il que la situation particulière notamment de M. et Mme VANDENBROUCQUE, qui soutiennent ne pas avoir été informés par leur vendeur, leur notaire ou leur agent immobilier, pourrait être opposable devant les tribunaux en terme de responsabilité de ces vendeurs ou intermédiaires sur le principe notamment du devoir de conseil. Voir la jurisprudence des tribunaux civils sur ce point.

3. ENJEUX BIODIVERSITE

Faune-Flore +++, Milieux naturels ++, consommation d'espaces +, Connectivité biologique (Trames vertes et Bleues) ++, Sols, Eau, Captages, Risques naturels

ENJEU BIODIVERSITE

OBSERVATIONS DU PUBLIC

R1	M. et Mme LAUDIC de Saint Florentin, « l'Allemagne », citent Ecosphère, spécialisé Faune et Flore, préconisant une distance de 200 mètres entre les éoliennes et les zones boisées. Ils parlent des nuisances sonores pour la faune et l'avifaune, des migrations bisannuelles des grues cendrées qui se posent et se reposent sur ce plateau où ils peuvent les observer.

	« Nous savons de source sûre que les dégâts occasionnés par ces géantes sur les chauve-souris sont considérables, elles doublent par rapport aux prévisions, estimations antérieures. Comment peut-on se fier à des estimations, la réalité est toute autre. »
R2	M et Mme VANDENBROUCQUE de Reboursin - La Foucauderie, s'opposent au projet et dénoncent l'impact sur la faune, se référant à la circulaire du 10 septembre 2003 prenant en compte les couloirs de migration, même en cas d'espèces n'ayant rien de remarquable.
R4	M. LEMARIE Nicolas, résident à St-Outrille, opposé au projet, signale la présence de grues cendrées, de chauve-souris, de cigognes et du gibier en général.
	Adresse courriel éphémère
	Paradoxalement, les thèmes de la biodiversité, de la préservation de la faune et de la flore sont peu traités dans les messages Internet :
	M. Vandenbroucque Bruno : Et que dire des 2 éoliennes implantées à proximité des bois de La Roche et de Saint-Outrille. Qui peut croire que les chiroptères et la faune n'en seront durablement affectés ?

<u>REPONSES DU PORTEUR DE PROJET</u>

BIODIVERSITE

Les enjeux les plus à risque dans le milieu naturel sont habituellement les oiseaux et chiroptères.

Habitat, faune et Flore

Dans le cas du parc éolien du Camélia, il n'existe aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 1 ou 2 à proximité du site. Les ZNIEFF les plus proches se trouvent de 8 à 14,5 km et ne présentent ainsi aucun enjeu relatif aux oiseaux ou chiroptères. Le site est situé en dehors de toute zone Natura 2000, la plus proche étant à 8 km de l'aire d'étude rapprochée.

Pour les habitats, aucun enjeu botanique n'est identifié dans la ZIP et l'aire d'étude rapprochée. Deux habitats sont caractéristiques des zones humides selon l'arrêté de 2008 relatif à la délimitation des zones humides. Ils ne représentent donc pas un enjeu biologique en tant que tel.

Aucun habitat à enjeu n'est impacté par le projet, même si une Saussaie marécageuse, habitat considéré comme zone humide, sera partiellement atteinte pour 380 m² de destruction.

Une mesure compensatoire avec la création d'une prairie humide sera mise en place.

Pour la flore, la présence de 6 espèces à enjeu dont l'Orchis à fleurs lâches est à remarquer. Cette espèce est protégée en région Centre-Val de Loire. 2 espèces à enjeu sont concernées par des impacts directs, le Peuplier noir et le Chardon-Marie, non protégées. Des mesures de compensation pour la première espèce et d'évitement in situ pour la seconde espèce sont mises en place.

Pour les autres groupes de la faune, les enjeux sont faibles pour quelques espèces, et modéré pour le Crapaud commun observé en déplacement dans la ZIP.

Le projet induit un risque de destruction modéré pour le Lézard des murailles et pour le Lézard vert, faible pour l'Ephippigère des vignes. Il induit un risque de perte d'habitat faible pour les 3 espèces suscitées ainsi que pour la Grenouille agile.

Afin de réduire les risques de destruction des individus de ces espèces lors de la réalisation des chemins, une restriction de planning pour un aménagement en dehors des périodes de plus forte sensibilité des animaux est préconisée. La période de démarrage des travaux devra se situer entre août et octobre pour le chemin d'accès aux éoliennes R1, R5 et R6.

Une seconde mesure de réduction est proposée. Il s'agit de la mise en défense de la mare forestière proche de l'éolienne R6 dans laquelle la Grenouille agile réalise sa reproduction, afin d'assurer sa conservation et sa non-dégradation.

En mettant en place ces mesures de réduction, de compensation et de suivi, la Sté Eoliennes du Camélia garantit que le projet n'aura pas d'impact résiduel supérieur à faible pour chacun des groupes de la faune et de la flore traités dans cette expertise.

Avifaune (Oiseaux)

Pour l'avifaune, 92 espèces ont été observées toutes périodes confondues.

Le site ne présente pas de sensibilité particulière pour l'avifaune en période d'hivernage, étant donné l'absence de zone d'hivernage identifié. Quelques espèces d'enjeu faible sont de passage erratique sur la zone.

Les principaux enjeux identifiés concernent la migration de la Grue cendrée à travers la zone d'implantation potentielle (pour un enjeu spécifique fort) ainsi que l'utilisation (passage ou alimentation) de cette dernière par deux rapaces patrimoniaux, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin une grande partie de l'année pour un enjeu spécifique fort pour chacune des espèces. Concernant la Grue cendrée, au regard des passages et du possible évitement du parc par l'espèce, l'impact de collision est considéré comme faible. Pour le Busard cendré, seule une alimentation de l'espèce sur la zone d'étude est constatée. L'impact est faible en termes de collision et de dérangement.

Pour le Busard-Saint-Martin, la nidification a été prouvée dans la partie Nord de la ZIP, qui est évitée par le projet. L'impact sur les espaces d'implantation utilisés uniquement comme zone d'alimentation est considéré comme faible pour le risque de dérangement ou de collision.

Notons la nidification de passereaux des milieux semi-ouverts en déclin. 4 de ces espèces nicheuses de passereaux (Bruant jaune, Bruant proyer, Linote mélodieuse d'enjeu modéré, et Pie-Grièche écorcheur d'enjeu faible) ont un risque d'impact modéré lié au dérangement lors des travaux. 11 espèces de passage, en migration ou en alimentation sur la ZIP présentent un risque de collision très faible à faible. La mesure principale concerne l'adaptation du planning des travaux afin qu'ils commencent avant l'installation des individus nicheurs. On retiendra également pour principe de ne pas interrompre les travaux sur une période de plus d'un mois dans la période d'installation des nichées.

Un suivi de mortalité est proposé, en accord avec le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens. Ce contrôle consiste en une série de 4 passages par éoliennes et par an à trois jours d'intervalle, les mois d'avril, mai, juin et septembre. L'engagement est pris de procéder au premier suivi de la mortalité dès l'année qui suit la mise en service du parc éolien, afin de confirmer au plus tôt l'absence d'enjeu.

Chiroptères (Chauve-souris)

Concernant les chiroptères, 18 espèces et des murins indéterminés ont été contactés toutes méthodes confondues, ce qui constitue une diversité spécifique de chauves-souris importante, avec 2 espèces d'enjeu fort, la Pipistrelle commune et la Noctule commune (une activité de migration pour cette espèce ayant été identifiée sur la Partie Nord de la ZIP évitée par le projet).

Le projet induit un risque de collision très faible à modéré pour les éoliennes R1 à R5 et modéré pour l'éolienne R6, pour 5 espèces de chiroptères.

Il est préconisé d'éviter les éclairages nocturnes continus des éoliennes. De plus, le risque de collision lié au positionnement de l'éolienne R6 a été pris en compte par le porteur de projet. S'il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir, dès la mise en place du parc, un bridage, le suivi d'activité et de mortalité préconisé en première année d'exploitation sera renforcé sur cette éolienne afin d'affermir ce risque d'impact puis, si nécessaire, proposer un protocole de bridage adapté aux résultats de ce suivi.

Conformément au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens, le suivi d'activité comprendra 9 sorties par an réparties sur les trois saisons d'observations en reprenant, selon le protocole BACI, les méthodes de recensement de l'état initial.

Le suivi de mortalité comprendra une série de 4 passages par éoliennes et par an à trois jours d'intervalle, les mois d'avril, mai, juin et septembre. Ces suivis seront mis en place dès la première année d'exploitation puis adaptés, si besoin, notamment suite aux résultats de l'éolienne R6.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

FAUNE ET FLORE

Les impacts des éoliennes les plus fréquemment dénoncés au regard de la faune concernent essentiellement l'avifaune (les oiseaux) et les chiroptères (chauves-souris). Ces géants d'acier et de matériaux composites sont suspectés de massacrer les oiseaux et chiroptères.

Il est vrai que des cadavres d'oiseaux et de chauves-souris ont été trouvés aux pieds d'éoliennes, mais quelle est l'importance réelle du massacre annoncé ?

Jusqu'à présent, les informations sur le sujet étaient partielles (voire partiales), sans cohérence ni démarche scientifique et sujettes à diverses interprétations. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), présidée par Monsieur Allain Bougrain-Dubourg, généralement peu enclin à se soumettre à quelque lobby que ce soit, a fait un remarquable travail de compilation des données, recueillies pour 1 065 éoliennes réparties sur l'ensemble du territoire. Cette synthèse révèle pour une année 1 102 oiseaux tués avec certitude par des éoliennes, soit guère plus d'un oiseau par machine.

Ce chiffre est à rapprocher des 75 000 000 (oui, 75 millions!) d'oiseaux tués chaque année par... les chats en liberté, qui sont quand même 13 millions en France, soit près de 6 oiseaux par chat en moyenne ; la circulation automobile serait également responsable de la mort de 342 000 000 d'oiseaux dans le monde par an, majoritairement des rapaces nocturnes éblouis par les phares, alors qu'électrocutions et collisions avec des lignes électriques seraient responsables de la mort de 750 000 à 1 million d'oiseaux aux Pays-Bas, 130 à 176 millions aux Etats-Unis. *Faudrait-il en conclure que, pour la préservation de l'avifaune, il vaut mieux avoir une éolienne qu'un chat dans son jardin ?*

Un travail effectué sur une longue période et mettant en œuvre un véritable protocole scientifique a été réalisé sur un parc éolien de 3 machines à Bollène (84) et est relaté dans le N°298 de « Faune Sauvage », 1er trimestre 2013. Pour chaque éolienne, un carré de 150 mètres de côté a été délimité autour de chaque machine, soit 2,25 hectares, et balisé par des piquets permettant une investigation systématique, s'étalant de mars 2009 à juillet 2012. Sur cette période, 44 cadavres ont été identifiés d'oiseaux et de chiroptères. Ce qui, par extrapolation selon différentes méthodes, donne une moyenne d'oiseaux tués par an située entre 16 et 20, et une moyenne de chiroptères tués d'environ 6 sujets par an, ce qui est très peu.

De là à conclure que les éoliennes tueraient trois fois moins de chiroptères que d'oiseaux, le raccourci est sans doute excessif. Tout dépend du lieu d'implantation, de la proximité de mares et de points d'eau, de forêts servant de nichoirs.

Il semble que les chiroptères les plus fréquemment touchés soient ceux qui nichent dans des arbres. Certains cadavres ne portent aucune trace de choc, aucune blessure apparente. On suppose que la

surpression instantanée provoquée par le passage d'une pale pourrait provoquer un « barotraumatisme », des lésions internes, mais on n'en est pas sûr.

4. ENJEUX SANTE, SECURITE, BRUITS, EFFETS LUMINEUX DANGERS

Bruit ++, Santé (infrasons) ++, Sécurité ++, Emissions lumineuses ++, Trafic ++

OBSERVATIONS DU PUBLIC

R2	M et Mme VANDENBROUCQUE de Reboursin - La Foucauderie, s'opposent au projet au motif qu'aucun point de mesure n'a été réalisé à la Foucauderie dans le cadre de l'étude acoustique. Ils s'opposent notamment aux aérogénérateurs R4 et R5 trop proches de leur maison, l'Académie de médecine fixant la distance minimale à 1,5 km (normes en vigueur en Espagne, Angleterre, Allemagne …). Ils considèrent que les éoliennes présentent un danger pour la santé en raison des risques d'accident (risque de projection de pale à plus de 500 m). Ils soulignent la présence au milieu du parc d'un chemin emprunté par des piétons, cyclistes, cavaliers … Ils soulignent également les dangers pour la santé en raison du bruit, des ultrasons nocifs qui entrainent fatigue, insomnie, troubles de l'équilibre …, des effets stroboscopiques des pales, des flashs lumineux ….
R1	M et Mme LAUDIC de Saint Florentin – l'Allemagne - s'opposent au projet de construction d'éoliennes en raison notamment des nuisances sonores, leur lieu d'habitation étant directement orienté sur le site éolien. Ils informent que le Ministère de la santé préconise 1,5 km de distance entre les habitations et les éoliennes. L'étude acoustique ayant été réalisée avec une végétation d'été, ils considèrent que le bruit sera décuplé en période hivernale. Ils évoquent également l'agression visuelle que constituent les flashs lumineux blancs le jour et rouge la nuit, et demandent en conséquence la suppression de l'éolienne la plus proche (R1 à 750 m).
R3	M et Mme VANDENBROUCQUE se sont de nouveau présentés à la permanence du 8/7/2017. Ils ont demandé à H2Air de réaliser 2 photomontages depuis leur propriété de la Foucauderie, ainsi qu'un enregistrement acoustique. Ils regrettent que la route permettant l'accès aux éoliennes lors de la construction et pour maintenance soit située au milieu de la Foucauderie, occasionnant ainsi des nuisances, et demandent qu'une autre route soit trouvée. Concernant les risques pour la santé, ils en appellent au principe de précaution pour éviter de nouveaux drames de santé publique.
R4	M. Edouard de ROCCA de Graçay - La Roche – s'est présenté à la permanence du 8 juillet 2017. M de ROCCA a créé une association ''Berry, Paysages et Tranquillité'' pour notamment s'opposer au projet de parc éolien et pouvoir ester en justice. M de ROCCA développe son opposition au projet en 6 points, dont trois relèvent de l'enjeu Santé et Sécurité : la trop grande proximité de la plus proche éolienne (à 580 m) / l'impact de l'éolien sur la santé et particulièrement sur la santé de son épouse déjà souffrante / le bruit. M de ROCCA prévoit de compléter son exposé oral par un mémoire qu'il destinera à la commission d'enquête.
R6	M. FRANCHAUD résident de Meunet Sur Vatan, commune limitrophe de Reboursin, est opposé au projet et cite notamment en ce qui concerne les enjeux de santé, un avis du 9/05/2017 de l'Académie de médecine qui conclut que les éoliennes portent gravement atteinte à la santé et au bien-être des habitants. Il rappelle également que l'Académie de médecine recommandait dans son rapport du 14/03/2006 une distance minimale de 1500 mètres entre habitation et éolienne.

	Adresse courriel éphémère
	Plusieurs courriels adressés sur le site de la DDCSPP et de la Mairie de Reboursin évoquent, parfois très succinctement, les nuisances sonores et des problèmes de santé. C'est le cas d'Emmanuelle CHERAKI, d'Huguette GIRAUD, de Lyliane RENAUDAT, de Marie-France RENAUDAT, de Philippe DALAIS, d'Isabelle POLOUCHINE, de Cécile VANDENBROUCQUE, de Laurence FRAISSIGNES, et de Lolita ROUHART.
	M. Pierre CAPITAINE a annexé à son courriel un communiqué de presse du 1/03/2017 de la Fédération Environnement Durable dénonçant la non publication d'un rapport de l'ANSES concernant l'impact sur la santé des infrasons et basses fréquences, et les souffrances graves liées aux nuisances acoustiques audibles et non-audibles d'éoliennes industrielles
	Mme Cécile VANDENBROUCQUE dans son courriel du 02/08/2017 questionne sur le respect des seuils acoustiques réglementaires à terme, ainsi que sur les nuisances provenant du chantier sur la route empruntée par les engins, et évoque d'autres routes possibles
	Des courriels citent notamment les infrasons comme impactant la santé : Didier CARCANO (« sensibilité aux infra et ultrasons provoqués par les aérogénérateurs »), Julien VANDENBROUCQUE (« troubles visuels ou acouphènes liés aux infra et ultrasons des éoliennes »), Jean et Dominique MOULIN (« infrasons qui donnent nausées, vertiges, maux de tête, mal-être jusqu'à la dépression»).
	D'autres courriels évoquent plus globalement la notion de risque à venir pour la santé : Raphaël GOLDSZAL parle d'un impact « pas encore mesuré », Patrick MAHUET cite « des gens qui souffrent physiquement et nerveusement de la proximité de ces engins », Silke ZIMMERMANN évoque « une nuisance qui peut mener à un mal-être profond », Laure BOUREAU indique que « nous ne connaissons pas encore les impacts sur la santé », tandis que Caroline AST évoque l'absence d'études quant aux effets sur la santé en référence aux « scandales de l'amiante, des OGM ou des ondes des relais cellulaires dont la nocivité n'a été révélée que des années plus tard ».
	Enfin sur les questions de santé, Emilie GADAUT favorable au projet, précise : « autour de Vatan, nous vivons avec des éoliennes et je ne connais pas de personne qui en souffre physiquement. Je ne comprends pas l'impact sur la santé dont on parle. Oublie-t-on par contre le risque nucléaire et les impacts de la radioactivité ? »

<u>REPONSES DU PORTEUR DE PROJET</u>

INFRASONS

S'il est admis que les vibrations des pales et du mât d'une éolienne génèrent des ondes basses fréquences, le porteur de projet rappelle qu'aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer d'effets nocifs liés à la présence d'éoliennes. En ce qui concerne l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par les installations, Il n'a été montré à l'heure actuelle aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme. En effet, les études disponibles tendent à montrer qu'en matière d'infrasons, l'émission sonore due aux éoliennes est nettement inférieure à la limite de perception auditive de l'homme et ne provoque donc aucune nuisance. Il est rappelé notamment que les infrasons produits par le vent sont nettement plus forts que ceux engendrés par une éolienne. En outre, les nouveaux types d'éoliennes produisent moins d'infrasons que les anciennes installations. En conclusion, le maître d'ouvrage réaffirme qu'il ne peut être attribué à l'émission d'infrasons d'éolienne la moindre dangerosité ou gêne des riverains.

DISTANCE DES HABITATIONS

Afin de garantir une sécurité maximale, la distance d'éloignement de toute construction à usage d'habitation ou de toute zone destinée à l'habitation a été respectée (au minimum 578 m). L'ensemble des expertises réalisées a permis de finaliser une implantation dans un contexte agricole

ACOUSTIQUE

Afin de caractériser l'ambiance sonore au droit des habitations riveraines au projet, une campagne de mesures a été réalisée à l'initiative du porteur de projet, à partir de 8 points de mesures. Il apparait globalement que la zone est calme et représentative d'une ambiance sonore rurale, l'activité agricole faisant partie du paysage sonore. Les niveaux résiduels globaux de bruit sont compris entre 21,0 et 48,4 dB(A) en période de nuit et entre 26,7 et 49,3 en période de jour. Ce sont là les valeurs du bruit résiduel caractéristique des différentes ambiances sonores du site, c'est-à-dire les valeurs qui servent de base dans le calcul prévisionnel des émergences au droit des habitations riveraines au projet. Le site est d'autre part entouré de plusieurs routes départementales et l'autoroute A20 passe à plus de 3km au sud-est de la zone.

Le porteur de projet rappelle qu'aucune étude scientifique ne suggère que le bruit des éoliennes engendre d'effets néfastes pour la santé des personnes vivant à proximité. Et c'est également le constat tiré de l'ensemble des rapports disponibles sur les effets du bruit des éoliennes, la condition sine qua non étant bien sûr que la règlementation soit respectée.

C'est notamment l'arrêté du 26 août 2011 qui définit la règlementation concernant le bruit des éoliennes.

Cependant, l'analyse acoustique montre que des constats de dépassement des seuils réglementaires ont été faits. C'est donc l'étude commanditée par le promoteur lui-même, qui montre des risques de dépassement des émergences réglementaires.

En conséquence, et pour prévenir les situations éventuelles de dépassement de ces émergences, le promoteur prévoit des modalités de fonctionnement réduit et un bridage des installations aux fins de respecter les seuils réglementaires et de ramener à chaque fois que c'est nécessaire l'impact acoustique dans les limites autorisées.

ACCIDENTS

Il apparait au regard de l'étude détaillée fournie par le porteur de projet, et de l'ensemble des sinistres potentiels recensés par l'étude de dangers, que les risques liés à l'effondrement d'une éolienne, chute d'éléments, projection de pales …, affectent une zone d'effet dont les limites se trouvent en dehors des lieux d'habitation les plus proches. Aucune habitation n'est en conséquence exposée aux risques évoqués ci-dessus.

Seule la voie communale n° 3 passe dans la zone d'implantation, ainsi que des chemins d'exploitation destinés exclusivement à l'exploitation agricole. Les déplacements des tracteurs et engins de culture seront facilités par l'aménagement du réseau d'accès, ces chemins demeurant ouvert à la circulation agricole.

Les mesures prévues pour assurer la sécurité sur les voies riveraines rendent donc les risques d'impact du parc dans ce domaine négligeables.

Et à l'issue de la construction, le projet n'induira pas de fréquentation de nature à perturber la circulation sur les voies environnantes (maintenance effectuée au minimum une fois tous les 3 mois).

POLLUTION VISUELLE

Le porteur de projet rappelle qu'une stricte réglementation s'applique en matière d'éclairage des éoliennes. C'est notamment l'arrêté du 13 novembre 2009 qui précise que de jour les flashs doivent

être blancs, et de nuit ils sont rouges. De plus, les éclats de feux doivent être synchronisés de jour comme de nuit.

Le promoteur lui-même admet le principe d'une forme de pollution lumineuse potentielle, tout en rappelant qu'aucun risque pathologique n'a jamais été constaté, et en relativisant l'idée de pollution compte tenu du faible nombre d'éoliennes dans le champ de vision.

EFFETS STROBOSCOPIQUES

Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement génère une ombre mouvante périodique appelée ''effet stroboscopique''. A une distance de quelques centaines de mètres, ces passages d'ombre ne sont perceptibles qu'au lever ou au coucher du soleil, et en fonction de la saison. L'impact de cet effet sur la santé n'est pas décrit à ce jour. Des opposants aux éoliennes ont pu évoquer des nausées ou étourdissements en lien avec cet effet, mais aucune source scientifique ne conforte de telles affirmations. A l'opposé, l'ADEME considère que le phénomène n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes et n'engendre aucun risque pour la santé.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Préambule :

Les items utilisés par le public pour justifier une opposition au projet, relèvent pour la plupart de thématiques générales d'opposition au principe de l'énergie éolienne. C'est ainsi qu'on retrouve autour de l'enjeu SANTE, les questionnements sur le rôle présumé des infrasons, des nuisances acoustiques, de la pollution visuelle, ainsi que la distance jugée insuffisante entre les habitations et les éoliennes et la référence aux distances plus importantes dans les pays étrangers, la demande d'appliquer le principe de précaution du fait qu'on ne connaitrait pas bien les effets sur la santé, … autant d'arguments repris ici par les opposants et qu'on retrouve dans les argumentations habituelles contre l'éolien.

Quelques riverains, minoritaires dans les observations, disent ne pas comprendre les craintes sur la santé exprimées par les opposants, en comparaison d'autres risques - nucléaire notamment. Ainsi l'Académie de médecine rappelle que l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires …).

Cependant dans le cas du projet de la Société Eoliennes du Camélia à Reboursin, il est à noter qu'il ne s'agit pas seulement d'une opposition de principe, par exemple de type militant contre l'énergie éolienne, du moins s'agissant de la plupart des personnes présentes aux permanences tenues par les commissaires enquêteurs. Si les riverains qui s'opposent au projet reprennent à leur compte une partie des arguments habituels, quelques-uns prennent aussi la précaution de dire qu'ils sont par ailleurs favorables aux alternatives énergétiques d'une part, et favorables à l'éolien d'autre part. Certains peuvent éventuellement exprimer une préférence pour le photovoltaïque. Mais pour autant que le corpus de réponses appartienne à un registre d'opposition de principe, le cœur de l'opposition des riverains les plus proches est le sentiment de dégradation de leur environnement personnel et immédiat dans un paysage rural qu'ils auraient souhaité préservé des parcs éoliens. Il s'agit donc bien de thématiques spécifiques, exprimées par des riverains dont le cadre de vie est bousculé par un projet d'installation d'éoliennes.

La commission d'enquête s'est donc attachée à examiner en particulier chacun des reproches exprimés par ces proches riverains, mais également l'ensemble du public s'étant exprimé sur l'adresse internet de la DDCSPP et de la Mairie de Reboursin, sur les effets attribués par l'éolien sur la santé.

NUISANCES ACOUSTIQUES

Les études acoustiques réalisées par le porteur de projet ont permis de déterminer les niveaux résiduels globaux de bruit en période de nuit et en période de jour, c'est-à-dire les valeurs du bruit résiduel caractéristique des différentes ambiances sonores du site. Ce sont ces valeurs qui servent de base dans le calcul prévisionnel des émergences au droit des habitations riveraines au projet.

Les mesures acoustiques ont notamment été réalisées à la Roche (point de mesure à 640 m des premières éoliennes) et à Paincourt (à 635 m), hameaux entre lesquels se trouve à peu près à égale distance la Foucauderie qui, de surcroit, est plus éloignée de la zone éolienne que les deux hameaux précités. Lors de l'étude acoustique, les points récepteurs de calculs ont été placés au droit des habitations où les mesures ont été réalisées afin d'étudier les impacts sonores à venir, et positionnés aux endroits les plus exposés au projet éolien.

Au-delà du projet de la Société Eoliennes du Camélia, toutes les études disponibles sur les émissions sonores qu'engendre un parc éolien montrent que l'intensité du bruit éolien est relativement faible, restant très en deçà de celles de la vie courante. En effet, de l'ensemble des rapports disponibles sur les effets du bruit des éoliennes, aucune étude scientifique ne suggère que le bruit des éoliennes engendre des effets néfastes pour la santé des personnes vivant à proximité – à condition bien sûr que la réglementation soit respectée.

En outre, la Commission note que le promoteur a prévu d'appliquer une des recommandations principales du rapport de l'Académie de médecine de mai 2017, à savoir la mise en place de modes de bridage basés sur un monitoring acoustique estimant les émergences en temps réel, et déclenchant automatiquement une baisse du fonctionnement, voire l'arrêt des éoliennes.

La commission d'enquête constate donc que les effets sonores potentiels du parc éolien sur la santé des populations riveraines sont très faibles. Le projet tel qu'il est défini ne présente, en l'état actuel des connaissances, aucun risque sanitaire pour la population de la commune de Reboursin et celles des communes voisines. Non seulement le projet respecte la réglementation concernant les émissions sonores des éoliennes, mais en outre il fait sienne une des recommandations de l'Académie de médecine concernant les dispositifs de bridage.

Cependant, le Commission a souhaité aller plus loin encore sur la base de ce qui fonde généralement l'opposition au fait éolien. Ainsi, *« la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même »* (Rapport Académie de médecine du 9 mai 2017 – p. 11). Et la sensation de violation de leur habitat chez des personnes ayant fait le choix de quitter une métropole pour s'installer dans un environnement rural, ne peut que majorer cette *«attention négative »* à l'encontre de l'éolien. C'est particulièrement le cas de M et Mme VANDENBROUCQUE qui ont quitté la région parisienne pour s'installer définitivement à Reboursin, de M et Mme LAUDIC qui ont choisi de retrouver les grands espaces de leur ferme à chaque fois qu'ils peuvent se dégager de leurs occupations professionnelles contraignantes, mais aussi sans doute de M de ROCCA qui dit occuper sa résidence secondaire durant les vacances d'été et les week-ends.

C'est en ce sens qu'on peut comprendre le rapport de l'Académie de médecine qui rappelle à juste titre l'importance des facteurs psychologiques jouant un rôle probable : peurs, fantasmes, effet *''nocebo''* soulignant le rôle éventuellement négatif de certains médias et autres réseaux sociaux … En somme, cela renforce la nécessité d'informer les populations riveraines et de faciliter la concertation avec l'exploitant.

Il apparait donc à la Commission d'enquête que des efforts peuvent être faits pour obtenir une meilleure acceptation du projet éolien. Le promoteur a déjà fait des efforts indéniables en matière d'informations, de rencontres avec les riverains, de prise en compte des sensibilités, de bridage acoustique, etc … Mais il est apparu à la Commission que le porteur de projet pouvait aller encore plus loin particulièrement dans le domaine acoustique, d'autant plus que des constats de dépassement des seuils réglementaires ont été faits selon l'étude commanditée par le promoteur lui-même : en période nocturne et aussi en période diurne au moins pour un modèle d'éolienne. L'analyse des émergences globales montre des risques de dépassement des émergences

réglementaires qui alimentent les craintes des riverains ; ainsi Mme Cécile VANDENBROUCQUE fait-elle part de sa forte inquiétude concernant les impacts acoustiques : *« quelle preuve aurons-nous, à terme, que les seuils seront respectés ? »*, demande-t-elle.

C'est la raison pour laquelle la Commission a questionné le porteur de projet en référence à une des recommandations du rapporteur de l'Académie de médecine (Mai 2017) qui préconise de systématiser le contrôle de conformité acoustique avec de surcroit une périodicité précisée dans l'arrêté d'autorisation.

Dans son mémoire en réponse à la Commission d'enquête, le porteur de projet s'engage dans un délai de 6 mois après la mise en service à effectuer une nouvelle étude acoustique réalisée in situ afin de valider le respect des normes acoustiques, et à transmettre au Préfet de région qui la fera valider par l'ARS et l'Inspection des installations classées. En outre, et par souci de transparence, il s'engage à transmettre une note de synthèse sur la situation sonore du parc éolien à la Mairie de Reboursin qui pourra être consultée par les habitants. Enfin, une lettre d'information sera également distribuée à l'ensemble des foyers de Reboursin après la mise en service du parc.

La Commission d'enquête prend acte de la volonté de transparence affichée par le porteur de projet dans le domaine des études acoustiques et des engagements pris en matière de communication des résultats, en réponse en partie aux demandes et aux inquiétudes des riverains. L'intégration d'un parc éolien dans son environnement naturel et humain doit passer en effet par une bonne information notamment de la population locale, la transparence devant être le maître mot de cette communication.

La Commission note cependant qu'elle appelait à un dispositif de veille acoustique tout au long de la durée de vie du parc avec des mesures de bruit réalisées régulièrement. La Commission regrette donc que les engagements pris soient limités dans le temps *(« dans un délai de 6 mois »)* et non renouvelés.

Compte tenu des doutes du public sur le respect à terme des seuils réglementaires, il parait préjudiciable que le risque de dépassement des émergences réglementaires ne soit pas soumis régulièrement au contrôle et à la supervision à la fois des autorités et des riverains eux-mêmes, et ce de façon périodique.

LES INFRASONS

La commission prend note des différentes études rapportées par le maître d'ouvrage démontrant l'absence de preuves tangibles concernant le lien entre les éoliennes et des problèmes de santé.

Déjà en 2006, le rapport du groupe de travail de l'Académie nationale de médecine précisait clairement que les infrasons n'avaient aucun impact sur la santé de l'homme, ceux-ci ne pouvant être tenus pour responsables de troubles tels qu'insomnie, céphalées, fatigue, dépression, vertiges … etc…

La commission note d'ailleurs que les infrasons sont cités par le public parmi d'autres effets imputés à l'éolien, mais sans argumentation spécifique et développée. Le très récent rapport de l'Académie de médecine du 9 mai 2017, par ailleurs abondamment cité par les opposants, confirme bien que l'intensité des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes est faible, en comparaison notamment des intensités émises par les très nombreuses sources d'infrasons de notre environnement (trafic routier, aérien ...), ainsi que les infrasons émis par notre propre corps et transmis à l'oreille interne (battements cardiaques, respiration …) plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

Les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif, et aucune donnée disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences comme aux ultrasons générés par ces machines.

En conclusion sur ce grief cité par les riverains, la commission constate que les infrasons et les ultrasons n'ont pas d'impact et de conséquence sanitaire prouvés à ce jour. Leur rôle peut donc être mis hors de cause à la lecture de l'ensemble des études réalisées et en l'état actuel des connaissances.

Par courriel adressé sur le site de la DDCSPP, M. Pierre CAPITAINE a transmis en pièce jointe un communiqué de presse du 1er mars 2017 de la Fédération Environnement Durable qui dénonçait la non publication du rapport de l'ANSES concernant l'impact de l'éolien industriel sur la santé humaine (infrasons et basses fréquences, souffrances graves liées aux nuisances acoustiques audibles et non-audibles …).

Le rapport de l'ANSES sur l' « Evaluation Des Effets Sanitaires Des Basses Fréquences Sonores et Infrasons Dus Aux Parcs Eoliens » est disponible sur le site de l'ANSES depuis le 30 mars 2017 (*https://www.anses.fr/.../exposition-aux-basses-fréquences-et-infrasons-des-parcs-éolie...).* L'ANSES confirme que l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons notamment). Le rapport précise que l'état des connaissances disponibles ne justifie donc pas d'étendre le périmètre des études d'impact sanitaire du bruit éolien à d'autres problématiques que celles liées à l'audibilité du bruit.

La Commission note cependant que l'ANSES recommandait dans son rapport de mars 2017, en matière d'information des riverains et de surveillance des niveaux de bruit, de systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes pendant et après leur mise en service, et de mettre en place, notamment dans le cas de situations de controverses, des systèmes de mesurage **en continu** du bruit autour des parcs éoliens (en s'appuyant par exemple sur l'expérience acquise dans le milieu aéroportuaire). Cela conforte la remarque de la Commission d'enquête sur l'intérêt d'un contrôle à minima périodique (confère supra).

DISTANCE et DEVELOPPEMENT EOLIEN

Parmi les griefs exprimés par le public, figure de façon récurrente la question de la distance entre éoliennes et habitations jugée insuffisante en France.

Les protestations apparaissent d'autant plus vives qu'elles sont légitimées par des publications officielles : en 2006, l'Académie de médecine recommandait notamment de suspendre à titre conservatoire la construction d'éoliennes supérieures à 2,5 MW à moins de 1500 mètres des habitations.

Mais la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 a fixé à 500 mètres la distance minimale. En outre, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe désormais le cadre de la politique éolienne, et prévoit pour la filière éolienne un développement annuel visant à atteindre 15000 MW en 2018 et au moins 21800 MW en 2023 pour couvrir ainsi environ 10% de l'électricité consommée en France (contre 5% aujourd'hui). Parmi toutes les filières des énergies renouvelables, le développement de l'énergie éolienne a été choisie comme prioritaire par la France, bien que sa place soit quasi confidentielle par rapport à la production nucléaire.

Et s'il n'appartient pas à la Commission d'enquête publique de porter un jugement sur la politique énergétique en France, il lui revient cependant d'en rappeler le cadre légal.

En conséquence de quoi la commission d'enquête rappelle d'une part que le projet éolien de la Société Eoliennes du Camélia respecte la distance minimale de 500 mètres entre éoliennes et habitations, et d'autre part que les parcs éoliens sont amenés à se développer.

Le présent projet de la Société Eoliennes du Camélia à Reboursin est donc parfaitement en conformité avec la loi et en phase avec les orientations de la politique énergétique.

Mais en outre, il est utile de rappeler que le rapport de l'Académie de médecine de mai 2017 précise que la nuisance sonore des éoliennes de nouvelle génération ne parait pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres (cf. page 17 du rapport). La Commission d'enquête souhaitait le rappeler, tant il est manifeste que la référence fréquente par les opposants aux rapports de l'Académie de médecine, donne souvent lieu à de multiples interprétations.

Enfin, le porteur de projet indique que la distance minimale de 500 m des habitations est également appliquée dans les Länder de Brême et de Saxonie en Allemagne et aussi recommandée en Espagne, au Pays de Galles et Suède ainsi qu'en Irlande. Il précise en outre qu'il n'existe pas de limite légale au Royaume-Uni, tandis que la distance d'éloignement préconisée au Portugal est de 250m, et de 300m en Suisse.

ACCIDENTS ET SECURITE

Parmi les dangers potentiels liés au fonctionnement d'un parc éolien, figurent en effet la chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements …), la projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation …).

Bien que l'occurrence des risques traumatiques liés aux bris de pales, projections de blocs de glace l'hiver, et autres … reste exceptionnelle, le porteur de projet détaille l'ensemble des mesures de prévention et de protection dans l'étude de dangers.

Le niveau de prévention et de protection est considéré comme acceptable, et les choix qui ont été effectués par le promoteur permettent de garantir une sécurité optimale de l'installation.

D'autant qu'aucune habitation n'est exposée dans la zone d'effet d'un éventuel phénomène d'effondrement ou de chute d'éléments de l'éolienne.

La zone d'étude n'est traversée par aucune route majeure ni départementale. Sont recensés cependant une voie communale (n° 3 de Reboursin à Orville) et des chemins d'exploitation empruntés par des engins agricoles et destinés à l'exploitation des champs par l'agriculteur.

Les mesures prévues pour assurer la sécurité sur ces voies riveraines rendent donc les risques d'impact du parc dans ce domaine négligeables.

Concernant chacun des phénomènes dangereux identifiés, la commission juge que les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir une sécurité maximale.

TRAFIC SUR LA VOIRIE

Il faut porter crédit à M et Mme VANDENBROUCQUE qui ont noté à juste titre une fréquentation intense d'engins de construction et de terrassement pendant la période de construction du parc sur une durée estimée à 9 mois. A l'issue de la construction, il apparait que le projet n'induise pas de fréquentation de nature à perturber la circulation sur ces voies environnantes (maintenance effectuée au minimum une fois tous les 3 mois).

C'est pourquoi la commission a demandé au porteur de projet d'examiner les moyens permettant de réduire au maximum les nuisances occasionnées par ces travaux tout au long du chantier.

Sur cette question, la Société Eoliennes du Camélia a répondu précisément en distinguant les différentes phases du chantier ayant recours à la voie communale N°3 et impactant le lieu-dit La Foucauderie :

- préparation des accès : 1 à 2 semaines
- fabrication des fondations et passages des toupies : 6 matinées au total
- transport des éléments d'éoliennes : deux semaines).

Soit, en tout, sur 6 à 8 mois de chantier, l'utilisation de la voie communale N°3 pour l'accès au parc éolien et donc au chantier, engendrera des perturbations pour le lieu-dit La Foucauderie pendant environ 5 semaines (environ 15% du temps).

Sur la question de l'accès au chantier et au parc éolien, le porteur de projet rappelle que le passage par la voie communale N°3 présentait plusieurs avantages : voirie existante de bonne dimension / aval du Conseil municipal / faible emprise sur les terres agricoles / impact de 3 habitations en phase de chantier

Il est rappelé cependant que les habitations du bourg de Reboursin se trouvant sur le passage seront impactées au même titre que La Foucauderie ou le lieu-dit Bois Robert durant la période de chantier, puis pour la maintenance du parc éolien au minimum une fois tous les 3 mois.

La Société Eoliennes du Camélia a également étudié d'autres solutions d'accès au parc, avec un passage depuis la D960 jusqu'au lieu-dit Chaillot. Cependant, ce tracé nécessite de passer devant plusieurs lieux dits (le Chêne Courtin, le Carroir Chat-Huant, la Maison Brûlée et Chaillot), ce qui représente 12 habitations. De plus, cela nécessite d'agrandir certains virages sur la voirie menant à Chaillot, avec un impact sur la surface agricole consommée plus importante.

Cependant, la Société Eoliennes du Camélia s'engage à consulter la commune et l'association foncière afin de revoir l'accord précédemment conclu, ainsi que les propriétaires et exploitants des parcelles concernées afin d'obtenir leur accord, et de modifier le cas échéant le tracé de l'accès. Et en cas d'impossibilité à mettre en œuvre cette solution, la société d'éoliennes s'engage à organiser un circuit en boucle. L'accès au chantier se réalisera alors via la voie communale N°3 et la sortie du chantier par le lieu-dit Chaillot divisant ainsi par deux le nombre de passages sur la voie communale N°3.

Quant au tracé via le bourg jusqu'au lieu-dit Paincourt et la N°3, celui-ci n'est pas envisageable en raison d'une succession de deux virages à angle droit les rendant impraticables à des poids lourds, et de plus 14 habitations se trouvent sur ce passage.

La Commission d'enquête prend acte des engagements cités ci-dessus.

EFFETS STROBOSCOPIQUES et ECLAIRAGE

La stimulation lumineuse stroboscopique liée à la rotation des pales, et le clignotement des feux de signalisation sont dénoncés comme nuisibles par des riverains.

L'impact sur la santé n'est pas décrit à ce jour. Des opposants aux éoliennes ont pu évoquer des nausées ou étourdissements en lien avec cet effet, mais aucune source scientifique ne conforte de telles affirmations. Et l'ADEME considère que le phénomène n'engendre aucun risque pour la santé.

Mais ce n'est pas tant le risque pathologique jamais démontré qu'un problème d'acceptabilité par les riverains en période nocturne, ces derniers assimilant les flashs lumineux à une forme de pollution visuelle.

C'est en effet ce balisage lumineux qui fait l'objet de critiques récurrentes de la part des riverains qui l'assimilent à une forme de pollution. On peut comprendre en effet qu'une forme de gêne soit liée à la présence de ce balisage lumineux dans l'environnement des riverains, tout en rappelant que le terme de pollution lumineuse est peut-être excessif, le petit nombre d'éoliennes dans le champ de vision des riverains permettant de relativiser la notion de gêne davantage liée à une opposition de principe qu'à un réel motif de contestation. Il faut également rappeler l'absence totale de risque pathologique lié au balisage lumineux.

Ces dispositifs lumineux sont cependant obligatoires, et le projet ne peut nullement déroger à ses obligations réglementaires d'une part, et de sécurité d'autre part vis-à-vis de l'aviation et donc des riverains par voie de conséquence. Le projet est donc évidemment conforme avec les normes obligatoires.

La Commission tient à rappeler à ce sujet que le rôle des facteurs visuels ne tient aucunement à une stimulation stroboscopique, de même que le rythme de clignotement des feux de signalisation est nettement situé au-dessous d'un seuil pathogénique.

En conclusion, si les nuisances - y compris à caractère sanitaire selon la très pertinente définition de type holistique de l'Académie de médecine – semblent avant tout d'ordre visuel, ces nuisances renvoient à une conception de la défiguration du paysage, et non à des effets pathogéniques. Le souci principal des proches riverains opposés au projet est la protection du paysage dans l'état "naturel" qu'ils connaissaient à leur arrivée, et la présence des éoliennes est ressentie essentiellement comme une gêne. Ils considèrent que l'éolien n'a pas sa place à la campagne (sauf en bordure des autoroutes), car ils valorisent une beauté de la nature vierge de la laideur des objets industriels que sont les éoliennes, de leur point de vue.

Cependant, le porteur de projet évoque des alternatives possibles au balisage lumineux. Il s'agit notamment d'adapter l'éclairage en fonction du besoin et ainsi d'équiper les parcs de moyens de détection afin d'allumer le balisage lumineux uniquement lorsqu'un avion s'approche. Mais ces systèmes sont pour l'instant au stade expérimental.

Or la Société Eoliennes du Camélia s'engage à adapter le système de balisage lumineux à la date de construction du parc et à choisir le système le plus pertinent au regard des remarques des riverains et de la réglementation en place.

La Commission prend acte de ces bonnes intentions, mais regrette que les engagements de la Société Eoliennes du Camélia n'aillent pas au-delà de la date de création du parc.

Compte tenu de l'intérêt particulièrement élevé que représenteraient les systèmes alternatifs au balisage lumineux, et qui sont encore à ce jour au stade expérimental, il apparait pour la Commission d'enquête de la plus haute importance que de tels systèmes alternatifs puissent être mis en place tout au long de la durée de vie du parc éolien (à n'importe quel moment et pas uniquement à la date de création du parc) dès lors qu'ils deviendraient conformes à la réglementation.

Concernant la technologie des ''Bols'' permettant une réduction des flashs lumineux vers le sol, la Commission prend acte qu'il n'existe actuellement aucune éolienne en France ayant ce type de limitation lumineuse, cette technologie n'étant pas en accord avec la réglementation française.

EN CONCLUSION DE CES ENJEUX

Sur la question globale de la santé, la Commission d'enquête considère que le projet de parc éolien de la Société Eoliennes du Camélia ne présente d'une part aucun risque sanitaire pour la population de Reboursin et des communes avoisinantes, d'autre part est en conformité avec la loi et en phase avec les orientations de la politique énergétique , et enfin permet de garantir une sécurité optimale de l'installation.

Cependant, le projet de parc éolien à Reboursin peut affecter la qualité de vie d'une partie des riverains. Si les symptômes évoqués par ces mêmes riverains et dont ils attribuent eux-mêmes la cause aux éoliennes (par ex acouphènes, nausées, vertiges, troubles du sommeil …) ne sont pas spécifiques d'une pathologie, ces mêmes symptômes de ce qu'il convient d'appeler le syndrome éolien peuvent être de type subjectif et avoir trait à des susceptibilités individuelles - et ce qu'elle qu'en soit l'origine. Cela n'enlève rien bien entendu à leur importance et à la nécessité de les prendre en compte. De même qu'il est probable que certains facteurs contextuels ou de circonstance (récente installation sur la commune, absence d'informations données par le vendeur et le notaire au moment de l'acquisition d'un bien immobilier, état de santé antérieur aux éoliennes …), ou certains facteurs de personnalité peuvent fragiliser à certains moments et être responsables de symptômes pouvant à terme retentir sur la santé.

C'est pourquoi la Commission d'enquête s'est particulièrement attachée à suivre les recommandations de l'Académie de médecine notamment du point de vue de l'information, de la concertation, et de la transparence.

Ainsi en est-il de la systématisation des contrôles de conformité acoustique. Le porteur de projet s'est engagé dans un délai de 6 mois après la mise en service à effectuer une nouvelle étude acoustique réalisée in situ afin de valider le respect des normes acoustiques, et à en transmettre les résultats aux autorités, aux riverains et à ses représentants. Ce souci de transparence est louable, mais la Commission regrette que les engagements pris soient limités dans le temps. Un dispositif de veille acoustique tout au long de la durée de vie du parc avec des mesures de bruit réalisées régulièrement et diffusées pour information, répondrait aux enjeux d'une bonne intégration du parc éolien dans son environnement naturel et humain. Un système de mesurage en continu du bruit autour du parc éolien, serait une réponse à la hauteur des inquiétudes des riverains.

Enfin, la Commission d'enquête prend acte des engagements de la Société Eoliennes du Camélia à adapter le système de balisage lumineux à la date de construction du parc et à choisir le système le plus pertinent au regard des remarques des riverains et de la réglementation en place. Mais la Commission d'enquête considère que la Société Eoliennes du Camélia doit pouvoir tirer profit de systèmes lumineux alternatifs qui seront à l'avenir intégrés à la réglementation, garantissant ainsi que des systèmes de balisage lumineux plus respectueux du bien-être des riverains seront mis en œuvre tout au long de la durée de vie du parc éolien.

5. ENJEUX ENERGIE ET AUTRES ENJEUX ECONOMIQUES

Energie ++, Vent, Rentabilité économique, Lutte contre le changement climatique ++ Tourisme

ENJEUX ENERGETIQUES ET ECONOMIQUES

OBSERVATIONS DU PUBLIC

R2	M et Mme VANDENBROUCQUE de Reboursin - La Foucauderie, s'opposent au projet et disent que la France est le pays d'Europe qui émet le moins de CO2 par kWh.
R3	M et Mme VANDENBROUCQUE de Reboursin Nous nous interrogeons sur ce qu'il adviendrait du possible démantèlement de ce parc éolien si la société H2air venait à disparaître.
R4	M. Alexis RENAULT SABLONIERE de Meunet sur Vatan : Nous, habitants de territoires désertés, attirant peu les touristes, semblons ne plus y avoir droit et, pour de l'argent, toujours de l'argent, nous sommes prêts à toutes les compromissions et transformons notre terroir, notre lieu de vie, en vaste zone industrielle.
R6	M. FRANCHAUD, de Meunet sur Vatan Les éoliennes ne sont pas une source d'électricité renouvelable valide, car intermittentes : 80% du temps l'éolienne ne produit pas le courant nominal faute de vent assez fort ou de vent trop fort… le courant produit sera racheté à 80€/MWh alors que le prix du marché européen varie entre 30 et 50€/MWh... Et quid du moment où il faudra démanteler le parc, la provision légale de 50 000€ étant largement insuffisante (tous les devis actuels de démantèlement se chiffrent entre 400 et 600 000€) ?
R9	M. O'BRIEN de Saint Outrille : Les 7000 éoliennes françaises débitent seulement 3,99% de l'électricité produite par la France...
	Adresse courriel éphémère
	Les éléments financiers sont cités à plusieurs reprises dans les messages laissés sur le site

	provisoire.
	Mme Chantal COGNE : Les intérêts financiers priment sur toutes autres considérations.
	M. René BOUBET : Toutes ces installations ne sont que scandale quand on sait que le coût de la production de l'éolien est exorbitant
	M. Henri Goldszal : Des intérêts purement mercantiles profitent de l'opportunité offerte par la législation et les réglementations actuelles en faveur des énergies renouvelables (prix d'achat du kW par EDF, par exemple), pour implanter le maximum d'éoliennes dans le maximum d'endroits, avec de puissants arguments... pécuniaires. C'est que le marché est très juteux pour eux, au point de pouvoir proposer des compensations généreuses aux propriétaires des terrains et aux mairies, qui devant cette manne, minimisent les retombées négatives à long terme de la perte d'attrait de leur commune.
	Aurélie, Hugo et Vincent Thirifays : Que se passera-t-il quand celles-ci auront disparu pour ne pas avoir à supporter le coût abyssal de leur démantèlement ?
	Mme Isabelle Polouchine : Comment justifier dans ces conditions que ce projet est bien indispensable et écologiquement responsable ? Qu'il n'est pas la seule expression d'intérêts financiers à court terme dont les acteurs se sont déjà entendus sur un modèle économique "juteux" y compris pour quelques propriétaires terriens qui n'en subiront pas les conséquences malheureuses au quotidien et sont rassurés par la caution "d'énergie propre" quand il y en a de plus adaptées et respectueuses de tous (la biomasse et le photovoltaïque) ?
	M. Mathias Barbier : Le problème, c'est lorsque l'intérêt financier qu'une telle installation peut apporter à la commune prend le pas sur les conditions éthiques pourtant avancées comme essentielles

<u>REPONSES DU PORTEUR DE PROJET</u>

Energie, Vent, Rentabilité Economique

Société Eoliennes du camélia

La société Eoliennes du Camélia est une société par actions simplifiée (voir page 4 du Dossier de Demande d'Autorisation Unique) et le capital de la société H2air est de 500 000 euros. Toutes les informations de nature juridiques sur la Société Eoliennes du Camélia se trouvent en annexe I du Dossier de Demande d'Autorisation Unique.

Foisonnement et avancées technologiques : les clés d'un projet rentable

La France possède le deuxième gisement de vent d'Europe après les Iles Britanniques, mais avant le Danemark ou d'autres pays pionniers de l'éolien. Ce classement justifie en lui-même le potentiel de développement de parcs éoliens sur tout le territoire national. De plus, la France est concernée par trois régimes de vent/régimes climatiques complémentaires les uns des autres.

L'enjeu est alors, non pas d'installer des parcs éoliens uniquement dans les secteurs les plus ventés de France, mais d'exploiter des parcs éoliens sur l'ensemble des régimes de vents existants afin de garantir une production stable au niveau national. Cette technique est appelée « foisonnement ». Au niveau national, on diminue ainsi les risques de manque de production sur une zone géographique, en la compensant par la production sur une autre zone géographique. La Champagne Berrichonne, comme toutes autres régions de France, participe à cette gestion globale du parc éolien Français.

Outre le gisement de vent, la rentabilité d'un parc éolien s'explique par le choix de l'éolienne. Sa taille, les avancées techniques dont elle bénéficie, et la puissance sont autant de critères qui influencent la rentabilité finale du parc. Aussi l'étude Observatoire des coûts de l'éolien terrestre - Poyry pour FEE-Oct 2016- démontre que la corrélation entre le gisement de vent et le productible n'est pas directe. Les nouvelles technologies développées pour rendre l'éolien plus performant impliquent de meilleures rentabilités de projets dans des secteurs réputés moins ventés. L'enjeu pour les Eoliennes du Camélia est donc de choisir l'éolienne dont le niveau technologique est le plus adapté au gisement de vent afin de l'exploiter au mieux.

Le Préfet de Région examine la rentabilité du projet lors de l'instruction de la demande de l'autorisation unique : un rapport sur les capacités techniques et financières de la société Eoliennes du Camélia fait partie du dossier, notamment un business plan comprenant un compte de résultat prévisionnel, l'échéancier des dettes, ainsi qu'une analyse de la rentabilité et des capacités d'autofinancement. Ce rapport est l'image de la rentabilité du parc éolien du Camélia.

De plus, un mât de mesure anémométrique a été installé au droit du projet depuis le 24 novembre 2016. D'une hauteur de 102 m, ce mât de mesure haubané est équipé de 4 anémomètres situés à 40m, 60m, 80m et 100m et mesure en continu la vitesse et la direction du vent.

La société H2air réalise à partir de ces mesures une étude plus affinée et précise ainsi le niveau de rentabilité du projet.

Compétitivité de l'éolien par rapport à d'autres moyens de production d'électricité

Nous proposons ici le détail de certains coûts par type de production. Le schéma final positionne chacun de ces coûts les uns par rapport aux autres.

Energie Solaire

Ces technologies répondent maintenant au système d'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Le dernier appel d'offres (fin 2015) concernant les installations solaires de plus de 12MW a été remporté par des producteurs proposant des prix de vente allant de 70 €/MWh à 150 €/MWh, avec une moyenne à 87 €/MWh. EDF rachètera ainsi pendant 20 ans l'électricité produite par les centrales solaires retenues à un tarif supérieur au tarif de référence de l'éolien susmentionné.

Energie Nucléaire

Pour le parc nucléaire existant, selon le rapport de la Cour des Comptes datant de 2014, les coûts totaux de production s'élèvent à 59,8 €/MWh. Ce coût pourrait s'élever à 90 €/MWh, si on intégrait le coût éventuel d'un accident nucléaire.

Enfin, au vu de l'augmentation des normes de sécurité à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima et les investissements nécessaires pour maintenir en état des centrales vieillissantes, les coûts de production du parc nucléaire actuel vont continuer à augmenter.

Pour finir, pour les nouvelles centrales nucléaires, le prix du MWh est devenu exorbitant. Pour exemple, EDF bénéficiera à Hinkley Point, au Royaume-Uni, d'un contrat d'achat de l'électricité produite à 95,20 £/MWh soit 115€/MWh D'autre part, le coût de l'EPR de Flamanville est actuellement estimé à plus de 100€/MWh.

Comparaison des coûts

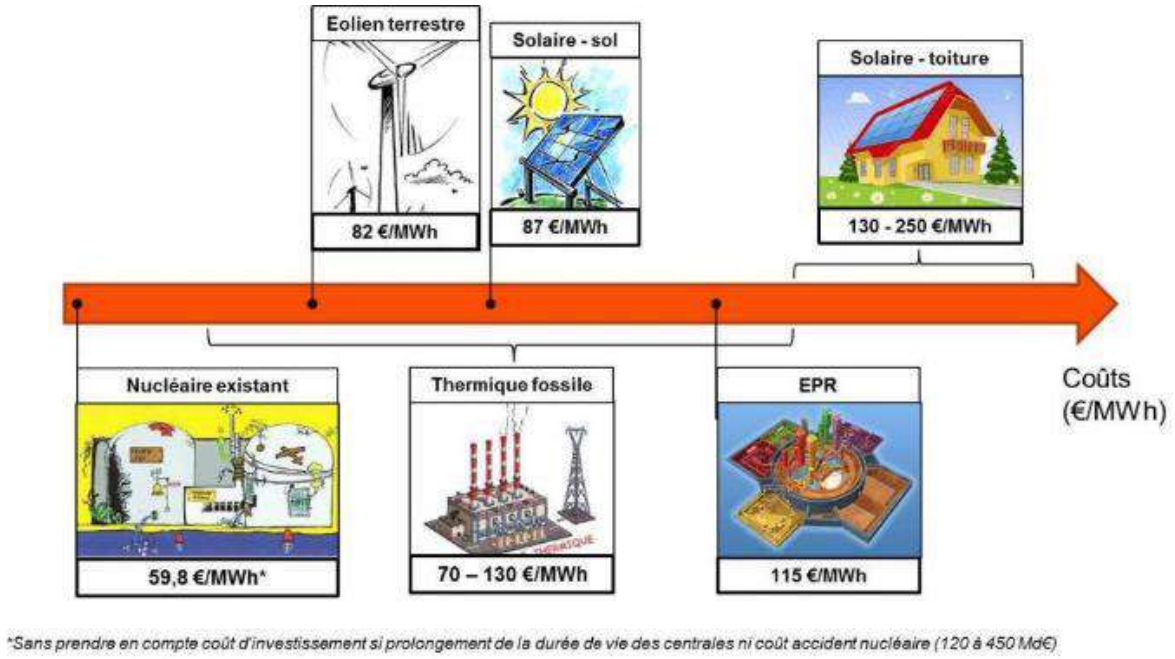

Figure 5 : Comparatif du tarif d'achat entre plusieurs sources d'énergie

Ainsi, l'énergie photovoltaïque (solaire) est souvent proposée en solution contre l'énergie éolienne alors que toutes les énergies renouvelables doivent cohabiter ensemble.

Chaque énergie renouvelable a ses avantages et ses inconvénients. Actuellement, une centrale solaire a besoin de 2 ha par MW soit 36 ha pour produire autant que le parc éolien du Camélia (18MW réparti sur 2.5ha). Les parcelles sont couvertes en totalité, ce qui entraine un impact sur les activités humaines et sur le milieu naturel autrement plus sérieux. En réalité, le nombre des sites propices au solaire et le potentiel en France sont bien inférieurs à celui de l'éolien.

Démantèlement

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, la somme de 50 000 euros par éolienne est provisionnée et est disponible dès la mise en service du parc éolien.

La manière classique utilisée pour le démantèlement des éoliennes est décrite dans la vidéo se trouvant au lien suivant : https://www.youtube.com/watch?v=WT0a1rC5K3s et la manière classique utilisée pour le démantèlement complet des fondations est décrite dans la vidéo se trouvant au lien suivant : https://vimeo.com/17925727

DÉPENSES	Montant en € HT
Enlèvement de la fondation	31 500
Plateforme de démantèlement	13 250
Mobilisation grue + démontage	57 000
Coût du personnel	16 000
Frais divers	2 000

Remise en état des terrains	7 500
TOTAL	**127 250 €**

RECETTES	Montant en € HT
Revente de cuivre	6 250
Revente d'acier	83 100
Revente de béton	2 000
Revente d'aluminium	1 500
Revente de composants électroniques	2 750
TOTAL	**95 600 €**

COÛT TOTAL **31 650 €**

<u>POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE</u>

ENERGIE ECOLOGIQUE

Oui, la France est parmi les pays émettant le moins de CO2 par sa production électrique, essentiellement grâce au « tout nucléaire » voulu il y a une cinquantaine d'années. Encore faut-il rappeler que le nucléaire est aussi une énergie fossile dont les ressources sont limitées et finies. Des problèmes multiples se posent quant aux déchets de combustion et au démantèlement des centrales obsolètes.

Oui l'énergie éolienne est intermittente, comme l'énergie solaire. Oui, la production nominale représente environ 23% du temps, soit 2 000 heures par an. Mais 2 000 heures pour une puissance installée de 18 MW sur le projet du Camélia, c'est tout de même 36 000 Mwh (mégawatt heure) par an, ce qui n'est pas négligeable. N'oublions pas : la France a consommé en 2016 473 Twh. Il s'agit de térawatt heure, sachant qu'un térawatt, c'est 1 000 gigawatts, 1 million de mégawatts, mille millions de kilowatts !... Les quantités sont énormes, impressionnantes, mais il faut énormément de puissance pour faire rouler un TGV ou faire fonctionner nos entreprises. Malgré l'adage « les petits ruisseaux font les grandes rivières », que le panneau solaire sur le toit du particulier fabrique un peu de courant, il n'empêche qu'il faut savoir également passer à plus puissant, à plus gigantesque.

La bonne nouvelle, c'est que cette consommation est stable depuis trois ans, prouvant que les efforts portant sur les économies d'énergie commencent à porter leurs fruits, et le kilowatt le moins coûteux c'est celui que l'on ne consomme pas.

Oui une éolienne doit être fabriquée et installée, et cela coûte en énergie et ressources fossiles. Il faudra un jour la démanteler. Le bilan global est de 11 kg de CO2 par mégawatt, à comparer aux 420 kg d'une centrale gaz et 820 kg d'une centrale au fuel.

Non, le photovoltaïque n'est pas une alternative à l'éolien mais un complément précieux, car son intermittence est différente, circadienne et saisonnale. Des enquêtes publiques ont été menées pour des projets de centrales solaires, notamment à Saint Aoustrille. Ce n'est pas une solution unique, éolienne ou solaire, qui permettra d'assurer une transition énergétique convenable, mais bien un bouquet de solutions complémentaires : économies d'énergie, solaire, éolien, biomasse, hydroélectricité, ressources maritimes, etc... Un projet de centrale biomasse est semble-t-il

également à l'étude dans le département, utilisant notamment la paille de la Champagne Berrichonne. En revanche, il y a là production de fumées.

TOURISME

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Impact négatif sur le tourisme :

M. O'BRIEN (R9), M Alexis RENAULT SABLONIÈRE (C2), Mme Susan PETERSON (C11) qui reconnaisse que la région ne dispose peu de ressources touristiques de belles balades, M Henri GOLDSZAL C17), Mme Isabelle POLOUCHINE (C21), Mme Laurence WECK (C25), M. Julien VANDENBROUCQUE (C37).

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

La Sté Eoliennes du Camélia renvoie p 14 de sa réponse longuement au tourisme vert : « Une personne voulant pratiquer le tourisme vert est en général particulièrement sensible à l´avenir de la planète et de l´environnement, … »

Elle fait néanmoins une proposition constructive : installer des panneaux d'information au pied des éoliennes, afin de donner les explications nécessaires au touriste curieux qui souhaite s'en approcher.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La réponse du porteur de projet est plus développée qu'à l'habitude sur un tel projet de parc éolien. En précisant « qu'aujourd´hui, les enjeux de notre temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l´environnement dans ses fonctions vitales ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect habituel », la Sté touche la fibre environnementale d'un effort demandé à chaque citoyen dans une ambition à vocation générale. « La présence d´un parc éolien dans un territoire rural témoigne » dit-elle, «justement des efforts réalisés pour préserver la pérennité et de l´humanité, et de la nature. La société française évolue ». Oui, « un bon nombre de personnes dans les zones urbaines, surtout des enfants, vivent dans une certaine ignorance sur la manière dont est cultivé notre nourriture ». « Des parcs éoliens sont aujourd'hui largement connus pour les retombées touristiques qu'ils génèrent : les parcs éoliens de Bouin en Vendée, de Saint-Agrève en Ardèche »

L'Indre dispose de peu de ressources touristiques comme le reconnaissent certains observateurs et est éloigné des centres urbains. Mais pour cette région naturellement attachante, c'est un pari sur l'avenir auquel les promoteurs de parc devront prendre part.

De plus la proposition de la Sté Eoliennes du Camélia nous semble utile à retenir.

Toujours est-il qu'il s'agit là d'un nouveau tourisme de masse, de découverte ou de curiosité, auquel l'Indre n'est pas encore habitué. Le tourisme de l'Indre est à la visite mais également à la tranquillité, ce qui renvoie au sentiment de frustration lorsque le changement apparait dans le paysage comme une barrière au sein d'une nature agreste, au bout d'un chemin de randonnée ou de promenade. C'est la nouveauté qui apparait et dérange. Osons croire qui ces grand « i » de métal attireront ou en tout cas finiront par devenir une habitude dans le paysage sans être le ressentiment d'une obstruction linéaire ou verticale, mais un voisin sinon indifférent, utile comme disait Socrate dans son questionnement : Est-ce vrai ? Est-ce bien ? Est-ce utile ?

Oui c'est vrai, oui c'est utile et donc sans doute pour la généralité, c'est un bien.

Ce rapport de 64 pages plus annexes a été finalisé à Le Poinçonnet le 31 août 2017

Il est suivi des conclusions et avis motivés sur document séparé.

Pour la Commission d'enquête publique

M. François HERMIER Président

M. Dominique COUILLAUD

M. Jean-Pierre DURIS

Membres

Le présent rapport ainsi que nos conclusions motivées et avis sur document séparé, ont été transmis à la DDCSPP de l'Indre, à l'intention de Monsieur le Préfet de l'Indre, sous formats papier et courriel, de même que les registres dans les trente jours de la fin de l'enquête, en même temps qu'un exemplaire communiqué par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges.

Dès réception la DDCSPP adressera une copie de nos écritures au demandeur et à la commune siège de l'enquête.

Dès réception la DDCSPP adressera une copie de nos écritures au demandeur et à la commune siège de l'enquête.

	N°	**SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ICE17-008/36 COM EOL CAMELIA REBOURSIN Pour la Commission d'enquête publique son Président le 9/08/2017**
DATE	**CODE x**	***La teneur des observations n'est comptabilisé qu'une fois par personne***
		Registres Reboursin
29/6/17	R1	**Mme et M. LAUDIC de l'Allemagne à St-Florentin** interpellent et s'opposent au projet en raison de leur **cadre de vie** de qualité jusqu'ici préservé, une ancienne ferme directement orientée sur le projet et les grands **bois** environnant pour lesquels Ecosphère bureau d'étude préconise une distance d'éloignement de 200m avec les éoliennes, ce qu'elles ne respectent pas. L'impact des **nuisances sonores** non naturel et du bruit de fond parfaitement perceptible est souligné pour la **faune et l'avifaune** (passages de grues cendrées observés à proximité) et les **humains**, sachant que le Ministère de la Santé préconise un **éloignement** des habitations de 1;5 kms, de même que les **agressions visuelles** étayées de photos depuis la ferme corrigeant les photos montages réalisés en été **et lumineuses** (flashs de jour et de nuit). Les éoliennes de 180m dépassent la canopée. Ils regrettent que les **photos montages** n'aient pas été effectués feuilles tombées. Ils regrettent ces **atteintes paysagères et sonores** au patrimoine naturel et artistique du Boischaut-Nord. S'étonnent de la volonté de dégradation de l'environnement pour le profit. Ils demandent la **suppression de l'éolienne R1** à environ 750m de leur habitation ou l'**annulation du projet**. Les impacts sur les **chauves souris** seront considérables, ils doublent par rapport aux prévisions. Ils sont mis devant le **fait accompli** et sont très affectés par ces annonces alors qu'ils n'ont été prévenus qu'en 2015 (enquête sonore) et non en 2013. ***Ils ont remis quatre photos de vues panoramiques sur le projet.***

29/6/17	R2	**M. et Mme VANDENBROUCQUE résidant à la Foucauderie à Reboursin** depuis le 1er juillet 2016, n'ont appris l'implantation du projet que le 19 juin 2017 à l'ouverture de l'enquête publique. Ils contestent qu'aucun point de **mesure du bruit** n'ait été réalisé à la Foucauderie qui regroupe trois maisons. Ils s'opposent particulièrement aux aérogénérateurs **R4 et R5** trop proches rappelant les **distances** minimales préconisées par l'Académie des Sciences, de Médecine (1,5 kms) ou celles en vigueur en Angleterre, Allemagne ou aux USA. Ils soulignent eu égard à la **faible émission de CO2 de la France**, la **concentration des éoliennes** en Région Centre et dans l'Indre où 130 ont été autorisées dont 62 construites et raccordées. Ils demandent le respect de la **Convention Européenne du Paysage** rappelant qu'il est un élément important de la qualité de vie. Ils s'opposent au projet pour l'impact sur le paysage tant visuel que physique (chemins, défrichement, masses de béton coulée, câblages). Ils disent que les éoliennes par le **trouble anormal de voisinage** contreviennent à l'**art. 544 du code civil** et **demandent sur ce motif, préventivement l'annulation du permis de construire** relativement au **principe de précaution** proportionné au risque. Ils sont contre en raison des dangers relatifs à la **santé** dont pollution**, bruit, ultrasons** source de fatigue, insomnie, déséquilibre, **effet stroboscopique, fréquence des flashs lumineux et du risque d'accident** (incendie, projection de pale) en notant la fréquentation du chemin traversant le projet. Ils contestent le rapport sur l'impact sur la **faune** alors que la jurisprudence tient compte des espèces qui n'ont rien de remarquables. Ils sont contre en raison de la **perte de valeur immobilière** qu'ils estiment de 20 à 40%. Ils **demandent à rencontrer au plus vite un responsable du projet** avant d'entamer les démarches juridiques protégeant leur tranquillité et leur bien : recours gracieux auprès du Préfet puis au Tribunal administratif en se faisant aider par la Fédération environnement durable. Il complèteront leurs observations. ***La demande de RV é été effectuée en leur présence par le président de la commission le jour même***.
8/7/17	R3	**M et Mme VANDENBROUCQUE** se sont de nouveau présentés à la permanence du 8/7/2017. Ils ont demandé à la Sté Camélia et H2Air de réaliser 2 **photomontages** depuis leur propriété de la Foucauderie, ainsi qu'un **enregistrement acoustique**. Ils constatent que la **route permettant l'accès** aux éoliennes lors de la construction et pour la maintenance, est située au milieu de la Foucauderie, et déplorent les nuisances qui en découleront. Ils souhaitent donc qu'une autre route soit trouvée. Ils rappellent leur opposition au projet compte tenu de la **proximité des éoliennes** par rapport aux habitations, et regrettent que l'**Indre et le Cher soient parmi les départements les plus impactés en France par des parcs éoliens**. Ils rappellent également que l'**Académie de médecine préconise une distance minimale de 1,5 km** et en appellent au **principe de précaution** pour éviter de nouveaux drames de santé publique. Ayant quitté Paris pour s'installer dans un environnement calme, ils **regrettent de ne pas avoir été informés du projet**. Ils s'interrogent en outre sur le devenir d'un **démantèlement** du parc si le promoteur disparaissait. Ils s'interrogent également sur la **rentabilité de l'éolien** par rapport au photovoltaïque. Ils précisent enfin que 8 habitants résident à la Foucauderie – et non 2 comme indiqué dans le volet ''paysage'' p. 47.
8/7/17	R4	**M. LEMARIE – Saint-Outrille – La Roche – lieu-dit Brisevent,** réside à environ 2 km de l'éolienne susceptible d'être la plus proche. Il se dit soucieux d'écologie mais opposé à un projet susceptible de **mettre en danger** notamment les **cigognes et chauves–souris, mais aussi les grues cendrées et le gibier en général**. Il dit préférer les champs de panneaux photovoltaïques. A noter que M. LEMARIE s'est présenté seul à la permanence, tout en faisant figurer deux prénoms (Nicolas et Pierre) sur le registre.

8/7/17	R5	**M. Edouard de ROCCA – Graçay – président de l'association Berry Paysage et Tranquillité,** est propriétaire d'une maison située à la Roche depuis juillet 2014. Il regrette que le maire de Reboursin qu'il avait rencontré à l'époque, lui ait précisé qu'il n'existait pas de projet de parc éolien. Résidant habituellement à Paris, il séjourne à la Roche pendant les vacances d'été et les week-end. M. de ROCCA a créé cette association pour notamment s'opposer au projet et pouvoir ester en justice. Il remarque qu'une association comparable vient d'obtenir le retrait de 2 éoliennes sur le projet voisin des Champs d'Amour. Le rejet du projet par M de ROCCA tient en **6 points** transcrits par les membres de la Commission, suite à son bref écrit sur le registre, par son complément oral suivant : la **trop grande proximité du parc (à 580 m de la plus proche éolienne) / le risque pour la santé de son épouse gravement souffrante / la visibilité et co-visibilité avec les monuments historiques (église de Graçay et collégiale de Saint Outrille**). M de ROCCA a réalisé une **photo** prouvant la visibilité du parc depuis l'église de Graçay / **le bruit / l'argument économique, le photovoltaïque étant susceptible d'avoir un coût de production moindre que l'éolien / l'aspect ''zone de respiration'' compte tenu du nombre de parc en fonctionnement et en projet sur un même territoire, et le dépassement des objectifs du schéma régional**. M de ROCCA enverra à la commission d'enquête un mémoire reprenant l'argumentation ci-dessus présentée. En outre, M de ROCCA fait remarquer que **le site de la Préfecture** ne permet pas d'accéder aux photomontages complémentaires qui se trouvent sur la version papier, soit une centaine de **pages manquantes** : précisément de la page 172 à la page 277. Les commissaires enquêteurs ont dès lors transmis à M de ROCCA le document auquel il n'avait pu avoir accès, et en ont informé la Préfecture et le porteur de projet. Les observations complémentaires de M de ROCCA ayant été communiqués par mail hors délais le samedi 5 août à 0h07 directement à l'un des membres de la Commission après clôture de l'enquête ne pouvant être pris en compte par la Commission celle-ci analysera néanmoins avec application les précisions orales de M de ROCCA en date du 8 juillet.
11/7/17	R6	**M. FRANCHAUD** est résident de Meunet Sur Vatan, commune limitrophe de Reboursin. Il est opposé au projet et cite notamment en ce qui concerne les enjeux de **santé**, il cite un avis du 9/05/2017 de l'Académie de médecine qui conclut que les éoliennes portent gravement atteinte à la santé et au bien-être des habitants. Il rappelle également que l'Académie de médecine recommandait dans son rapport du 14/03/2006 une distance minimale de 1500 mètres entre habitation et éolienne. Il dit que les habitants sont « **encerclés par les éoliennes** / l'intérêt bucolique de Reboursin est perdu à jamais / **source** d'électricité renouvelable non valide / augmentation des **taxes** / **capacité financière du promoteur douteuse** / le **statut juridique de la société du Camélia n'est pas connu**, de même que le capital de la SAS H2Air / la provision égale de 50 000 € lui parait insuffisante lors du **démantèlement** / l'**éolien n'est pas une solution écologique**, qui de plus est coûteuse … ».
11/7/17	R7	**M Alexis RENAULT SABLONIERE** de Meunet sur Vatan **voir détail sur copie courriel ci-dessous.**
18/7/17	R8	**Mme Martine MOUTON** de Meunet / Vatan opposée au projet pour des raisons écologiques vu le nombre trop important d'**éoliennes vues de partout** dont lumières rouges la nuit

19/7/17	R9	**M. O'BRIEN**, conseiller municipal de Saint-Outrille est opposé au projet et remet un courrier avec les observations suivantes : « **Plus de 60 turbines entre Graçay et Bourges** / **concentration non justifiée** dans une région en zone 2 dans la carte des vents / **impact visuel** de ces machines hautes comme la Tour Montparnasse / énorme impact sur la campagne environnante et effet très négatif sur le tourisme / **saturation** / les bienfaits **écologiques** des éoliennes sont loin d'être prouvés : 500 t d'acier, cuivre et plastique et 1000 t de béton armé pour les fondations = des années de production avant une production libre de carbone / les éoliennes sont des intermittentes du spectacle / Les 7000 éoliennes installées en France ont coûté plus de 20 milliards d'euros d'investissements / les taxes écologiques représentent 65 milliards d'euros par an dont 48 milliards pour les ménages / l'**impact visuel est plus grand pour les communes voisines** que la commune qui en bénéficie financièrement / les vues de la collégiale de St Outrille sont déjà gâtées par d'autres parcs éoliens et l'impact de Camélia va être énorme à seulement 3,6 km de l'église / nous avons atteint le point de saturation dans le Cher et l'Indre. »
20/7/17	R10	Reçu par courriel en mairie de Reboursin de **Mme Zélie VENAGUE** habitante de la commune son soutien au projet. Elle est venue au cours de la permanence précédente.
21/7/17	R11	**Mme V LEPILLIET** de Reboursin est favorable à ce projet connu depuis plusieurs années qui aidera la commune dans son **budget et participe à la génération d'énergie alternative**.
21/7/17	R12	**Mme Esther VENAGUE** est favorable au projet
1/8/17	R13	**M Philippe RENAUDAT** de Meunet sur Vatan n'est pas contre l'éolien mais contre ce projet en excès pour **saturation, pollution visuelle, dénaturation du paysage, proximité des habitations**, **déséquilibre environnemental, conséquences financières**. **Trop d'effort** ont été **fai**t par la population du canton de Vatan.
1/8/17	R14	**Mme Lyliane RENAUDAT** est contre le projet Camélia, un nom flatteur pour de la **démesure, des risques d'accident, de santé, le paysage massacré, pas de respect pour les riverains, la faune. Le Berry naturel disparait**. Souhaite l'**arrêt des objectifs 2020**. Avant il faut consommer moins d'électricité. L'argent facile ne fait pas les gens sages.
1/8/17	R15	**Mme le Docteur Marie-France RENAUDAT** de Meunet sur Vatan est opposée vu le **nombre d'éoliennes** sur le secteur, les effets sur la population locale : **mal être**, **clivages**, déménagements .. En raison des **nuisances lumineuses**, de la **hauteur** des aérogénérateurs, du **saccage des valeurs** dont humaines, d'une **rentabilité** remise en cause. L'avenir est à l'économie d'énergie, pas à l'industriel qui ne s'adapte pas à l'environnement. Nous voulons faire vivre le lieu où nous vivons pas le saccager.
4/8/17	R16	**Mme Laurence FRAISSIGNES** de Ménétréols sous Vatan, professionnelle de l'immobilier, s'oppose au projet privé pour **saturation et sur densité** dans ce secteur, **atteinte au droit de propriété**, **risques sonores**. Le Préfet Tallec avait mis en garde en **paysage** d'open field pour ces projets visibles à 30 kms. Les **zones de respiration** préconisées par la DREAL sont recherchées. Les **objectifs du schéma sont dépassés**. L'Indre est très vertueux. Les **distances** aux habitations datent du temps des éoliennes de 50m de haut sans remise en cause. Des **ventes sont annules** dans le cas de tels projets. Les notaires sont tenus d'aviser les acquéreurs en cas de projets.
4/8/17	R17	**M Daniel FUSELLIER** de Reboursin est favorable pour des raisons **écologiques et de retours financiers** qui permettent de ne pas augmenter les impôts d'autant que l'agriculture va mal. Ne comprend pas la position des anti éolien.
4/8/17	R18	**M et Mme VANDENBROUCQUE** se sont de nouveau présentés. Echanges oraux sur le projet avec le commissaire enquêteur confirmant leurs observations précédentes.

4/8/17	R19	**M FRANCHAUD** de Meunet sur Vatan de présente à nouveau, confirme que l'éolien industriel n'est pas une solution écologique en raison : d'une **instabilité du courant** pour les réseaux (voir références), d'une **réduction de CO2 faussée** puisqu'intermittente avec relance d'autre sources d'énergies comme en Allemagne avec les centrales à Charbon, d'une durabilité des éoliennes réduite à 15 ans avec un **démantèlement très couteux**, d'autres économies à faire notamment en élus. L'éolien est un miroir aux alouettes un danger pour le futur. http://www.usinenouvelle.com/article/le-reseau-electrique-court-a-la-catastrophe-alerte-thierry-lepercq-d-engie.N554718; https://augustinmassin.blogspot.fr/2017/03/la-crise-de-lelectricite-en-australie.html; https://www.contrepoints.org/2017/08/04/296088-nucleaire-source-denergie-plus-sure.
4/8/17	R20	**M Luc PION** donne un avis favorable en raison dune **énergie propre et renouvelable**.
4/8/17	R21	**M Yann DUBOIS de la SABLONIERE** de Meunet sur Vatan est opposé en raison du g**rand nombre d'éoliennes dans l'Indre** pour "*un département peu peuplé qui suscite l'appétit des promoteurs*". Quel intérêt général quand il s'agit de celui des promoteurs. Sur la **rentabilité**, le coût de production ((10cts du KW) est plus de trois fois supérieur au prix de revente (3 cts). Celle-ci est compensée par la taille des mâts en augmentation. Et les **distances** sont restées à 500 m des habitations. Une **course au gigantisme** qui ne peut s'accorder avec l'hémorragie des nos territoires ruraux. Ils demande que l'on s'intéresse plus à la méthanisation et à la géothermie au solaire sur des terrains agricoles qui n'offrent plus de rentabilité.
4/8/17	R22	**M Serge VENAGUE** est favorable au projet en raison du **développement des énergies renouvelables et de l'intérêt général.**
Registre Courriel		
6/7/17	C1	De **Mme "Françoise LEMARIé** de Reboursin : Tout d'abord, avec les moyens informatiques dont nous disposons, il me semble que ce serait d'actualité, d'**adresser par mail, les informations concernant cette enquête** publique au maximum des personnes concernées (chaque mairie dispose en effet de nombreuses adresses mail des habitants) car les pancartes sont installées, soit à des endroits difficiles pour se garer, et il faut se mettre à genoux pour lire les dernières lignes !!! il est prévu un **déplacement d'une zone humide avec quelques arbres rares**, déplacer une zone humide, une zone sèche qu'est ce que cela fera en temps de sècheresse. rien tout sera éliminé et de plus les arbres rares ne sont pas replantés. je suis allée donc sur votre site internet, en effet, il faut avoir du temps pour tout lire. j**e n'ai pas trouvé de photos en 3 d** avec visualisation de la disposition des éoliennes dans le décor, vues sur plusieurs endroits divers des communes concernées et en principal rebours in. je ne suis pas contre les énergies renouvelables, mais à l'heure actuelle où tout le monde se dirige vers le solaire, et il me semble que la région Centre – peut être en effet sacrifiée, vu le peu de tourisme sauf bien entendu la vallée de la Loire – ne prend pas les bonnes décisions, c'est curieux qu'il y ait en **région centre plus de vent qu'en Camargue** ou autre région préservée. De plus aucune concertation pour l'implantation, qui est faite de façon anarchique, uniquement pour faire plaisir aux agriculteurs, qui dans quelques temps n'auront plus besoin de cultiver puisqu'un smic leur tombera chaque mois. quant à l'**implantation écologique**, vu le tonnage de béton au pied de chaque éolienne, je suis septique... il va s'en dire que je ne me réjouis en aucun cas de l'implantation des ces éoliennes qui auraient très bien pu être mise dans la zone céréalière entre Vatan et Châteauroux, mais tout ceci est une histoire de gros sous, qui profite toujours aux mêmes. quant à l'**impact financier** sur les communes, celles ci étant appelées à être englouties dans les intercommunalités, celui ci sera dissous dans l'ensemble. mais les dés sont jetés, et je ne pense pas que cette enquête publique serve à grand chose.

10/7/17	C2	De **M Alexis RENAULT SABLONIÈRE** Dans le cadre de l'enquête publique, j'écris pour exprimer ma vive et totale opposition au projet du parc éolien du Camélia, prévu sur la commune de Reboursin. Elu au Conseil Municipal de la commune voisine de Meunet-sur-Vatan (36), je ne peux pas cautionner la création d'un **énième parc éolien** sur notre bassin de vie. Il ne s'agit pas d'une opposition de principe à cette énergie, mais d'une **question de mesure** : jusqu'où allons-nous aller dans la **dénaturation de nos paysages** et de notre **bassin de vie** ? Partout, des mâts éoliens sortent de terre. A l'époque des premières implantations, il avait été promis que notre territoire n'avait pas vocation à devenir une forêt d'éoliennes. Et quelle est la triste réalité de notre territoire ? Des dizaines et des dizaines de mâts déjà implantés et des dizaines d'autres encore en projet. Pour ne parler que d'un exemple récent, doit-on en arriver aux extrémités de villages comme celui de Montagne-Fayel dans la Somme (80), qui vient de se mettre en vente, de manière provocatrice, pour dénoncer les nuisances terribles pour les habitants de la multiplication des parcs éoliens (http://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de France/Picardie/somme/village-montagne-fayel-vendre-cause-eoliennes-1269915.html) ? Pour citer certains habitants du village : "Nous avions choisi de vivre et avons investi à la campagne pour son calme, sa nature, offrir un cadre de vie sain à nos enfants. (...) L'invasion éolienne dans notre département nous impose désormais de renoncer à ce choix de vie. "Le maire, pourtant lui-même favorable au développement éolien, ajoute : "Nous comprenons la transition énergétique. Mais pas cette absence de maîtrise du développement éolien…" Alors ma position est simple : **revenons à la mesure et à la raison sur nos territoires** au sujet du développement éolien. On nous dit que les « **espaces de respiration** » sont préservés, mais il y a bien longtemps que nous ne respirons déjà plus : la nuit par exemple, où que nous soyons, nous sommes encerclés de **flashs lumineux à 360 degrés** ! Et de jour, où que nous regardions, ces géants de métal tournent et tourmentent nos paysages : ce qui est beau précisément, dans un paysage de campagne, c'est le calme et la fixité. Nous, habitants de territoires désertés, attirant peu les touristes, semblons ne plus y avoir droit et, pour de l'**argent**, toujours de l'argent, nous sommes prêts à toutes les compromissions et transformons notre terroir, notre lieu de vie, en vaste zone industrielle. J'ajoute un point important, prouvant la **nuisance** pour les territoires : s'il ne doit pas y avoir de **Co visibilité entre les grands sites d'intérêt touristique et les éoliennes**, c'est bien qu'elles présentent une nuisance – et j'aimerais que pour nos territoires aussi, qui assument déjà une lourde part du fardeau de la transition énergétique, cette nuisance soit prise en compte, que les habitants de la région de Vatan soient respectés et que l'on en revienne à la **mesure et à la responsabilité**. Alors de grâce, renoncez à cette énième projet éolien sur notre secteur. Que les habitants soient remerciés d'avoir accepté tout ce qui leur a déjà été imposé et qu'ils puissent maintenant jouir sereinement de leur cadre de vie, sans crainte de l'émergence toujours plus nombreuse de nouveaux mâts. Je reste à votre disposition pour évoquer ces sujets plus avant avec vous, dans une attitude ouverte et constructive.
17/7/17	C3	De **M René BOUBET** : Non aux éoliennes de Reboursin, Toutes ces installations ne sont que scandale quand on sait que le **coût de la production de l'éolien est exorbitant** et que l'on ne regarde pas l'avenir en face. Les autorités qui donnent leur accord sont dirigé par des incompétents qui souvent y trouve des intérêts.
18/7/17	C4	De **Mme Marie-France de PEYRONNET** : Je m'oppose fortement à tout projet d'éoliennes en Berry , pays de **bocage et de tourisme**. Si en mettant des éoliennes en Berry vous lui enlevez son tourisme, il ne lui restera plus que quelques champs de blé !
19/7/17	C5	De **M. Benoit BOUTILIé** : J'ai été informé par M. et Mme Vandenbroucque d'un projet d'implantation de 6 éoliennes de 180 mètres de hauteur à Reboursin. Bien que globalement favorable aux énergies renouvelables dont l'énergie éolienne, je ne peux que vous inviter à prendre en compte l'**impact paysager** et structurant d'un tel projet. Les habitations alentour mais également le **potentiel touristique et paysager** du rayon situé autour des 10 kilomètres autour de ces éoliennes se trouveront annihilés. Aussi, je vous invite à revoir le projet pour que ces éoliennes soient mieux implantées dans le paysage en prenant en compte les habitants et l'impact paysager tout autant que les vents dominants. Convaincu que notre argumentation sera étudiée et entendue, ...

20/7 /17	C6	De **M Jean-François BOUTILIé** : Informé par des proches d'un projet d'implantation de 6 éoliennes de 180 mètres de haut à quelques centaines de mètres des habitations à Reboursin : porteur d'un intérêt au développement des énergies renouvelables je reste convaincu aussi de la nécessaire diversité des sources d'énergie pour ne pas impacter massivement l'environnement comme dans ce village qui n'est pas un cas d'exception. Le ministre de l'Environnement parle beaucoup de l'**énergie solaire** qui se développe dans les campagnes même chez nous en Bretagne où nous avons le vent et la mer. Certes les panneaux immobilisent des surfaces cultivables mais du coup indemnes de produits " phytosanitaires" . Enfin si les éoliennes sont le moyen qui vous semble le plus adapté il conviendrait de les disposer à une **distance plus éloignée** du village et de ses habitants. Nous avons en Bretagne créé l'association du " Peuple des Dunes" pour faire face aux ardeurs des sabliers sur nos plages, faudra-t-il créer le "peuple du Vent" pour défendre nos territoires et porter nos revendications ? Souhaitant que nos arguments vous permettent de réétudier le projet, ...
20/7 /17	C7	De **M Donogh O'BRIEN** : Je vous écris afin d'exprimer mon opposition au nouveau projet éolien à Reboursin. Lors d'un récent trajet **entre Graçay et Bourges je comptais plus de 60 turbines** - une concentration guère justifiée par la classification de cette région en **zone 2** (sur une échelle de 1 à 5) dans la **carte des vents** (Météo France). L'**impact visuel** de ces machines (185m de haut, cf. La Tour Montparnasse à Paris 200m) a un impact énorme sur la campagne environnante et un effet très négatif sur le tourisme, un facteur économique important dans la région. Cette concentration de parcs éoliens a atteint la **saturation** et représente tout simplement l'**industrialisation de la campagne**. Les arguments concernant les **bienfaits écologiques** des éoliennes sont loin d'être prouvés. Chaque machine pèse plus de 500 t d'acier, de cuivre et de plastique, et 1000t de béton armé sont requis pour les fondations. Cela prend des années de production d'électricité pour amortir avant que l'énergie vraiment libre de carbone soit produit. La France est l'un des rares pays industrialisés où la production d'électricité sans carbone est proche de 80% du total grâce aux centrales nucléaires et hydrauliques. Selon la publication récente de la « European Network of Transmission System Operators for Electricity » les chiffres sont sans appel: les **7 000 éoliennes françaises débitent seulement 3,99% de l'électricité produite par la France sur le premier semestre 2016**. Pire encore, nos éoliennes sont de véritables **intermittentes** du spectacle, incapables de délivrer une puissance digne de ce nom en continu. Les résultats sont alors très en dessous des attentes. Les 7 000 éoliennes, dont 75% consistent des machines importés du Danemark ou d'Allemagne, nous ont coûté plus de 20 milliards d'euros d'investissements. Qui **paye**? Les **taxes dites écologiques** représentent 65 milliards d'euros par an, dont 48 milliards pour les ménages et 16 milliards pour les entreprises, selon BFM Business du 12 août 2016. Depuis 2007, la fiscalité dite verte a progressé de 40%. Pour la seule année 2015 le CSPE (contribution au service publique d'électricité) dans toutes nos factures EDF a augmenté de 18% ! Depuis sa création en 2002, la CSPE a augmenté de 650%.... Souvent, l'**impact visuel** de ces machines est plus grand sur les communes voisines que la commune qui bénéficie d'eux financièrement. Ceci est le cas pour **St Outrille** où les vues de l'église (11ème siècle, classé MH) sont déjà gâtées par les parcs éoliens à Nohant et ailleurs. L'impact visuelle du Parc « Camélia » (sic) va être énorme à seulement 3.6km de l'église. Les autres parcs éoliennes sont pour le plus part près de l'autoroute- ce parc et situé à côté d'une forêt communale très apprécié pars le gens de Graçay et St Outrille. C'est mal situé ! Je crois que nous avons atteint le point de **saturation dans le Cher et l'Indre** et je vous demande de donner un avis défavorable pour ce énième projet.
20/7 /17	C8	De **Mme Chantal COGNE** : "Vous savez comme moi que **l'Indre a suffisamment contribuée**. Mais la sous estimation des problèmes d'accumulation prouve que les **intérêts financiers** priment sur toutes autres considérations. La population en a marre, les enquêtes publiques sont parfois plus que douteuses, les décisions des municipalités sont bafouées, nous sommes face à **des rouleaux compresseurs** qui avancent avec mépris (voir incompétence) contre tout ce qui peut les gêner. J'ai confiance au bon sens de nos décisionnaires départementaux et régionaux et je pense qu' ils sauront mettre un terme à ces implantations tellement controversées".

22/7/17	C9	De **M E. CHERAKI** l'Allemagne St Florentin : Nous sommes absolument opposés à ce projet d'éoliennes qui va **défigurer ce magnifique paysage** sans compter les **nuisances sonores** et sur la **santé** et la **perte de valeur** des biens immobiliers. comment peut on ériger ces horreurs si près des habitations alors que d'autres pays européens préconisent un minimum de 1km voire 1km5? Il vaut mieux inciter à avoir des petites éoliennes individuelles et des panneaux solaires . Nous venons en vacance sur le secteur pour le calme et la magnifique campagne. Merci de garder ce secteur préservé.
22/7/17	C10	De **M Raphaël GOLDSZAL** : Je vous écris pour vous faire part de mon fort désaccord quant au projet d'implantation d'éoliennes à Reboursin. En effet, de **nombreuses** éoliennes sont déjà présentes ou en projet sur d'autres communes dans le département. Or les éoliennes **défigurent fortement le paysage**, et leur **impact sur la santé** n'est pas encore mesuré. Les éoliennes en question seront à une faible distance de nombreuses habitations sur la commune, et il me semble que l'accord des propriétaires des terrains sur lesquels seront implantées les éoliennes ne suffit pas, puisque les terrains avoisinants seront également fortement impactés. Je pense ainsi que le **projet est bien plus nocif aux intérêts de l'ensemble des habitants** de la commune qu'il ne leur est bénéfique, et vous prie de prendre cela en compte et de renoncer au projet.
22/7/17	C11	De **Mme Susan PETERSON** : Je suis très inquiète pour le projet d'éoliennes à Reboursin dans l'Indre. Il y a déjà de **nombreuses** éoliennes dans cette région, qui n'a pas un très haut coefficient pour le **niveau de vent**, et je crains qu'une nouvelle implantation modifie négativement le **paysage** et le charme des villages. Je trouve également que ce n'est **pas juste** qu'une région qui n'est pas très touristique ne soit pas protégée au même niveau que d'autres régions françaises plus connues pour leurs monuments et leurs paysages. Le coin de Reboursin offre de nombreuses belles balades, de **paysages campagnards typique**ment français, et une **flore et faune** variés. Ce serait irraisonné de les détruire par une énième implantation d'éoliennes et donc de réduire le nombre de visiteurs dans ces coins. Je suis pour toutes formes de développement d'énergie alternative, mais cela ne veut pas dire que ce développement doit être aveugle. Il y a d'autres formes d'énergie renouvelable tels des panneaux voltaïques qui causent moins de nuisances visuelles et sonores, et qui pourraient trouver une voie de développement dans cette région. Je vous remercie de prendre mes arguments en compte contre cette nouvelle implantation d'éoliennes qui risque d'abîmer un précieux coin de la France.
22/7/17	C12	De **Mme Huguette GIRAUD** : Quelle ineptie que de vouloir implanter des éoliennes géantes (180 m) à REBOURSIN et surtout près de ce **havre de paix et de verdure** : la Foucauderie !!!! On dirait que l'on veut sciemment **dénaturer le paysage** ... Quel gâchis tant sur le plan visuel et que sur les conséquences inévitables que cela va engendrer : Le **bruit** continuel qui va provoquer inévitablement des problèmes de santé aux personnes qui vivront à côté de ces « monstres » (voir l'étude faite par la Fédération de l'environnement et la **distance** prise par cette instance vis à-vis des éoliennes en dit long sur les nuisances qui en découleront. La plupart des pays font marche arrière sur ce genre d'énergie renouvelable). Et que deviendront ces éoliennes après leur fin de vie dans une quinzaine d'années ? Pour les énergies renouvelables, et c'est nécessaire, il existe maintenant d**'autres possibilités**, entre-autres des panneaux photovoltaïques qui donnent d'excellents résultats d'après toutes les études qui sont faites. Je suis donc tout à fait opposée à cette implantation qui va abîmer le paysage de la région et créer de grosses difficultés aux propriétaires de résidences qui seront inévitablement impactés par ce projet.

23/7/17	C13	De **M Philippe DALLAIS** : Il me parait inconcevable de vouloir installer des éoliennes de **180m de haut** dans un environnement qui va souffrir tant sur le plan humain que visuel, j'évoque bien sûr le projet sur REBOURSIN, alors qu'il existe des **solutions alternatives** ne serait-ce qu'en utilisant le photovoltaïque. Et que penser du sort des résidents qui vont subir ces **nuisances sonores, visuelles « et » financières**. Pour ces raisons notamment, je m'oppose à l'implantation de ces éoliennes sur REBOURSIN, sachant qu'il existe des solutions alternatives beaucoup plus acceptables et qui n'engendreront pas ces conséquences négatives. Je crois, de plus, qu'une lettre de refus devrait pour le moins être envoyée au(x) ministère(s) concernés.
23/7/17	C14	De **Mme Fabienne PERROT** : j'habite Vatan et je souhaite vous aider du mieux que je peux à bloquer tout projet d'éolienne quel qu'il soit
23/7 17	C15	De **M Didier CARCANO** : Le projet d'implantation de 6 aérogénérateurs de 178 mètres de haut sur la commune de Reboursin est à revoir. Les avis de tous les habitants et riverains concernés par leur **nuisances visuelles**, **sonores** avec **leurs impacts sur la santé** doivent être mieux écoutés. Nous sommes pour la diversité de l'approvisionnement énergétique de nos regions françaises, mais l'avis de chacun des habitants qui s'impliquent et font vivre la commune de Reboursin doit primer. Il faut prendre le temps d'écouter leurs arguments et revoir ce projet. **la région est déjà surchargée d'aérogénérateurs en particulier 11 vers Vatan, 6 autres dont le projet a été accepté sur la route allant de Vatan à Graçay, plus les 6** maintenant prévues à Reboursin. **Pourquoi cette concentration** ? Les éoliennes sont **visibles à 10 km à la ronde**. A 4 kilomètres de Reboursin se trouve l'église de **Saint-Outrille, et son clocher classé, ainsi que les vitraux de l'église de Graçay**, classés eux aussi. Veut-on priver ces sites d'un tourisme certes limité mais essentiel pour la vie économique locale? Certaines études médicales disent que certaines personnes sont très sensibles aux **infra et ultra sons** provoqués par les aérogénérateurs en rotation. L'Académie de médecine préconise une **distance minimale de 1,5 km** entre une éolienne et une habitation. De nombreuses habitations seront dans le rayon d' action potentiellement nuisible de ces aérogénérateurs. A t-on mesurer le risque de nuire à la **santé** de ces riverains les plus fragiles ? A t-on pris en compte que ces citoyens victimes potentielles pourront plaider leur juste cause auprès des tribunaux ?
24/7/17	C16	De **M VANDENBROUCQUE Bruno** : Mais pourquoi un tel **gigantisme** ? Sur le site indre.gouv.fr <http://indre.gouv.fr>, on peut lire dans le projet éolien mis à jour le 1er juillet 2017 que **sur les 139 éoliennes autorisées, 11 feront 180 mètres, 8 feront 175 mètres**. Toutes les autres font entre 112 et 150 mètres. N'est-il pas possible de revenir au bon sens, à plus de mesure, et ne pas construire de tels monstres, qui **impactent le paysage à 15 kilomètres** à la ronde ? C'est surtout la **démesure du projet Camélia** que je conteste. A terme - pour l'instant -, ce seront 180 aérogénérateurs qui pollueront les paysages de l'Indre, pourtant peu réputée pour la force de ses vents. Et que dire des 2 éoliennes implantées à proximité des bois de La Roche et de Saint-Outrille. Qui peut croire que les **chiroptères et la faune** n'en seront durablement affectés ? J'espère que les commissaires enquêteurs et le préfet sauront prendre en compte toutes les nuisances d'un tel projet, et émettront un avis négatif.

24/7/17	C17	De **M Henri GOLDSZAL** : Vous prendrez en dernier ressort la décision d'autoriser ou non l'implantation de six éoliennes supplémentaires sur la commune de Reboursin, dans ce **secteur de l'Indre déjà bien estropié**. Le débat est vif entre tenants et opposants de cette forme d'énergie renouvelable, avec des arguments parfois objectivement fondés, mais le plus souvent truffés de mauvaise foi, car cachant des arrière-pensées liées à des **retombées financières** qui atteignent pour les "heureux gagnants" des sommes rondelettes. Des **intérêts purement mercantiles** profitent de l'**opportunité offerte par la législation et les réglementations** actuelles en faveur des énergies renouvelables (prix d'achat du kW par EDF, par exemple), pour implanter le maximum d'éoliennes dans le maximum d'endroits, avec de puissants arguments... pécuniaires. C'est que le marché est très juteux pour eux, au point de pouvoir proposer des compensations généreuses aux propriétaires des terrains et aux mairies, qui devant cette manne minimisent les retombées négatives à long terme de la perte d'attrait de leur commune. On entend le plus souvent, avec une belle assurance : "Vous êtes pour l'éolien, mais pas chez vous, c'est ça ?" Fin de discussion et belle hypocrisie. On essaie de culpabiliser ceux qui, convaincus de la nécessité d'une transition énergétique, conscients de l'urgence à sortir des énergies fossiles et du nucléaire, osent émettre des doutes sur le choix de l'éolien tous azimuts comme solution au problème. Et on assiste, impuissants, à la **défiguration** de pans de plus en plus vastes du territoire, l'enlaidissement des paysages de zones de plus en plus étendues. Car on ne peut de bonne foi trouver du charme à ces géants de fer qui pullulent un peu partout. On essaie de se dire que c'est pour la bonne cause, mais personne, absolument personne n'aurait envie d'avoir vue sur éolienne en ouvrant ses volets ou de se balader dans des **paysages de moins en moins bucoliques**. Ce qui sera le cas pour la plupart des riverains concernés (même ceux qui au départ ont été aveuglés par l'aubaine financière), ainsi que pour les visiteurs et **touristes**, qui délaisseront cette région devenue moins attractive. Le modèle économique des éoliennes est loin d'avoir fait ses preuves, mais leur **impact désastreux sur les paysages de France est bien réel**. Monsieur le Préfet, vous avez l'occasion de mettre un frein à cet enlaidissement programmé. Merci de la saisir, au nom de l'avenir et de la protection de l'environnement.
24/7/17	C18	De **Mme Emilie GADAUT** : J'ai pris connaissance du projet éolien à Reboursin. Je suis pour les énergies renouvelables et je trouve qu'il est important que chacun apporte sa pierre à l'édifice. En lisant les études (succinctement, car les **dossiers sont très fournis**), il me semble que le **projet est bien réfléchi**, y compris pour les risque d'accidents car une **étude de danger a été faite**. Il y a beaucoup de photos montrant où se situent les éoliennes et les vues que nous en auront. Rien ne me semble choquant. Les éoliennes seront grandes mais si elles permettent de produire une **énergie verte dont on a besoin**, peut-être faut-il accepter de modifier **nos paysages et y faire entrer la modernité**. J'ai lu que le projet produirait **de l'électricité pour plus de 13 000 foyers**. Les quelques personnes qui s'y opposent devraient comprendre que ces 6 éoliennes qui prennent peu de place, **apporteront beaucoup de bien pour un faible impact**. Puisqu'on consomme de l'énergie, il faut bien la produire quelque part, autant que ce soit une **énergie verte** produite dans nos campagnes qui se meurent. Il faut avoir plusieurs moyens de produire de l'électricité, l'éolien et le photovoltaïque en font partie mais sans s'opposer. Les éoliennes n'empêcheront pas aux particuliers, aux agriculteurs ou à la commune de s'équiper de panneaux solaires (qui ne sont pas plus parfaits que les éoliennes quand on pense aux problèmes de recyclage qu'ils posent). Autour de Vatan, nous vivons déjà avec des éoliennes et je ne connais pas de personne qui en souffre physiquement. **Je ne comprends pas l'impact sur la santé** dont on parle. Oublie-t-on par contre le risque nucléaire et les impacts de la radioactivité ? Fukushima n'est pas si loin. De plus, je ne crois pas que les touristes viennent sur le secteur pour se promener vers Paincourt, y placer des éoliennes ne les fera pas fuir. Il me semble très dommage que certains s'opposent à ce projet. Personnellement, je le soutiens.

25/7/17	C19	De **M Patrick MAHUET** : De retour chez moi après avoir passé deux semaines de vacances dans la région Centre, je me permets de vous écrire à propos d'un reportage que j'ai vu dans ma chambre d'hôtel. Le sujet en était l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Reboursin dans l'Indre. J'ai été surpris d'apprendre de la bouche de la personne qui était interviewée que celles-ci seraient installées à **700 ou 800 mètres**, je ne sais plus exactement, de son domicile. Il est pour le moins étonnant quand on passe dans cette région appelée la Champagne berrichonne, c'est-à-dire une région essentiellement "plate et découverte" qu'il ait fallu choisir un emplacement **si proche d'habitations**. D'autre part, je me demande à quelle distance de la propriété du maire ces éoliennes se trouveront, car son argument un peu court de vue semble indiquer que, lui, ne souffrira d'aucune pollution auditive et/ou visuelle. Si je me permets de m'immiscer dans une affaire qui ne me touche pas directement, c'est que j'ai dans ma famille des gens qui **souffrent physiquement et nerveusement de la proximité de ces engins**. J'espère que mon intervention contribuera à une décision qui tienne compte de ce qui touche à la santé de citoyens qui ne sont pas hostiles à la transition énergétique, il me semble, bien au contraire.
25/7/17	C20	De **Mme Nadia GONTARBERT** : Étant passée récemment dans votre région dans les environs du château de La Roche, j'ai été choquée de voir que des éoliennes avaient été installées à proximité. Informations prises, celles-ci seraient installées sur le site de Reboursin. Cela est surprenant puisque j'ai remarqué qu'il y avait des habitations non loin de là. **N'existe-t-il pas un site inhabité où installer des éoliennes**? Il est vraiment contre-productif pour la cause écologique que des installations destinées à la promouvoir nuisent aux habitants résidant dans leur voisinage. En espérant que vous voudrez bien accorder quelque attention à ce message, j..

25/7/17	C21	De **Mme Isabelle POLOUCHINE** : Je prends connaissance du projet de parc éolien sur la commune de Reboursin et en ressens une grande inquiétude pour la préservation de l'**équilibre sanitaire, paysager, touristique** et tout simplement pour la **qualité de vie des habitants** les plus proches comparé au bénéfice qu'on peut en attendre. Les motivations qui président à la multiplication de ce type d'installations dans la région devraient poser à tous représentants de l'état, décideurs et citoyens désireux de faire des **choix** véritablement éclairés et **raisonnés** pour l'avenir - de sérieuses interrogations car les incohérences sont nombreuses. Avoir le souci d'une transition vers des énergies renouvelables très productives et plus "propres" est une chose, valider un projet qui s'inscrit dans une zone (la **zone 15 de l'Indre** sur la carte des parcs éoliens) déjà **saturée** d'éoliennes en service et de projets de parcs autorisés pour une exposition régionale au vent réputée médiocre en est une autre ! Surtout quand ce énième projet se fait au mépris des **recommandations de l'Académie de médecine sur la distance de prudence de 1,5 km** à respecter avec les habitations (faute d'avoir à ce jour suffisamment de recul pour juger avec certitude des incidences sur la santé)... Combien de scandales sanitaires aurions-nous évité avec davantage de mesure et de temps dans nos actions ?! La hauteur prévue de ces 6 éoliennes, particulièrement élevée, impacterait elle aussi de façon encore plus forte les **nuisances sonores et visuelles** prévisibles pour les riverains. C'est aussi un aspect que l'enquête publique doit permettre de discuter. Et que dire des **taux de rendement moyens des parcs en service** actuellement dans cette même zone ?! **22 à 26 %** seulement car trop de vent ou pas assez c'est un rendement diminué pour des **paysages** massacrés et des risques multiples non maîtrisés ! Comment justifier dans ces conditions que ce projet est bien indispensable et écologiquement responsable ? Qu'il n'est pas la seule expression d'**intérêts financiers** à court terme dont les acteurs se sont déjà entendus sur un modèle économique "juteux" y compris pour quelques propriétaires terriens qui n'en subiront pas les conséquences malheureuses au quotidien et sont rassurés par la caution "d'énergie propre" quand il y en a de plus adaptées et respectueuses de tous (la biomasse et le photovoltaïque) ? Pour ces raisons, notamment, et celles nombreuses que d'autres personnes ont clairement exprimé dans le cadre de cette enquête publique, je m'oppose à ce projet abusif et demande qu'il soit abandonné.

25/7/17	C22	De **Mme Aurélie HUGO et M Vincent THIRIFAYS** : Vu l'annonce suivante datée du 20 juillet 2032 dans " Le Berry républicain " et dans "La nouvelle République " : À vendre 72 éoliennes hors d'état dans le département de l'Indre Lot possible ou à l'unité Prévoir matériel adéquat pour le démontage car éoliennes encore sur pied. S'adresser au Service démantèlement Éoliennes Préfecture Châteauroux. Voilà une projection plausible d'une situation en passe d'échapper à un contrôle sensé de l'implantation des éoliennes sur notre territoire si l'on oublie d'être un minimum visionnaire... Imaginer les ressources capables de remplacer le pétrole se conçoit, mais cela doit impérativement se faire sans dérive , dans une réflexion à moyen et long terme et non comme cela se dessine à court et très moyen terme. Des membres de notre famille nous informent d'un projet d'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Reboursin (projet Camélia). Le département de l'Indre comprend déjà : 67 éoliennes en service 72 éoliennes autorisées non raccordées Et 91 éoliennes en cours d'instruction... Il y a **saturation**, assez !! J'ai commencé mon courrier par cette annonce qui pourrait être prémonitoire... Que sont devenues les sociétés ayant installé les plus anciennes éoliennes, que seront devenues les sociétés installant les éoliennes depuis 2 à 3 ans ? Que se passera t-il quand celles-ci auront disparu pour ne pas avoir à supporter le coût abyssal de leur **démantèlement** ? Aurons-nous un cimetière à ciel ouvert de ces éoliennes devenues trop vieilles, obsolètes, ciel que de nouvelles sociétés voudront voir s'enrichir (au propre comme au figuré) de nouvelles éoliennes devenues alors plus puissantes et plus gigantesques ? Se tournera t-on vers le citoyen à travers un impôt recyclage éoliennes pour assurer leur démantèlement ? Le **corps médical préconise** après différentes études qu'aucune installation d'éoliennes n'ait lieu à moins de 1,500 km de toute première habitation. Cela n'est pas le cas pour les implantations du projet éolien camélia... Une commission (sites et paysages) doit statuer in fine quant à l'autorisation (ou pas) de ce projet à Reboursin : combien de membres de cette commission accepteraient l'installation visible, audible à 500 m, 800 ou 1000 m de leur maison ? Vous devriez prendre exemple sur d'autres domaines , par exemple en agriculture, de plus en plus d'agriculteurs se tournent vers une agriculture raisonnée en lieu et place d'une agriculture intensive. "**Raisonnée**" : voilà un mot clé pour notre avenir ! Votre projet lui est tout simplement déraisonnable à trop de titres ! Donc, NON à cette implantation !

26/7/17	C23	De **M Mathias BARBIER** : J'ai eu vent, si vous me permettez l'expression, du projet défini en objet, et je considère comme une nécessité d'y poser ma réflexion. Pour qu'il n'y ai aucun risque de méprise, j'affirme d'ores et déjà être absolument contre. Et par absolument, j'entends qu'aucune des raisons avancées et qui défendent ce projet d'implantation d'éoliennes ne sauraient être légitimes. Je suis d'abord tombé sur un élément simple et par là même surprenant tant il est d'emblée **contradictoire**. Je l'expose donc : Une simple recherche sur Google me conduit sur le site suivant : http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/parc-eolien-en-region-centre-val-de-loire-r173.html <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/parc-eolien-en-region-centre-val-de-loire-r173.html> On y lit, au bout de seulement quelques lignes : "Par ses interventions, la DREAL vise à **soutenir le développement de l'énergie éolienne, dans le respect de la préservation de l'environnement** (paysages, biodiversité, cadre de vie des riverains…). Voilà qui se passe de commentaire... Comment peut-on espérer concilier cette volonté pourtant affichée sur un site officiel avec le projet d'éoliennes à Reboursin ? Doit-on y voir une hypocrisie à peine dissimulée, de la nécessité de placer des exemples qui "parlent à tous" et qui balaient d'un revers de la main les inquiétudes légitimes des citoyens qui vivent et qui doivent en supporter la présence ? Est-il vraiment nécessaire d'expliciter davantage à quel point cela est paradoxal ? Poursuivons plutôt. La volonté d'amener peu à peu la France à adopter une logique de consommation énergétique responsable et renouvelable est fort louable, indéniablement. Le problème, c'est lorsque l'**intérêt financier** qu'une telle installation peut apporter à la **commune** prend le pas sur les conditions éthiques pourtant avancées comme essentielles (j'y reviens : préservation de l'environnement (paysages, biodiversité, cadre de vie des riverains…). A qui tout cela profite donc vraiment ? Bien évidemment, aux propriétaires des terrains sur lesquels seraient installés ces éoliennes, qui feront volontiers leur beurre sur le dos de tous les autres. Monsieur Eric Van Remoorter, maire de Reboursin semble pourtant poser la question, feignant la bonne foi : "Il faudra bien à un moment donné, à partir du moment où on veut de l'électricité, la produire quelque part. Les questions qu'il faut qu'on se pose, c'est "comment" et "où" Eh bien monsieur Van Remoorter, certainement pas à **500 mètres** des premières habitations de vos concitoyens... Changeons d'échelle, prenons un peu de hauteur et amenons un propos plus général. On parle constamment de la "fuite des campagnes", du fait que nos villages perdent tout dynamisme et se dépeuplent. On y manque de tout : de centres d'activités, d'une couverture réseau décente, de lieux de rassemblements culturels (musées ou bibliothèques) alors ajoutons par dessus le marché des parcs éoliens un peu partout, histoire que les citoyens décident pour de bon de rejoindre la capitale ou la grande ville la plus proche. Après tout, pourquoi rester et se battre pour dynamiser une région puisque toute initiative est réduite à néant par ce type de projet écrasant qui, à terme, ne saurait que vider un peu plus les environs, en faire profiter quelques-uns et causer le désarrois de milliers d'autres. J'espère sincèrement avoir la preuve au terme de cette histoire, que le bon sens et le respect dû à chacun n'ont pas entièrement déserté les esprits.
26/7/17	C24	De **M Philippe LHUILLIER** de St-Outrille : N'ayant pas reçu de flyer dans ma boite aux lettres concernant le projet Camélia, je me permets de vous écrire pour vous faire part de mon opposition à ce projet. En effet je pense que la région centre et en particulier la région Vatan-Graçay et alentour a déjà beaucoup donné pour l'installation d'éoliennes et qu'il serait peut être juste que d'autres régions en face autant. D'autre part cette installation va nécessairement entrainer une décote immobilière qui ne sera pas répercutée sur le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Notre région est en passe de désertification et je ne pense pas que le fait d'être cerné par toute une série d'implantations d'éoliennes attire beaucoup les nouveaux acquéreurs potentiels. Je me suis installé à la campagne il y a un peu plus de 30 ans pour profiter des paysages et de l'environnement naturel en acceptant les inconvénients de cette vie, ce n'est pas pour "admirer" un parc éolien. D'autre part je me pose beaucoup de questions sur le devenir de ce type d'installation et de son démontage à l'issue de la phase d'exploitation: que sera devenue la sociétéH2R dans 10 ou 15 ans? Qui procédera au démontage de ces installations? Je doute que les propriétaires des parcelles sur lesquelles seraient installées ces matériels puissent subvenir financièrement à leur démontage. Nous risquons de laisser un beau "cadeau" aux générations futures. C'est pour toutes ces raisons que je suis contre ce projet en tant que riverain.

26/7/17	C25	De **Mme Laurence WECK** : La 1ère fois que j'ai vu une éolienne il y a environ une douzaine d'années, c'était un parc éolien de 4 dans le sud-ouest marnais, j'ai trouvé que cela n'était pas laid, mais peut-être j' y attachais à l'époque l'intérêt de la nouveauté. Mais depuis , celles-ci ont poussé de manière inconsidérée dans le paysage et dans certains endroits, on peut parcourir parfois 50 ou 60 km en en apercevant toujours. Certes, il convient bien sûr de développer des énergies durables, mais pas seulement en misant sur une seule source, qui plus est très fortement concentrée. Des amis de longue date m'ont informé du projet "Camélia ", projet d'implantation de 6 éoliennes à Reboursin. **Pourquoi un tel gigantisme** ? Des éoliennes presque aussi hautes que la Tour Montparnasse !! Pourquoi la campagne doit-elle toujours servir à installer ce que l'on ne peut pas (ou ne veut pas) installer en **zone urbain**e ? La transition énergétique doit modifier radicalement notre mobilier urbain dans le but non seulement d'aller vers une autonomie énergétique mais aussi d'apporter l'énergie au plus près des consommateurs. Il existe pourtant un nombre important d'éoliennes urbaines de petite taille à moyenne taille (des éoliennes à axe vertical, des arbres éoliens, etc.) qui pourraient s'installer sur des immeubles, des arrêts de bus, des lampadaires... Il existe aussi d'autres sources d'énergies renouvelables comme le voltaïque. L'Indre va avoir environ 140 éoliennes sur son territoire, sans compter toutes les demandes en cours d'instruction, cela doit placer ce **département dans le Top 5 en France** sans que l'Indre soit parmi les 5 départements les plus soumis aux vents... M. Le Préfet, voulez-vous que les éoliennes remplacent les spécialités berrichonnes ? Je n'ose imaginer les brochures et prospectus de l'**office de tourisme** ou encore les panneaux vantant celles-ci au bord de vos routes... Je sais que par nature vous êtes de passage au poste de Préfet et que vous aurez durant votre carrière encore d'autres affectations mais néanmoins, je vous demande de penser aux habitants de ce département, de cette région qui ont déjà leur lot d'éoliennes pour ne pas leur en rajouter. Ou alors peut-être que le promoteur de ces éoliennes a été boucher dans une vie antérieure et qu'il a toujours cette phrase au bord des lèvres : "Il y en a un peu plus, je vous le laisse...?" En espérant que les arguments développés porteront et aboutiront à un avis négatif à l'implantation de ce projet Camélia, bien trop gigantesque par la taille et bien mal choisi pour son implantation géographique.
27/7/17	C26	De **M Ulysse GUYOT** : Je tenais à ajouter tout net ma voix et mon soutien à la liste déjà longue des opposants à ce projet. De passage dans l'Indre depuis plusieurs années grâce à des relations personnelles, et étudiant à Sciences po, j'ai la chance de côtoyer de très nombreuses personnes impliquées et actives dans la défense de l'environnement et dans la transition énergétique. Je suis ébahi de découvrir ce que sont prêtes à sacrifier les autorités locales pour un chantier, sous étiquette "énergie renouvelable". Il est urgent de dénoncer une telle façon de s'immiscer dans l'**équilibre fragile d'une communauté et de son environnement proche**. Avec toute ma tristesse pour l'annonce de cette construction, et tout mon soutien pour que celle-ci ne voie jamais le jour dans ces conditions et sur ce terrain,
27/7/17	C27	De **M Louis EYMARD** : Ayant tout juste pris connaissance du projet Camélia pour installer des éoliennes près de la Foucauderie, je vous écris afin de savoir s'il existe un quelconque recours pour faire barrage à ce qui, selon moi, serait une grave erreur. En effet, ces éoliennes défigureraient certainement ce **paysage** cher à mon cœur, où il fait si bon de se ressourcer le temps de quelques jours de vacances. Je fréquente la région depuis de nombreuses années avec ma famille pour le **calme et la beauté naturelle** de cette endroit. Pourquoi s'attaquer au si beau patrimoine de nos campagnes françaises quand on sait que ces équipements **pourraient être installés dans une zone déserte et impropre au tourisme de vacances ou de loisirs**, comme par exemple en bordure d'autoroute ou en zone industrielle comme il est si fréquemment le cas ? D'avance un grand merci pour votre attention, et en espérant que vous accéderez à ma requête.

27/7/17	C28	De **Mme Claire LE CAM** : En visitant des amis dans la région, nous avons eu envie de chercher une maison. L'arrivée d'éventuelles éoliennes nous a fortement dissuadés d'approfondir nos recherches. Néanmoins, si elles ne sont plus envisagées, nous pourrons réfléchir à nouveau à un **projet de vie** parmi vous.
28/7/17	C29	De **Mme Silke ZIMMERMANN** Traductrice Gentilly : J'ai appris votre intention d'ériger un ensemble de six éoliennes sur le territoire de votre commune, et je voudrais vous faire part de ma réaction. Aussi louable que soit votre projet de vous orienter vers un approvisionnement en énergies renouvelables, il semble que ces installations se trouveraient très **près de certaines habitations**. Nous ne connaissons toujours pas avec exactitude l'ampleur des **répercussions qu'ont ces installations sur l'organisme** des hommes et des animaux, sauf en ce qui concerne les dangers clairement constatés pour les oiseaux. Néanmoins, si proches des habitations, elles ne peuvent que représenter une nuisance qui peut mener à un mal-être profond. D'autre part, je peux concevoir l'intérêt d'une installation d'éoliennes près du littoral, ou sur des hauts-plateaux, où le vent souffle presque constamment - toujours dans le respect des habitants, bien entendu. En revanche, dans une région comme l'Indre, il me semble bien plus judicieux de s'orienter vers l'énergie solaire (photovoltaïque), à mon sens nettement plus rentable dans un coin de la France qui n'est **pas** connu pour être particulièrement **venteux** (2 sur une échelle de 5, selon Météo France), et comportant beaucoup moins de risques pour la santé et le bien-être de ses riverains. Je vous invite donc à repenser votre projet et à tenir compte de l'avis des habitants de votre commune qui, eux, sont votre réelle richesse. Il me paraît qu'en travaillant tous main dans la main dans l'élaboration d'un projet écologique et durable acceptable par tous, sans qu'un appât du gain soit l'élément décideur, la commune et ses habitants ne pourront que sortir gagnants.
31/7/17	C30	De **M. René GUERIN** de Reboursin : Veut-on vraiment faire disparaître la commune de Reboursin ? A Reboursin il y a bien sûr des agriculteurs en activité mais de plus en plus de retraités locaux ou d'adoption ce qui est mon cas. Il y a 15 ans, travaillant en région parisienne, j'ai choisi d'acheter une propriété à Reboursin pour me relaxer les week-ends et aujourd'hui pour y passer une retraite heureuse et paisible. Les propositions immobilières au sud de la Loire ne manquent pas mais c'est Reboursin qui a eu notre préférence grâce à son **cadre magnifique légèrement vallonné, ses étangs, son authenticité, son calme et sa convivialité**. Si à cette époque de gigantesques éoliennes avaient dominé Reboursin nous n'aurions pas choisi cet endroit. Les éoliennes sont certainement préférables aux centrales nucléaires et si de plus elles permettent le développement économique de notre beau village il ne faut pas s'en priver ! Mais de grâce ne détruisons pas ce beau site en les implantant si **près de nos habitations** ! Ce n'est pas la place qui manque sur le plateau. Les avantages économiques annoncés n'auront aucun intérêt si notre village se vide progressivement de ses habitants. Qui viendra acheter une maison à Reboursin si près de ces monstres avec le **risque de dévalorisation** voire de ne pas trouver d'acquéreur en cas de revente. Sur ce dernier point, avez vous évalué la dévalorisation de nos maisons ? Quelle sera la compensation ? A quel moment seront revues à la baisse les valeurs locatives et donc les impôts fonciers et les taxes d'habitation ? Oui au éoliennes mais pas à moins de 5 kms de nos maisons.

3/7/17	C31	De **Mme Cécile VANDENBROUCQUE** de Reboursin : Dans une longue série d'observations complémentaires qui ne tiendraient pas ici, Mme VANDENBROUCQUE considère p40 de l'**étude paysagère** que « L'**Espace de respiration** » défini p 57, est un unique et bien beau concept qui ne justifie pas tout notamment l'entrave sur l'horizon. Pour l'étude, plus l'horizon est grand, plus la taille gigantesque des machines est justifiée, un parc de plus ne fait pas la différence. La présentation est contestée. La saturation affecte le paysage. La situation n'est pas confortable dans un environnement dénaturé**. Non, les éolienne ne s'insèrent pas dans le paysage**. Elle conteste la conclusion de l'étude p 63. "On se rassure comme on peut : la quantité d'éoliennes se densifie, mais tant qu'on préserve l'espace de respiration, ça justifie tout, c'est ça ?". La présence de fermes ne justifie pas non plus le projet. Comment peut-on justifier que le parc s'insère dans une zone fortement boisée, avec des éoliennes collées à la forêt. Pour la Faucauderie le dossier dit saturation importante sur la carte p 67. Saturation visuelle "vigilance, effet d**'écrasement** sur l'espace privatif, d'un espace de respiration faible". Mme Vandenbroucke dit avoir reçu suite à sa demande un photomontage depuis son jardin, elle confirm l'effet d'écrasement évalué irrecevable des R4 et R5 dominant la forêt. Elle s'inquiète des possibles **impacts sonores. Elle demande un bridage** dans le respect des seuils. Elle s'interroge sur la rentabilité de la production en cas de bridage. Elle demande à nouveau **une autre solution sécuritaire et environnementale pour le passage des camions** en cas de construction. Elle dit subir une **triple peine** si les projets Camélia et Montplaisir étaient validés. Ces remarques supplémentaires confirmant son opposition définitive au projet.
2/8/17	C32	De **Mme Lisa ZIMMERMANN** : Grande admiratrice des paysages français, amatrice de balades et passant régulièrement des vacances dans votre belle région, j'ai entendu parler du projet Camélia, un nom charmant allant à l'encontre de ce qu'il propose. Quel dommage de détruire le **patrimoine** de ce beau pays, la qualité de vie de vos habitants et l'authenticité de vos villages pour un système basé uniquement sur l'envie de gagner toujours plus, sans se soucier de préserver ce qui existe déjà. Après m'être renseignée, la commune de Vatan, qui possède plus d'une dizaine d'éoliennes, Meunet-sur-Vatan, Reboursin, ainsi que les communes avoisinantes (Graçay, Saint-Outrille est son clocher si apprécié) seront défigurées au nom du profit, par vos constructions gigantesques et démesurées. L'homme n'a-t'il pas assez dénaturé la nature ? Suis-je obligée de me sentir oppressée **au milieu d'une centaine d'éoliennes** alors que mon souhait serait simplement de profiter de nos magnifiques paysages, si diversifiés, dont la beauté est vantée partout dans le monde, pour une technologie dont l'intérêt écologique reste à démontrer? Monsieur le Préfet, il faut arrêter de toujours aller plus loin au nom de l'argent. La nature et le bien être de vos habitants devraient être au centre de vos préoccupations et méritent d'être préservés.

3/8/17	C33	De **M. Pierre CAPITAINE** : Ayant été interpellé par des amis et voisins qui ont fait l'acquisition à Reboursin d'une résidence secondaire afin d'y passer leur retraite dans quelques années ,je me permets d'intervenir lors de cette enquête. En effet **j'ai participé à l'élaboration du schéma régional éolien** et j'ai pu constater que cette zone faisait partie des territoires délibérément sacrifiés pour en protéger d'autres de la région centre Val de Loire qui étaient considérés comme davantage "emblématiques". En 2007, les services du ministère de l'Équipement avaient établi des critères de **saturation des paysages** qui ne sont manifestement pas appliqués autour de Reboursin quand on constate le nombre d'éoliennes qui y sont déjà installées ou autorisées et les projets en cours d'instruction .Les dégâts sur les paysages sont déjà impressionnants. Ces paysages ruraux vont être totalement défigurés pour le plus grand profit de seulement quelques uns . Il n'a pas été tenu compte suffisamment de la présence de plusieurs Monuments Historiques dans l'environnement proche ,notamment le clocher tors de la collégiale de Saint-Outrille .De qui se moque t-on quand on parle de protéger la ruralité ? Je ne rappellerai pas ici les doutes sur l'intérêt de l'éolien et les dangers dont parlent déjà de nombreuses études ,mais je tiens néanmoins à vous informer de l'**insuffisance des provisions prévues pour le démantèlement des éolienne**s (environ 10 fois moins que le coût réel). Pour information, je vous joins **deux devis** de démantèlement , une revue de presse que j'ai reçue aujourd'hui avec des études intéressantes ,des chiffres qui expliquent l'intérêt des groupes financiers et un rapport sur les risques pour la santé.
3/8/17	C34	De **Mme Tania FOUQUET** : J'ai appris l'implantation prochaine d'éoliennes près de Reboursin. Quel dommage de **défigurer ce petit coin de campagne**, dans l'Indre qui compte déjà beaucoup de ces objets bien laids, et tout cela pour un résultat assez pauvre, il me semble, étant donné que l'énergie récoltée tient à la force du **vent (assez faible** par là-bas).Bref, je suis de tout cœur avec les habitants des environs...
3/8/17	C35	De la **famille BOUREAU** : En tant qu'habitante de Reboursin depuis plus de 10 ans, je me permets de vous donner mon avis. Je trouve aberrant ce projet d'implantation de SIX éoliennes **aussi près du village**. Si nous nous sommes installés à Reboursin, c'était pour son cadre agréable et son calme. À l'époque si il y avait eu des éoliennes nous ne serions pas venus nous installer à Reboursin. Et je pense que lorsqu'elles seront implantées, rares seront les personnes qui viendront s'installer à Reboursin. Avez-vous pensé aux habitants ? Les **inconvénients sont nombreu**x mais **je ne vois pas les avantages**. Toutes les perturbations que nous allons subir, nous ne connaissons pas encore le**s impacts sur la santé** !! Par contre, nous savons déjà que nos **maisons seront dévalorisée**s. Avez-vous prévu un dédommagement financier ? N'agissez pas en égoïstes, pensez aux habitants de Reboursin !!! Repensez à ce projet en l'éloignant de nos habitations. La famille BOUREAU

3/8/17	C36	De **Mme Laurence FRAISSIGNES** : Je m'oppose totalement au projet éolien du Camélia à Reboursin. 1.Comme vous ne pouvez l'ignorer, la **Champagne berrichonne est déjà saturée d'éoliennes** puisque d'où que l'on porte le regard celui-ci rencontre des machines. Or si nombre d'entre nous avons choisi la campagne pour nous établir, ce n'est pas pour nous retrouver dans une **friche industrielle**. Vous êtes vous déjà rendu dans ce secteur de nuit ? La **densité de ces machines est énorme**. Comme vous le savez également, les projets sont presque tous instruits sans tenir compte des projets voisins ou à l'étude et le département voisin (Le Cher) qui en a déjà un grand nombre dans le même espace visuel , est complètement occulté dans les études lorsqu'il s'agit de projets instruits dans l'Indre. Or, Le Préfet Tallec avait mis en garde les Maires en écrivant que des éoliennes en paysage plat, "open field", pouvaient se voir jusqu'à "30 kilomètres". Par ailleurs, la Dreal en amont de ces projets, avait assuré que seraient ménagés des "**Zones de respiration**"...Sur le canton de Vatan , nous cherchons ces zones... 2. **L'Indre est un département très "vertueux**" puisqu'il a déjà contribué *très* largement en termes de nombres d'éoliennes, aux énergies renouvelables : les objectifs chiffrés du **Schéma sont déjà *dépassés*** en MGW avec les éoliennes déjà en activité _ou_ autorisée; 3. Ces projets sont des **projets purement privés**. Un privé pour gagner un peu d'argent, gâche la tranquillité et la vie de son voisin, qui n'a rien demandé et ne reçoit aucune compensation. Qui peut admettre qu'un privé pour des préoccupations financières puisse détruire la vie d'un autre privé ? En France , chacun a le droit de jouir de sa propriété en paix et nul n'est autorisé à altérer ce droit. 4. Le **bruit** n'est pas une vue de l'esprit, il a été constaté par la Dreal dans le parc de Ménétréols sous Vatan, avec un seuil d'émergence signifiant . Le bruit est donc une réalité, actée, qui empoisonne la vie des riverains. Comment accepter cette nuisance et les distances ridicules par rapport à des habitations, soit : 600 ou 800 mètres... La loi concernant ces **distances** date de l'époque où la hauteur des éoliennes ne dépassaient pas 50 mètres. A l'heure actuelle , la loi (grâce à la forte influence des lobbies), n'a pas évolué alors que les éoliennes atteignent actuellement 180 mètres, et ce, malgré les demandes de la commission Montaigne et quelques députés courageux. Les nouvelles préconisations de distances par rapport aux habitations auraient du croitre proportionnellement à l'évolution des nouvelles hauteurs des éoliennes. Certains Préfets s'en préoccupent du reste et tentent d'en tenir compte dans leur octroi de permis. 5. Témoignage de vécu : Je travaille en tant que **professionnelle dans l'immobilier de caractère** : belles propriétés, belles demeures, Manoirs etc...Je dois faire face à des **ventes fréquemment annulées** à cause de ces projets. Encore il y a trois jours pour une belle propriété dans le sud du département à cause d'un projet éolien ! Les Notaires s'en alarment sérieusement. Au nom de quoi un privé peut il pour gagner de l'argent rendre le bien de son voisin invendable ....(même pas déprécié, car les gens à la recherche de campagne et de calme, ne font même plus de propositions basses). Ce n'est pas parce qu'une ou deux petites maisons de village se sont vendues à un prix bas, à l'abri des murs...que l'immobilier n'est pas affecté !!! Comment oser prétendre le contraire, lorsque, lors des coups de fils que je reçois , les interlocuteurs à la recherche de biens, me demandent systématiquement s'il y a des nuisances ou des éoliennes !!! Du reste ,* Les Notaires et les professionnels de **l'immobilier sont tenu de tenir informés les futurs acquéreurs de futurs projets *(cf jurisprudence)*. *c'est bien*la preuve** que ces éoliennes sont reconnues comme une NUISANCE !!!!* Quels sont*les dédommagements* prévus pour ceux qui les subissent ? Monsieur le commissaire enquêteur, je vous demande, pour toutes ses raisons et en votre âme et conscience, de donner un avis défavorable à ce projet. Merci de rédiger vos conclusion avec votre intime conviction et non pas sous la dictée des promoteurs. Ne m'a t'il pas été dit en plein milieu d'une enquête publique pour un projet voisin , par un de vos collègues : je cite : " j'espère que nos conclusions ne vous décevrons pas de trop"...! je ne sais si cette personne, nommée par les tribunaux pour instruire un projet avait mesuré il y a peu, ce qu'elle me disait ....avouant par là même que ses conclusions étaient déjà faites alors qu'il restait à courir encore 3 semaines d'enquête publique.... (je ne parlerai pas des maladresses des "copiés-collés" de ces conclusions qui étaient sans ambiguïté, quand aux auteurs réels). Je laisse tout ceci à votre appréciation et à votre probité professionnelle dont je ne doute pas.

3/8/17	C37	De **M. Julien VANDENBROUCQUE** de Reboursin : Six éoliennes pourraient être implantées sur la commune de Reboursin. Six éoliennes parmi les plus **hautes** qui soient : 180 mètres. Ce projet d'implantation en est encore au stade d'étude – étude qu'il convient de mener avec vigilance, afin de peser toutes les implications d'un projet qui frappe par son envergure, et même sa **démesure**. Car si nous pouvons chiffrer ce que ces éoliennes rapporteraient financièrement dans les années à venir, nous sommes bien incapables d'avancer ce qu'elles « coûteraient » par la suite. Vous n'ignorez pas combien l'**entretien et la réparation d'aérogénérateurs** sont contraignants, et rapidement problématiques d'un point de vue logistique. Ni que le démantèlement d'éoliennes hors d'usage fait aujourd'hui polémique en Europe. Vous n'ignorez pas non plus les **dangers pour la santé** soulevés par différentes **études médicales** (développement de **troubles visuels ou d'acouphènes** parmi les personnes exposées à répétition aux **infra et ultra sons** des éoliennes, notamment). Et que dire des désagréments subis par la population à proximité ? Nous parlons ici de familles entières dont l'horizon serait changé, dont le quotidien basculerait, dont la vie même serait forcément affectée par ces éoliennes si celles-ci venaient à se dresser littéralement à leur porte. On ne modifie pas impunément la physionomie d'un **paysage**. Au-delà de simples critères esthétiques, la biodiversité de Reboursin est ici en jeu. Il est reconnu que les parcs éoliens menacent la flore et compliquent la **survie d'espèces** bien spécifiques, refaçonnant l'espace avec violence au point d'exclure certaines franges de la faune : les oiseaux supportent mal la présence de pales en mouvement mesurant jusqu'à 75 mètres de long… Les implications d'un tel projet sont également culturelles. Établir 2, 3, 6 ou 8 éoliennes sur un territoire relègue immédiatement le patrimoine alentour au second plan. Dans le cas précis de Reboursin et de ses environs, c'est symboliquement faire concurrence au superbe **clocher tors de Saint-Outrille**. C'est c**ondamner des sentiers,** plusieurs accès à la forêt, et autant de perspectives de randonnées. C'est plus globalement mettre en péril la dynamique humaine de la région. Et évidemment, à terme, attenter à l'accroissement démographique local. C'est, enfin, tirer une croix définitive sur le **tourisme**. Qui souhaiterait passer une semaine dans un gîte installé au pied d'un parc de six éoliennes, accompagné des **nuisances sonores** que l'on connaît ? A fortiori, qui aurait envie d'y vivre à l'année ? En l'état, le projet d'implantation de six éoliennes à Reboursin présente des défauts flagrants, et manque surtout de respecter les spécificités géographiques qui fondent la région. **Le Berry est déjà saturé d'éoliennes**. Le vent qui y souffle n'est pas réputé pour sa force, loin s'en faut… S'engager en faveur de ce projet me semblerait être un contresens absolu. Cela reviendrait à brandir un argument écologique quand on répond en réalité à une impulsion économique ; à prôner le « renouvelable » quand on se soumet de fait à une **logique d'immédiateté financière** ; à prétendre valoriser ses terres quand on les solde pour accepter un gigantisme en bien des points obscur. Cela reviendrait à alimenter une logique d'accaparement du territoire et de ses ressources, au détriment de nombreux habitants et de l'épanouissement d'une conscience environnementale sincère et sensée. Tant d'autres solutions existent… **Pensons au photovoltaïque** dont les progrès sont fulgurants. Pensons aux arbres à vent, ou même à des projets éoliens à une autre échelle, plus **raisonnée**. Qui plus est dans une région connue pour la beauté de ses lumières rasantes, et dont on loue les mers de blés s'étendant à perte de vue; Mais nous ne craignons pas seulement pour la campagne berrichonne et pour une **Indre déjà généreusement pourvue en aérogénérateurs** : nous redoutons de nous rendre compte trop tard, une fois de plus, des conséquences de nos actes sur le long terme. Et nous serions cette fois directement impliqués ; mais ça ne sera pas faute d'avoir pas largement martelé combien un projet gigantesque et inconséquent comme le Projet Camélia peut **condamner des terres** – et ceux qui y vivent – plutôt que les valoriser. Espérant que vous entendrez tous ces arguments et que vous saurez également vous opposer avec détermination à ce projet d'implantation.

4/8/17	C38	De **M et Mme MOULIN** (2 envois identiques) : REBOURSIN PARC INDUSTRIEL D'EOLIENNES de la SOCIETE DU CAMELIA Suite à l'annonce de l'enquête publique parue dans le journal La Nouvelle République concernant le Parc Industriel d'éoliennes du Camélia à Reboursin, nous sommes contre ce projet de Parc Industriel d'Eoliennes à Reboursin dans l'Indre pour les raisons suivantes : - **dans l'Indre il n'y a pas de vent** et ce Parc Industriel d' éoliennes comme les autres fonctionnera avec une **centrale thermique à Charbon** donc non écologique et que le Ministre de l'Ecologie Nicolas Hulot a annoncé début juillet 2017 qu'il n'y aura plus de centrales thermiques à charbon d'ici 2022 !!!. A cause des **infrasons** que provoquent les éoliennes près des habitations et à plus de 5 km à la ronde. qui donnent nausées, vertiges, maux de tête, mal être jusqu'à la dépression, maux reconnus par l'OMS , l'ONS et l'Académie de médecine. Débat à l'association des maires de France. A cause des **infrasons sur les animaux comme les chauve souris** qui provoquent leur mort et sur les **abeilles** qui les **désorientent comme les oiseaux dans nos champs migratoires importants de l'Indre** donc la faune sauvage et domestique (une future épidémie vache folle en perspective)- A cause de la **dévaluation de nos habitations** qui ne vaudront plus rien, pour lesquelles nous avons travaillé toute une vie et nous ne seront dédommagées pour aller ailleurs pour en acheter une autre. A cause de la **défiguration du paysage** dans le Berry verdoyant parsemé de châteaux , de musées patrimoine exceptionnel - A cause des **installations profondes qui risquent de provoquer des problèmes sur les sources** et nappes d'eau dans le sol et les conséquences d'alimentation après. Les agences immobilières mais les notaires commencent à avoir des mises en ventes sans acquéreurs, puisque les acquéreurs demandent maintenant si il y a des projets de Parcs industriels d'éoliennes. Nous faisons parti d'une association parmi les 27 du Boischaut qui ont étudié toutes les nuisances et conséquences néfastes de ces Parcs Industriels d'éoliennes. Alors qu'il y a d'autres énergies, panneaux solaires et voltaïques , arbres à vents, fleurs à panneaux voltaïques, l'hydraulique qui produit beaucoup qu'il faudrait développer. Pour l'Indre ce sera un désastre national de santé publique irréversible pire que l'amiante et le Sida qui font encore de milliers de morts. un désastre national irréversible sur la valeurs de nos habitations invendables. - un désastre national écologique irréversible sur le paysage , sur l'eau, sur la faune sauvage et domestiques - un **désastre national irréversible** sur le patrimoine châteaux, musées et villages anciens et médiévaux. - un désastre national économique pour les mises en vente des maisons et provoquera une désertification totale aussi bien pour des installations de commerçants comme des artisans. - un désastre national irréversible que nous laisserons à nos enfants et descendants. C'est pourquoi nous sommes contre les Parcs Industriels d'Eoliennes de 185 m de haut et bientôt 200 m de haut.
4/8/17	C39	De **Mme Caroline AST** : Ce mail pour vous faire part de mon étonnement, voire de ma colère, autour du projet d'implantation de 6 éoliennes dans une **région déjà surchargée d'aérogénérateurs**. Outre l'aspect inesthétique de ces constructions **défigurant bien souvent les paysages** environnants, je m'interroge sur la nécessité d'implanter encore d'autres éoliennes en Indre: 130 sont déjà autorisées, près de 60 déjà raccordées et 114 en projet! A fortiori dans une région créditée par Météo France d'une note de 2/5 quant à la force du vent. Les aérogénérateurs installés avec frénésie ces dernières années en France n'ont pas encore été étudiés quant à leurs **effets sur la santé**. Rappelons-nous des scandales de l'amiante, des OGM ou des ondes des relais cellulaires dont la nocivité n'a été révélée que bien des années plus tard, un élémentaire principe de **précaution** ne saurait-il s'appliquer également aux éoliennes? L'atteinte à l'environnement et à la biodiversité ne saurait pas non plus être prise en considération? Certes, on imagine bien les **intérêts économiques** en jeu autour de cette implantation mais quid des précautions sanitaires, environnementales, patrimoniales? Sans compter, bien que cette donnée ne semble jamais entrer en ligne de compte, la **décote immobilière** forcément subie par les habitations touchées. Je ne peux qu'espérer que mon email, océan dans une goutte d'eau, viendra grossir la vague des opposants à ce projet et que vous serez attentifs aux arguments déployés.

4/8/17	C40	De **Mme Lolita ROUHART** : Je tiens à opposer plusieurs arguments contre ce projet, parmi tant d'autres, de parc éolien. Le premier étant **d'ordre financier** et je dirais même pécuniaire voire lucratif. En effet, **sous prétexte de développement durable, les éoliennes poussent comme des champignons** alors qu'elles ne représentent qu'à peine 2 % de la production d'énergie. Et ce n'est pas pour autant que les factures d'électricité du consommateur baissent. On nous dit qu'il faut rembourser l'investissement de ces éoliennes ; or, on sait bien que dans 15-20 ans elles ne seront plus exploitées et que nos factures ne cesseront d'augmenter puisque le **coût de leur démantèlement reviendra aux collectivités** (donc aux consommateurs).On peut aussi se demander s'il n'y a pas un lien de cause à effet qui engendre le surnombre d'éoliennes dans les régions les plus pauvres comme la nôtre. Lorsque les subventions de l'État diminuent à vue d'œil, on peut comprendre que certaines communes ou propriétaires terriens se laissent séduire par l'appât du gain facile : gagner plus d'argent (en faisant pousser des éoliennes au lieu de céréales par exemple) au détriment de notre **paysage**. Que dire aussi de la **rentabilité** lorsqu'on sait que ces éoliennes ne fonctionnent pas tous les jours, que nous sommes dans une région force 2 au niveau vents quand certaines régions sont force 5 et qu'à l'heure d'aujourd'hui le coût du photovoltaïque est en-dessous de l'éolien. Outre cela, je déplore le fait que ces éoliennes gâchent le **paysage** et impactent de façon négative le **tourisme** de notre région rurale où il est difficile d'attirer du monde faute d'emploi. Comment peut-on accepter qu'elles gâchent la beauté de monuments tels que la **collégiale de Saint-Outrille** classée au titre des monuments historiques quand les collectivités et les particuliers sont souvent contraints par ces mêmes instances dans leurs choix lorsqu'ils veulent effectuer des travaux ou aménagements ? De plus, qui va prendre en charge le coût lié à la **perte de la valeur immobilière de toutes les maisons** depuis lesquelles ces éoliennes seront visibles ? Concernant l'**emplo**i, on sait que ces entreprises en sous-traitent d'autres souvent espagnoles pour l'installation ou l'entretien donc ce genre de projet ne crée pas d'embauches chez nous. Se pose aussi la question de la **santé**. Lorsque l'on prend l'autoroute et que l'on traverse des zones jalonnées par des éoliennes (là au moins, elles ne gênent personnes), on remarque que les **réseaux téléphones et radio sont brouillés**. Va-t-on alors devoir ajouter des antennes relais (dont on sait qu'elles sont nocives pour la santé) afin de compenser ce problème ? Des chercheurs ont également diagnostiqué un nombre élevé de problèmes de santé comme des **acouphènes** chez les personnes vivant près d'éoliennes car ces dernières sont à l'origine de pollution sonore. Enfin, parlons environnement ; l'implantation de ces éoliennes va nécessiter de **couper nombre d'arbres** dans des zones boisées, de couler **1500 tonnes de béton au pied de chacune d'entre elles** : que fera-t-on de tout cela dans 20 ans lorsqu'elles seront hors d'usage ? Les chasseurs de certaines communes entourées d'éoliennes m'ont fait remarquer que l'implantation d'éoliennes **perturbait le gibier** qui n'arrive plus à se repérer. Des associations de protection de la nature remarquent également un impact négatif sur les **chauves-souris**. Qu'en sera-t-il également des **oiseaux migrateurs comme les grues cendrées** qui passent ici chaque année ou les cigognes que l'on a pu voir remonter par chez nous en 2013 ?? Je suis POUR le développement durable et POUR des éoliennes personnelles mais PAS POUR que des entreprises malintentionnées exploitent notre environnement à des fins lucratives. Ainsi, je suis CONTRE l'implantation massive d'éoliennes démesurées (hauteur de la tour Montparnasse) et CONTRE ce projet de parc éolien sur la commune de Reboursin puisque ces éoliennes seront visibles depuis chez moi.

x : registre Reboursin R1 et suivants, courriels C1 et suivants, …

V. ANNEXES

[I]Arrêtés n°36-2017-05-22-002 du 22 mai 2017 et n°36-2017-17-12-002 du 12 juillet 2017de Monsieur le Préfet de l'Indre organisant l'enquête publique.

[II] Automne 2016 2è lettre d'information d'h2air

[III]Délibération municipale de Reboursin pour mise en place d'une prairie humide, en compensation du défrichement

[IV] Réponses de la Sté du Camélia aux questions préalables de la commission

[V] 6 attestations de parution des avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales dont prolongation

[VI] Information NR tous publics sur la prolongation et la permanence supplémentaire par le porteur de projet

[VII] Carte des affichages sur le terrain

[VIII] Photos des affichages avant et après la prolongation de l'enquête publique

[IX] Demande de prolongation de l'enquête par le président de la Commission d'enquête

[X]Certificat municipal de transmission des deux registres

[XI]**PROCES VERBAL DE SYNTHESE de la Commission**, des observations et propositions écrites et orales du public

[XII]**TABLEAU PAR NOMS, DATES ET ENJEUX, DES OBSERVATIONS SYNTHETISEES du public registre et courriels**, **par la Commission**

[XIII] MEMOIRE EN REPONSE du porteur de projet aux observations et questions du PV de synthèse

[XIV] Carte des parcs éoliens source DREAL